



DOCUMENT DE REFERENCE 2008



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 4 juin 2009 sous le numéro de dépôt D. 09-476 conformément aux dispositions de l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission Européenne, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- Les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006, ainsi que les rapports des contrôleurs légaux y afférent, figurent en pages 46 à 101 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 6 juin 2007 sous le numéro D.07-556.
- Les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007, ainsi que les rapports des contrôleurs légaux y afférent, figurent en pages 49 à 115 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 6 juin 2008 sous le numéro D. 08-0470.

Des exemplaires du présent document sont disponibles à l'adresse commerciale de GAMELOFT S.A. – 14, rue Auber – 75009 PARIS, et au siège social de la Société.

Siège social : 81 rue de Réaumur 75002 Paris
Société Anonyme au capital de 3 680 254,70 euros
Tél. : (33) 1 58 16 20 40
429 338 130 RCS PARIS- Code NAF 5821Z

SOMMAIRE

1	RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DU CONTROLE DES COMPTES	7
1.1	Responsable du document	7
1.2	Attestation du responsable du document	7
1.3	Noms et adresses des Commissaires aux Comptes de Gameloft S.A.	7
1.3.1	Commissaires aux Comptes titulaires	7
1.3.2	Commissaires aux Comptes suppléants	8
1.4	Responsable de la Communication Financière	8
1.5	Calendrier de la Communication Financière	8
2	GAMELOFT S.A. ET SON CAPITAL	9
2.1	Renseignements de caractère général concernant Gameloft S.A.	9
2.1.1	Dénomination sociale (article 1 des Statuts)	9
2.1.2	Siège social (article 2 des Statuts)	9
2.1.3	Forme juridique (article 1 des Statuts)	9
2.1.4	Nationalité	9
2.1.5	Date de constitution et durée de vie	9
2.1.6	Objet social (article 3 des Statuts)	9
2.1.7	Registre du Commerce et des Sociétés	9
2.1.8	Consultation des documents et renseignements relatifs à la société	9
2.1.9	Exercice social (article 8 des Statuts)	10
2.1.10	Assemblées Générales (article 14 des Statuts)	10
2.1.11	Droits et obligations attachés aux actions (articles 7 et 8 des Statuts)	10
2.1.12	Franchissement de seuils statutaires (article 6 des Statuts)	11
2.1.13	Comptes annuels - Affectation et répartition des bénéfices - Paiement des dividendes (article 16 des Statuts)	11
2.1.14	Disposition ayant pour effet de retarder un changement de contrôle	11
2.1.15	Clause d'agrément	11
2.1.16	Disposition régissant les modifications du capital lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi	12
2.1.17	Modifications des statuts	12
2.2	Renseignements de caractère général concernant le capital social	12
2.2.1	Capital	12
2.2.2	Structure du Groupe GAMELOFT au 31 décembre 2008	18
2.2.3	Répartition du capital et des droits de vote	19
2.2.4	Etat récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier	22
2.2.5	Rachat par la société de ses propres actions	23
2.2.6	Evolution des cours depuis janvier 2006	24
2.2.7	Dividendes	24
2.2.8	Pacte d'actionnaires	24
2.2.9	Titres et actifs nantis	24
2.2.10	Ordre du jour et projets de résolutions présentées à l'Assemblée Générale du 25 juin 2009	24
3	PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE	36
3.1	Activité de Gameloft	36
3.1.1	Les jeux sur téléphones mobiles	36

3.1.2	Les jeux sur consoles	37
3.1.3	Commentaires sur l'activité et les résultats de l'exercice 2008	38
3.2	Stratégie et perspectives d'avenir du Groupe	40
3.2.1	La stratégie du Groupe.....	40
3.2.2	Perspectives d'avenir et évolutions récentes.....	47
3.3	La stratégie de croissance et d'investissement	49
3.4	Management et organisation du Groupe.....	50
3.4.1	Les fonctions centrales.....	50
3.4.2	Les filiales.....	50
3.4.3	L'organisation administrative et financière de la société.....	51
3.4.4	Les contrats de partenariat	51
3.4.5	Forces et faiblesses de Gameloft.....	51
3.5	Facteurs de risques.....	52
3.5.1	Risques liés à l'activité	52
3.5.2	Risques juridiques.....	53
3.5.3	Risques financiers.....	54
3.6	Faits exceptionnels et litiges.....	55
3.7	Changement significatif de la situation financière ou commerciale.....	55
3.8	Assurances	55
3.9	Engagements.....	55
4	RENSEIGNEMENTS FINANCIERS CONCERNANT GAMELOFT.....	56
4.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2008.....	56
4.1.1	Bilan consolidé au 31 décembre 2008 (En K€).....	56
4.1.2	Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2008 (En K€).....	57
4.1.3	Tableau de financement consolidé au 31 décembre 2008 (En K€).....	58
4.1.4	Tableau de variation des capitaux propres consolidés (En K€)	59
4.1.5	Annexe des comptes consolidés.....	60
4.1.6	Informations sectorielles	92
4.1.7	Informations diverses.....	95
4.1.8	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	105
4.2	Comptes sociaux au 31 décembre 2008.....	107
4.2.1	Bilan au 31 Décembre 2008 (En K€) (Exercice de 12 mois).....	107
4.2.2	Compte de résultat au 31 Décembre 2008 (En K€)	108
4.2.3	Tableau de financement au 31 Décembre 2008 (En K€)	109
4.2.4	Tableau financier (art. 135 du décret du 23 mars 1967) (En K€)	110
4.2.5	Projet d'affectation du résultat.....	110
4.2.6	Annexe aux comptes sociaux	110
4.2.7	Rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2008	135
4.2.8	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2008.....	137
5	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	139
5.1	Conseil d'Administration et Direction du Groupe.....	139

5.2	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration	140
5.3	Fonctionnement du Conseil d'administration.....	140
5.4	Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des organes d'administration et de direction	140
5.5	Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe par les membres des organes d'administration et de direction au cours des cinq dernières années	140
5.6	Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe par les membres des organes d'administration et de direction au cours des cinq dernières années	141
5.7	Condamnation pour fraude, procédure de liquidation, sanctions à l'encontre des membres du Conseil d'administration	145
5.8	Conflits d'intérêts éventuels concernant les membres du Conseil d'administration.....	145
5.9	Intérêt des Dirigeants	146
5.9.1	Rémunérations et avantages de toute nature perçus par les dirigeants mandataires sociaux	146
5.9.2	Rémunérations et avantages de toute nature perçus par les mandataires sociaux non dirigeants.....	148
5.9.3	Jetons de présence.....	148
5.9.4	Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social	148
5.9.5	Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social	148
5.9.6	Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social.....	149
5.9.7	Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	149
5.9.8	Contrat de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux	149
5.9.9	Informations sur les opérations conclues avec les membres des organes d'administration et de direction	150
5.9.10	Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des organes d'administration et de direction.....	150
5.10	Intéressement du personnel.....	150
5.10.1	Contrat d'intéressement et de participation	150
5.10.2	Options conférées au personnel sur des actions de la société	150
5.10.3	Plan de Stock Options.....	150
5.11	Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société	151
5.12	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration concernant les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société.....	162

Tableau de concordance du document de référence

Afin de faciliter la lecture du document de référence, le tableau de concordance suivant renvoie aux principales rubriques exigées par l'annexe 1 du Règlement européen (CE) n° 809/2004 pris en application de la Directive dite « Prospectus ».

INFORMATIONS	Document de référence	
	Paragraphes	Pages
1. PERSONNES RESPONSABLES	1.1	7
2. CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES	1.3	7-8
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	Néant	Néant
4. FACTEURS DE RISQUE	3.5	52 à 54
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR		
5.1 Histoire et évolution de la société	2.1.1 à 2.1.5	9
	3.1	36
5.2 Investissements	3.3	48
6. APERÇU DES ACTIVITÉS		
6.1 Principales activités	3.1	36-38
6.2 Principaux marchés	3.1	36-38
6.3 Evènements exceptionnels	3.6	55
6.4 Evènements de nature à influencer les affaires ou la rentabilité de l'émetteur	Néant	Néant
7. ORGANIGRAMME		
7.1 Organigramme	2.2.2	18
7.2 Filiales	2.2.2	18
	3.4.2	50
	4.2.4.1	63
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS		
8.1 immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	4.1.5.5 II	75
	4.2.6.5II	116
8.2 Questions environnementales influençant l'utilisation des immobilisations corporelles	Néant	Néant
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		
9.1 Faits marquants	4.1.5.2	60
	4.2.6.1	110
9.2 Résultats financiers	4.1	56 à 59
	4.2	107 à 110
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
10.1 Information sur les capitaux de l'émetteur	2.2	12-35
10.2 Flux de trésorerie de l'émetteur	4.1.3	58
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement	4.4.5 XVI	105
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES		
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	3.2.2.1	47
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	3.2.2	47
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		
14.1 Organes d'administration et de direction du Groupe	5.1	139
14.2 Condamnation pour fraude, procédure de liquidation, sanctions à l'encontre des membres du Conseil d'administration	5.7	145
14.3 Conflits d'intérêts éventuels concernant les membres du Conseil d'administration	5.8	145
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES		
15.1 Rémunération des Mandataires Sociaux	5.9	146
15.2 Engagements Sociaux	5.10	150
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
16.1 Etat des mandats des administrateurs	5.5 – 5.6	140 à 144
16.2 Contrat de service liant les membres des organes d'administration, de direction	Néant	Néant

ou de surveillance		
16.3 Comité d’audit et de rémunération	5.11	151 à 161
16.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d’entreprise	5.11	151 à 161
17. SALARIÉS		
17.1 Nombre de salariés	4.1.7.5	101
	4.2.6.7.2	132
17.2 Participation et stock options	5.10.3	150
17.3 Participation des salariés au capital	5.10	150
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
18.1 Identité des principaux actionnaires	2.2.3	19
18.2 Droits de vote	2.2.3	19
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	Néant	Néant
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
20.1 Information financières historiques	Introduction	1
20.2 Informations financières pro-forma	Néant	Néant
20.3 Etats financiers	4.1	56 à 59
	4.2	107 à 110
20.4 Vérification des informations financières annuelles	4.1.8	105
	4.2.7	135
	4.2.8	137
20.5 Dates des dernières informations financières	3.2.2.2	48
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	3.2.2.2	48
20.7 Politique et distribution de dividendes	2.2.7	24
20.8 Procédures judiciaires et arbitrage	3.6	55
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	Néant	Néant
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
21.1 Capital social	2.2.1	12
21.2 Actes constitutifs et statuts	2.1	9 à 12
22. CONTRATS IMPORTANTS	Néant	Néant
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	Néant	Néant
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	2.1.8	9
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	4.1.5.4	72 à 74
	4.2.6 III	116 à 119

1 RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DU CONTROLE DES COMPTES

1.1 Responsable du document

Monsieur Michel GUILLEMOT
Président Directeur Général de la Société Gameloft S.A. (ci-après la "Société" ou "Gameloft")

1.2 Attestation du responsable du document

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant aux pages 36 à 138 présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, Audit AMLD et MB Audit, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières historiques présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en page 105 pour les comptes consolidés de l'exercice 2008, inclus par référence pour les comptes 2007, et figurant en page 135 du dit document pour les comptes annuels de l'exercice 2008 qui ont été émis sans réserve. »

A Paris, le 4 juin 2009,

Monsieur Michel GUILLEMOT
Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

1.3 Noms et adresses des Commissaires aux Comptes de Gameloft S.A.

1.3.1 Commissaires aux Comptes titulaires

	Date du 1 ^{er} mandat	Durée et date d'expiration
Audit AMLD 27A Bvd Solférino 35000 Rennes	29 juin 2006	Six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
MB Audit 23, rue Bernard Palissy 35000 Rennes	29 juin 2006	Six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

1.3.2 Commissaires aux Comptes suppléants

	Date du 1^{er} mandat	Durée et date d'expiration
Monsieur Pierre BORIE 15, rue Charles Le Goffic 35700 RENNES	1 ^{er} décembre 1999	Six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Cabinet Chevry et Associés 16 Boulevard de Bel Air 75012 PARIS	1 ^{er} décembre 1999	Six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

1.4 *Responsable de la Communication Financière*

Monsieur Michel GUILLEMOT
Président Directeur Général
14, Rue Auber
75 009 PARIS
Téléphone : (33) 1 58 16 20 40
Télécopie : (33) 1 58 16 20 41

1.5 *Calendrier de la Communication Financière*

Publication du chiffre d'affaires semestriel 2009 : 28 juillet 2009.

2 GAMELOFT S.A. ET SON CAPITAL

2.1 Renseignements de caractère général concernant Gameloft S.A.

2.1.1 Dénomination sociale (article 1 des Statuts)

La dénomination sociale de la société est Gameloft.

2.1.2 Siège social (article 2 des Statuts)

Le siège social de la société est situé à l'adresse suivante : 81, rue Réaumur, 75002 PARIS (France).

2.1.3 Forme juridique (article 1 des Statuts)

Gameloft est une société anonyme de droit français à Conseil d'Administration soumise au droit français, en particulier aux dispositions du Livre II du Code de commerce ainsi qu'à un certain nombre de dispositions de la partie réglementaire du Code de commerce.

2.1.4 Nationalité

Française.

2.1.5 Date de constitution et durée de vie

La Société a été constituée le 1er décembre 1999 pour une durée fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation, soit jusqu'au 22 février 2099.

2.1.6 Objet social (article 3 des Statuts)

La Société a pour objet en France comme à l'étranger, directement ou indirectement :

- La conception, la création, l'édition, la distribution de jeux et services relatifs aux jeux vidéo, et plus généralement de tous logiciels, produits ou service à destination des utilisateurs de terminaux numériques comprenant notamment la télévision numérique et toute activité s'y rapportant, et de téléphones portables et appareils électroniques portables intelligents tels que les appareils portables utilisant le Wireless Application Protocol ou toutes autres normes de communication permettant le traitement et l'échange de données et de textes à haut et bas débit ;
- La création de services et de contenus on line à destination des passionnés de jeux vidéo et de nouvelles technologies et toute activité s'y rapportant ;
- L'achat, la vente et d'une manière générale le négoce sous toutes ses formes par voie de location ou autrement, de tous produits multimédia, audiovisuels et informatiques ainsi que tous produits de reproduction de l'image et du son ;
- La participation de la société dans toutes opérations pouvant se rapporter à l'objet social par voie de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux ou de fusion ou autrement ;

Et plus généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus, tous objets similaires ou connexes susceptibles de favoriser le développement de la société.

2.1.7 Registre du Commerce et des Sociétés

R.C.S. PARIS : 429 338 130
Code APE : 5821Z

2.1.8 Consultation des documents et renseignements relatifs à la société

Les Actionnaires peuvent exercer leur droit d'information permanent conformément aux dispositions légales et

réglementaires à l'adresse commerciale de la société : 14, rue Auber 75009 PARIS.

2.1.9 Exercice social (article 8 des Statuts)

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

2.1.10 Assemblées Générales (article 14 des Statuts)

2.1.10.1 Convocation et réunion des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

2.1.10.2 Accès aux Assemblées - Pouvoirs

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, pourvu qu'elles soient libérées des versements exigibles et ne soient pas privées du droit de vote.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la société par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans les conditions prévues par la loi) au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actionnaires nominatifs : dans les comptes-titres nominatifs tenus par la société,
- pour les actionnaires au porteur : dans les comptes-titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les propriétaires d'actions nominatives ou au porteur devront en outre, trois jours au moins avant la réunion, avoir déposé une formule de procuration ou de vote par correspondance, ou le document unique en tenant lieu, ou, si le Conseil d'Administration en a ainsi décidé, une demande de carte d'admission. Toutefois, le Conseil d'Administration aura toujours, s'il le juge convenable, la faculté d'abrèger ce délai. Il aura aussi la faculté d'autoriser l'envoi par télétransmission (y compris par voie électronique) à la société des formules de procuration et de vote par correspondance dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsqu'il y est fait recours, la signature électronique peut prendre la forme d'un procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

2.1.10.3 Feuille de présence - Bureau - Procès-verbaux

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires, et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un membre du Conseil d'Administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

2.1.10.4 Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions légales et réglementaires qui les régissent, exercent les pouvoirs qui leurs sont attribués par la loi.

Il en est de même des Assemblées à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier.

2.1.11 Droits et obligations attachés aux actions (articles 7 et 8 des Statuts)

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation, à une part égale à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou à la suite d'une augmentation ou d'une réduction de capital, quelles qu'en soient les modalités, d'une fusion ou de toute autre opération, les propriétaires d'actions en nombre

inférieur à celui requis ne peuvent exercer leurs droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de droits formant rompus nécessaires.

L'assemblée générale extraordinaire de Gameloft en date du 24 février 2000 a attribué un droit de vote double aux actions nominatives entièrement libérées (article 8 des statuts). Ce droit de vote double n'est accordé qu'aux actions pour lesquelles il est justifié une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit de vote double est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (article 8 des statuts).

Conformément à l'article L.225-124 du code de commerce, le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur. Il cesse également en cas de transfert de propriété des actions. Cependant, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans.

2.1.12 Franchissement de seuils statutaires (article 6 des Statuts)

Tout actionnaire agissant seul ou de concert, sans préjudice des dispositions légales applicables au franchissement à la hausse ou à la baisse des seuils visés à l'article L 233-7 du Code de commerce, venant à détenir directement ou indirectement 1 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société ou un multiple de ce pourcentage inférieur ou égal à 4 %, est tenu d'informer la Société, par lettre recommandée avec avis de réception, dans le délai prévu à l'article L 233-7 susvisé.

L'information prévue à l'alinéa précédent pour tout franchissement de seuil d'un multiple de 1 % du capital ou des droits de vote est également faite lorsque la participation au capital ou aux droits de vote devient inférieure au seuil mentionné ci-dessus.

Le non respect de déclaration des seuils, tant légaux que statutaires, donne lieu à la privation des droits de vote dans les conditions prévues à l'article L 233-14 du Code de Commerce, sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 5% du capital ou des droits de vote de la Société.

2.1.13 Comptes annuels - Affectation et répartition des bénéfices - Paiement des dividendes (article 16 des Statuts)

Les produits de l'exercice, déduction faite des charges d'exploitation, amortissements et provisions, constituent le résultat.

Il est prélevé sur le bénéfice de l'exercice, le cas échéant diminué des pertes antérieures :

- les sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et, en particulier, 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction ;

- les sommes que l'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, jugera utiles d'affecter à toute réserve extraordinaire ou spéciale ou de reporter à nouveau.

Le solde est distribué aux actionnaires. Toutefois, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée peut, conformément aux dispositions de l'article L 232-18 du Code de Commerce proposer une option du paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en tout ou partie par remise d'actions nouvelles de la Société.

2.1.14 Disposition ayant pour effet de retarder un changement de contrôle

Néant.

2.1.15 Clause d'agrément

Néant.

2.1.16 Disposition régissant les modifications du capital lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi

Néant.

2.1.17 Modifications des statuts

La modification des statuts intervient sur décision de l'assemblée générale extraordinaire.

2.2 Renseignements de caractère général concernant le capital social

2.2.1 Capital

2.2.1.1 Capital social

- *Augmentation du capital social*

A la suite de l'exercice de droits de souscription attachés à des options de souscription d'actions et à des BSPCE, les salariés du Groupe Gameloft ont exercé 546 737 actions au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2008. Cette augmentation de capital a été constatée par le Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2009. Le capital social de la société a ainsi été augmenté de 27 336,85 euros, par l'émission de 546 737 actions nouvelles de 0,05 euros de nominal.

- *Capital social au 31 décembre 2008*

Le capital de la société Gameloft S.A. est composé au 31 décembre 2008 de 73 605 094 actions d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, soit 3 680 254,70 euros.

2.2.1.2 Capital autorisé non émis

1- L'assemblée générale mixte en date du 25 juin 2008 a approuvé, dans sa huitième résolution, une délégation au Conseil d'administration en vue de permettre une augmentation du capital social de la société, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal maximum de 5 millions d'euros, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital social de la société. La durée de validité de cette délégation de compétence a été fixée à 26 mois à compter du jour de ladite assemblée générale.

Cette délégation a eu pour effet de rendre caduques les délégations de compétence antérieures données par l'assemblée générale ayant le même objet, et en particulier la huitième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 28 juin 2007.

2- L'assemblée générale mixte en date du 25 juin 2008 a approuvé, dans sa neuvième résolution, une délégation au Conseil d'administration en vue de permettre une augmentation du capital social de la société, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal maximum de 5 millions d'euros, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société. La durée de validité de cette délégation de compétence a été fixée à 26 mois à compter du jour de ladite assemblée générale.

Cette délégation a eu pour effet de rendre caduques les délégations de compétence antérieures données par l'assemblée générale ayant le même objet, et en particulier la neuvième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 28 juin 2007.

3- L'assemblée générale extraordinaire en date du 4 novembre 2008 a consenti, dans sa deuxième résolution, une délégation au profit du Conseil d'administration en vue de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne du Groupe de la société et/ou de sociétés ou groupements qui lui sont liées en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du code de commerce et aux conditions des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail, dans la limite d'un montant nominal représentant 1% du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration. La durée de validité de cette délégation de compétence a été fixée à 26 mois à compter du jour de ladite assemblée générale.

Cette délégation a eu pour effet de rendre caduques les délégations de compétence antérieures données par l'assemblée générale ayant le même objet, et en particulier la treizième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 25 juin 2008.

2.2.1.3 Capital potentiel

Synthèse des émissions de Stock Options et de BSPCE

Nature des instruments	Date d'émission	Prix d'exercice	Décote/surcote	Période d'exercice	Nombre d'actions auxquelles ces instruments donnent droit à la date d'émission	Dilution potentielle à la date de d'émission
BSPCE	21/03/03	1,25 euros	-17%	21/03/06 au 21/03/08	220 000	0,35 %
Options de souscription d'action	21/03/03	1,25 euros	-17%	21/03/06 au 21/03/08	714 000	1,13 %
BSPCE	15/09/03	1,75 euros	+7%	15/09/06 au 15/09/08	1 422 500	2,26 %
Options de souscription d'action	15/09/03	1,75 euros	+7%	15/09/06 au 15/09/08	1 544 500	2,46 %
BSPCE	03/12/04	2,40 euros	0%	31/03/06 au 03/12/09	1 486 500	2,30 %
Options de souscription d'action	03/12/04	2,40 euros	0%	31/03/06 au 03/12/09	1 585 800	2,46 %
Options de souscription d'action	11/01/06	5,61 euros	0%	11/01/08 au 11/01/12	612 000	0,86 %
Options de souscription d'action	11/01/06	5,35 euros	-4,9%	11/01/08 au 11/01/12	2 790 300	3,79 %
Options de souscription d'action	07/06/06	5,37 euros	-4,9%	07/06/10 au 07/06/12	40 200	0,005 %
Options de souscription d'action	03/01/07	4,10 euros	-4,28%	03/01/09 au 03/01/13	2 811 000	3,97 %
Options de souscription d'action	03/01/07	4,30 euros	0%	03/01/09 au 03/01/13	710 100	1,00 %
Options de souscription d'action	11/04/08	2,80 euros	-4,5%	11/04/10 au 11/04/14	3 110 250	4,25 %
Options de souscription d'action	11/04/08	2,95 euros	0,6%	11/04/10 au 11/04/14	534 300	0,73 %

Stock Options et BSPCE restant à exercer au 31/12/08

	Actions potentielles	Capital potentiel (en €)
BSPCE restant à exercer	653 000	32 650
Stock Options restant à exercer	9 899 287	494 964
Total	10 552 287	527 614

Au 31 décembre 2008, en cas d'exercice de la totalité des bons et options, soit 10 552 287 actions, la dilution potentielle serait de 14,34 %.

Plans d'options de souscription d'actions votés de 2003 à 2008

Plans de Stock Options votés en 2003

	Dirigeants et salariés de filiales étrangères du Groupe Gameloft	Dirigeants et salariés de filiales étrangères du Groupe Gameloft
Conseil d'Administration	21/03/03	15/09/03
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	714 000	1 544 500
Nombre de personnes concernées :	39	96
dont dirigeants	0	0
Début d'exercice	21/03/2006	15/09/2006
Fin d'exercice	21/03/2008	15/09/2008
Prix de souscription	1,25 euros	1,75 euros
Options annulées au 31/12/08	161 000	352 512
Options exercées au 31/12/08	553 000	1 191 988
Options non encore exercées au 31/12/08	-	-

Plans de Stock Options votés en 2004

	Dirigeants et salariés de filiales étrangères du Groupe Gameloft		
Conseil d'Administration	03/12/04		
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	1 585 800		
Nombre de personnes concernées :	91		
dont dirigeants	0		
Début d'exercice	31/03/2006	31/03/2007	31/03/2008
Fin d'exercice	03/12/2009	03/12/2009	03/12/2009
Prix de souscription	2,40 euros		
Options annulées au 31/12/08	82 600	150 200	225 100
Options exercées au 31/12/08	357 613	221 700	-
Options non encore exercées au 31/12/08	88 387	156 700	303 500

Plans de Stock Options votés en 2006

	Dirigeants et salariés de filiales américaines et canadiennes du Groupe Gameloft	Dirigeants et salariés du Groupe Gameloft, à l'exception des salariés de filiales américaines et canadiennes du Groupe	Dirigeants et salariés français du Groupe Gameloft
Conseil d'Administration	11/01/2006	11/01/2006	07/06/2006
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	612 000	2 790 300	40 200
Nombre de personnes concernées :	33	101	2

dont dirigeants	0			5				0	
	11/01/08	11/01/09	11/01/10	11/01/08	11/01/09	11/01/10	11/01/11	07/06/10	07/06/11
Début d'exercice	11/01/08	11/01/09	11/01/10	11/01/08	11/01/09	11/01/10	11/01/11	07/06/10	07/06/11
Fin d'exercice	11/01/12	11/01/12	11/01/12	11/01/12	11/01/12	11/01/12	11/01/12	07/06/12	07/06/12
Prix de souscription (€)	5,61	5,61	5,61	5,35	5,35	5,35	5,35	5,37	5,37
Options annulées au 31/12/08	83 000	98 000	98 000	70 700	81 200	158 900	77 700	15 000	15 000
Options exercées au 31/12/08	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options non encore exercées au 31/12/08	121 000	106 000	106 000	250 200	239 700	1 075 800	836 100	5 100	5 100

Plans de Stock Options votés en 2007

	Dirigeants et salariés de filiales américaines et canadiennes du Groupe Gameloft			Dirigeants et salariés du Groupe Gameloft, à l'exception des salariés de filiales américaines et canadiennes du Groupe.		
Conseil d'Administration	03/01/2007			03/01/2007		
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	710 100			2 811 000		
Nombre de personnes concernées :	39			123		
dont dirigeants	1			4		
Début d'exercice	03/01/09	03/01/10	03/01/11	03/01/09	03/01/10	03/01/11
Fin d'exercice	03/01/13	03/01/13	03/01/13	03/01/13	03/01/13	03/01/13
Prix de souscription (€)	4,30	4,30	4,30	4,10	4,10	4,10
Options annulées au 31/12/08	59 900	59 900	59 900	44 300	44 300	187 400
Options exercées au 31/12/08	-	-	-	-	-	-
Options non encore exercées au 31/12/08	176 800	176 800	176 800	331 000	331 000	1 873 000

Plans de Stock Options votés en 2008

	Dirigeants et salariés de filiales américaines et canadiennes du Groupe Gameloft			Dirigeants et salariés du Groupe Gameloft, à l'exception des salariés de filiales américaines et canadiennes du Groupe.		
Conseil d'Administration	11/04/2008			11/04/2008		
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	534 300			3 110 250		
Nombre de personnes concernées :	48			199		
dont dirigeants	1			4		
Début d'exercice	11/04/10	11/04/11	11/04/12	11/04/10	11/04/11	11/04/12

Fin d'exercice	11/04/14	11/04/14	11/04/14	11/04/14	11/04/14	11/04/14
Prix de souscription (€)	2,95	2,95	2,95	2,80	2,80	2,80
Options annulées au 31/12/08	3 000	3 000	3 000	20 350	20 350	54 550
Options exercées au 31/12/08	-	-	-	-	-	-
Options non encore exercées au 31/12/08	175 100	175 100	175 100	528 200	528 200	1 958 600

Emission de Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) votés de 2003 à 2004

Plans de BSPCE votés en 2003 et 2004

	Dirigeants et salariés français de Gameloft SA	Dirigeants et salariés français de Gameloft SA	Dirigeants et salariés français de Gameloft SA		
Conseil d'Administration	21/03/03	15/09/03	03/12/04		
Nombre de BSPCE attribués:	220 000	1 422 500	1 486 500		
Nombre de personnes concernées :	9	36	32		
dont dirigeants	0	0	0		
Début d'exercice	21/03/2006	15/09/2006	31/03/2006	31/03/2007	31/03/2008
Fin d'exercice	21/03/2008	15/09/2008	03/12/2009	03/12/2009	03/12/2009
Prix de souscription	1,25 euros	1,75 euros	2,40 euros		
BSPCE annulés au 31/12/08	60 000	52 000	-	19 900	64 700
BSPCE exercés au 31/12/08	160 000	1 370 500	404 800	315 900	28 200
Bons non encore exercés au 31/12/08	-	-	90 700	159 700	402 600

Attribution gratuite d'actions postérieurement à la clôture

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 25 juin 2008 a autorisé, dans sa 12^{ème} résolution, le Conseil à procéder à une attribution gratuite d'actions au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce (ci-après le « Groupe ») dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le nombre d'actions à émettre ne pouvant excéder 5% du nombre total des actions composant le capital social de la Société au jour de la décision d'attribution.

Faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2008, le Conseil d'administration de la société a décidé, dans sa séance du 21 avril 2009, de procéder à l'attribution gratuite de 720.750 actions au profit de certains salariés et dirigeants mandataires sociaux du Groupe.

Plans d'options de souscription d'actions attribuées postérieurement à la clôture

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 4 novembre 2008 a autorisé, dans sa première résolution, le Conseil d'administration à consentir des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société au profit de dirigeants sociaux et membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce (ci-après le « Groupe »), le nombre d'actions à émettre au titre d'augmentation de capital résultant de la levée des dites options ne pouvant excéder 5% du nombre total des actions composant le capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration.

Faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 novembre 2008, le Conseil d'administration de la société a décidé, dans sa séance du 14 mai 2009, de procéder à l'attribution de 2.208.500 options de souscription d'actions au profit des certains salariés et dirigeants mandataires sociaux du Groupe.

A la suite de l'exercice de droit de souscription attaché à des options de souscription d'actions et à des BSPCE, les salariés du Groupe Gameloft n'ont pas exercé d'actions supplémentaires depuis la date de clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2008. D'autre part, 131 000 options ont été annulées entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 mai 2009 à la suite des départs d'employés. Le tableau ci-dessous établit donc la situation au 31 mai 2009 des plans de stock options et de BSPCE en prenant compte des options et bons exercés et annulés, l'attribution gratuite d'actions du 21 avril 2009 et le plan d'options du 14 mai 2009.

Résumé plans de Stock Options et de BSPCE au 31/05/09

	Actions potentielles	Capital potentiel (en €)
BSPCE restant à exercer	653 000	32 650
Stock Options restant à exercer	11 976 787	598 839
Attribution gratuite d'actions	720 750	36 038
Total	13 350 537	667 527

Au 31 décembre 2008, en cas d'exercice de la totalité des bons et options, soit 13 350 537 actions, la dilution potentielle serait de 18,14 %.

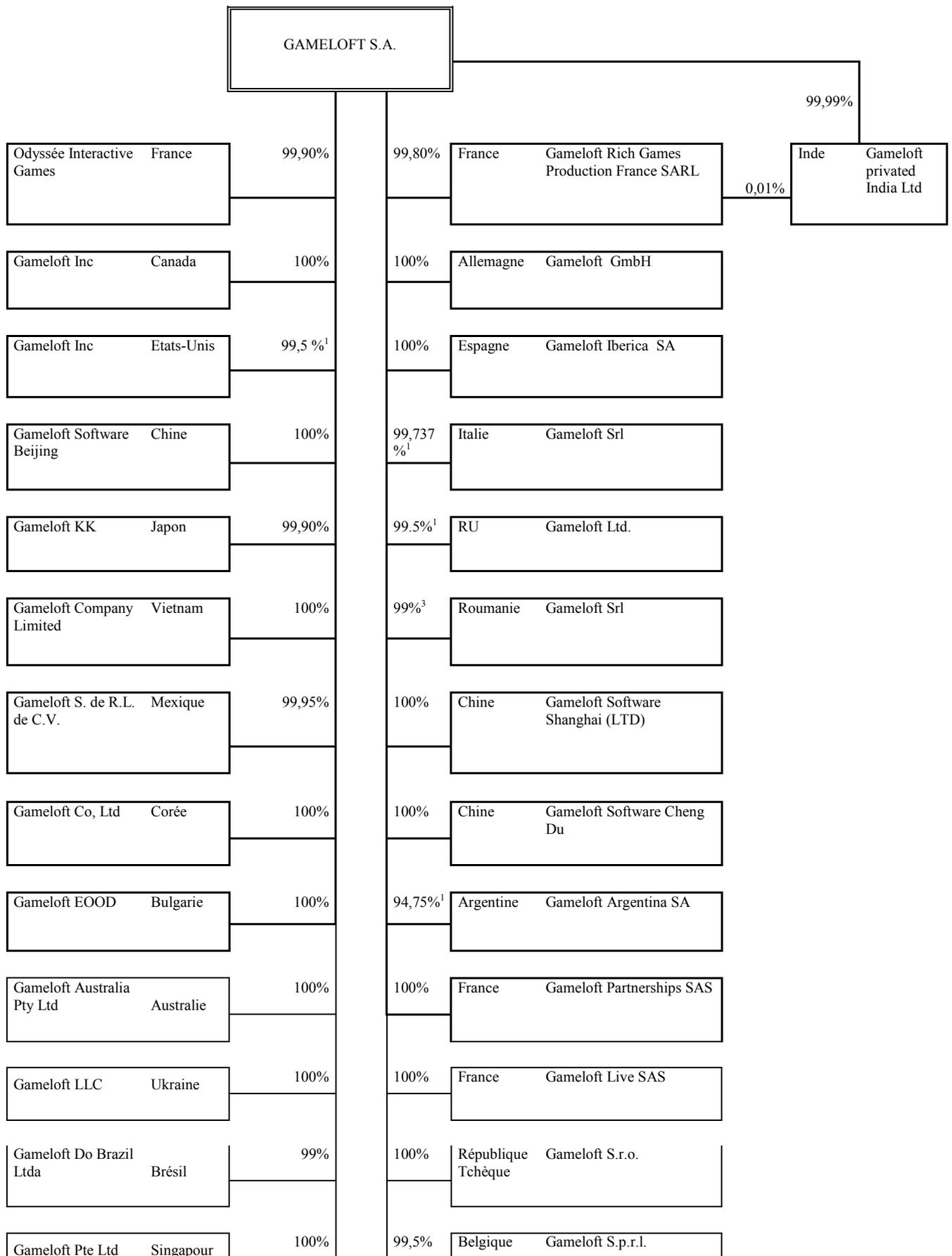
Information sur l'actionnariat salarié

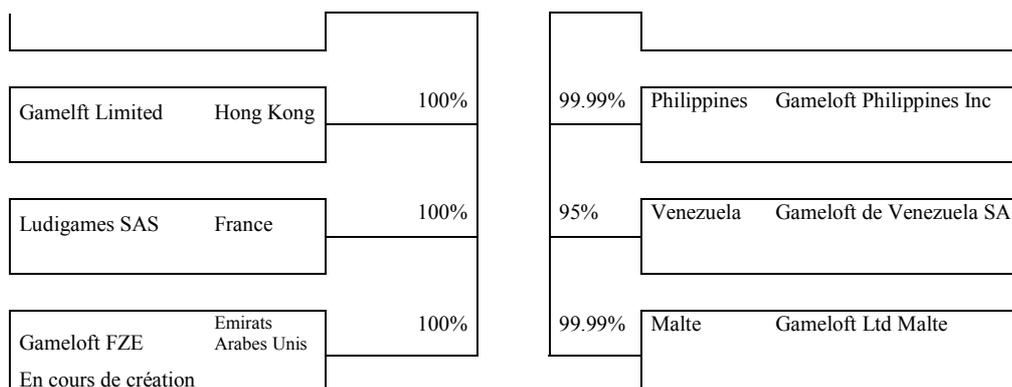
Options de souscription consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre	Prix moyen pondéré	Plan N° et date d'échéance
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options de l'émetteur dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	874 000	2,81€	Plan n°8 – 11/04/2014
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice par les 10 salariés dont le nombre d'actions ainsi souscrites est le plus élevé (information globale)	422 283	1,82€	Plan 3 – 21/03/2008 Plan 4 - 15/09/2008 Plan 5 - 03/12/2009

2.2.1.4 *Evolution du capital social au cours des 3 derniers exercices*

Date	Nature de l'opération	Nbre d'actions	Nbre d'actions cumulé	Valeur nominale de l'action	Prime d'émission			
						Par apports en numéraire	Par apport en nature	Capital cumulé
31/12/06	Augmentation de capital constatée suite aux levées de stock options et de BSPCE en 2006	1 906 268	70 756 584	0,05 €	3 203 145,40 €	3 298 458,80 €		3 537 829,20
31/12/07	Augmentation de capital constatée suite aux levées de stock options et de BSPCE en 2007	2 301 773	73 058 357	0,05 €	4 268 459,55 €	4 383 548,20 €		3 652 917,85
31/12/08	Augmentation de capital constatée suite aux levées de stock options et de BSPCE en 2008	546 737	73 605 094	0,05 €	929 509,85€	956 846,70€		3 680 254,70

2.2.2 Structure du Groupe GAMELOFT au 31 décembre 2008





2.2.3 Répartition du capital et des droits de vote

2.2.3.1 Modifications dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

Au 31 décembre 2006		Capital et droits de vote		
	Nombre de titres	% Capital	Droits de vote	% DDV
Famille Guillemot	14 937 947	21,000 %	23 837 248	27,437 %
<i>dont Guillemot Brothers S.A.</i>	6 448 221	9,113 %	9 878 496	12,394 %
<i>dont Claude Guillemot</i>	2 102 706	2,972 %	3 192 872	4,006 %
<i>dont Michel Guillemot</i>	1 643 050	2,322 %	2 730 560	3,426 %
<i>dont Yves Guillemot</i>	1 120 049	1,583 %	1 968 558	2,470 %
<i>dont Gérard Guillemot</i>	2 117 188	2,992 %	3 205 836	4,022 %
<i>dont Christian Guillemot</i>	1 241 703	1,755 %	2 330 866	2,924 %
<i>dont Yvette Guillemot</i>	170 030	0,240 %	340 060	0,427 %
<i>dont Marcel Guillemot</i>	95 000	0,134 %	190 000	0,238 %
Ubi Soft Entertainment S.A.	13 367 923	18,893 %	13 367 923	16,772 %
Guillemot Corporation S.A.	68 023	0,096 %	68 023	0,085 %
CONCERT	28 373 893	40,101 %	37 273 194	46,764 %
Autodétention	-	0,000 %	-	-
Cominvest Asset Management	5 101 591	7,210 %	5 101 591	6,401 %
Dexia Asset Management	4 400 167	5,524 %	4 400 167	5,521 %
DWS Investment (Deutsche Bank)	3 908 300	5,524 %	3 908 300	4,903 %
SG Asset Management	688 723	0,973 %	688 723	0,864 %
Public	28 283 910	47,824 %	32 976 210	42,060 %
Total	70 756 584	100%	78 402 513	100%

Au 31 décembre 2007		Capital et droits de vote		
	Nombre de titres	% Capital	Droits de vote	% DDV
Famille Guillemot	13 321 947	18,235 %	21 921 248	26,773 %
<i>dont Guillemot Brothers S.A.</i>	6 108 221	8,361 %	9 538 496	11,650 %
<i>dont Claude Guillemot</i>	2 142 706	2,933 %	3 232 872	3,948 %
<i>dont Michel Guillemot</i>	1 683 050	2,304 %	2 770 560	3,384 %
<i>dont Yves Guillemot</i>	1 080 049	1,478 %	1 928 558	2,355 %
<i>dont Gérard Guillemot</i>	801 188	1,097 %	1 589 836	1,942 %
<i>dont Christian Guillemot</i>	1 231 703	1,686 %	2 320 866	2,835 %
<i>dont Yvette Guillemot</i>	170 030	0,233 %	340 060	0,415 %

<i>dont Marcel Guillemot</i>	95 000	0,130 %	190 000	0,232 %
<i>dont Tiphaine Guillemot</i>	10 000	0,014%	10 000	0,012 %
Guillemot Corporation S.A.	68 023	0,093 %	68 023	0,083 %
<i>CONCERT</i>	13 389 970	18,328 %	21 989 271	26,856 %
Autodétention	-	0,000 %	-	-
Calyon	9 200 000	12,593 %	9 200 000	11,236 %
Fidelity	8 198 324	11,222 %	8 198 324	10,013 %
Cominvest Asset Management	5 101 591	6,983 %	5 101 591	6,231 %
Dexia Asset Management	4 400 167	6,023 %	4 400 167	5,374 %
Public	32 768 305	44,852 %	32 9867 581	40,289 %
Total	73 058 357	100%	81 876 934	100%

Le principal actionnaire de Gameloft, la société Ubisoft Entertainment, a cédé à la banque Calyon, Banque de Financement et d'Investissement du Groupe Crédit Agricole, le 12 juillet 2007, les 13 367 923 actions, soit 18,89% du capital, qu'elle détenait dans Gameloft.

Au 31 décembre 2008		<i>Capital et droits de vote</i>		
	Nombre de titres	% Capital	Droits de vote	% DDV
Famille Guillemot	13 349 507	18,137 %	21 948 808	26,633 %
<i>dont Guillemot Brothers S.A.</i>	6 108 221	8,355 %	9 538 496	11,642 %
<i>dont Claude Guillemot</i>	2 142 706	2,911 %	3 232 872	3,923 %
<i>dont Michel Guillemot</i>	1 683 050	2,287 %	2 770 560	3,362 %
<i>dont Yves Guillemot</i>	957 609	1,301 %	1 806 118	2,192 %
<i>dont Gérard Guillemot</i>	801 188	1,088 %	1 589 836	1,929 %
<i>dont Christian Guillemot</i>	1 231 703	1,673 %	2 320 866	2,816 %
<i>dont Yvette Guillemot</i>	170 030	0,231 %	340 060	0,413 %
<i>dont Marcel Guillemot</i>	95 000	0,129 %	190 000	0,231 %
<i>dont Tiphaine Guillemot</i>	160 000	0,217%	160 000	0,194 %
Guillemot Corporation S.A.	68 023	0,092 %	68 023	0,083 %
<i>CONCERT</i>	13 417 530	18,229 %	22 016 831	26,716 %
Autodétention	-	0,000 %	-	-
Calyon	9 178 725	12,470 %	9 178 725	11,138 %
Fidelity (FMR)	8 377 701	11,382 %	8 377 701	10,166 %
T. Rowe Price	7 656 370	10,402 %	5 023 500	6,096 %
Cominvest Asset Management	5 101 591	6,931 %	5 101 591	6,190 %
Amiral Gestion	4 239 505	5,760 %	4 239 505	5,144 %
Public	25 633 672	34,826%	28 472 438	34,55%
Total	73 605 094	100%	82 410 291	100%

2.2.3.2 Répartition du capital et des droits de vote au 30 avril 2009

Au 30 avril 2009		<i>Capital et droits de vote</i>		
	Nombre de titres	% Capital	Droits de vote	% DDV
Famille Guillemot	13 349 507	18,137 %	21 948 808	26,620 %
<i>dont Guillemot Brothers S.A.</i>	6 108 221	8,355 %	9 538 496	11,642 %
<i>dont Claude Guillemot</i>	2 142 706	2,911 %	3 232 872	3,921 %
<i>dont Michel Guillemot</i>	1 683 050	2,287 %	2 770 560	3,360 %
<i>dont Yves Guillemot</i>	957 609	1,301 %	1 806 118	2,191 %
<i>dont Gérard Guillemot</i>	801 188	1,088 %	1 589 836	1,928 %
<i>dont Christian Guillemot</i>	1 231 703	1,673 %	2 320 866	2,815 %
<i>dont Yvette Guillemot</i>	170 030	0,231 %	340 060	0,412 %

dont Marcel Guillemot	95 000	0,129 %	190 000	0,230 %
dont Tiphaine Guillemot	160 000	0,217%	160 000	0,194 %
Guillemot Corporation S.A.	68 023	0,092 %	68 023	0,083 %
<i>CONCERT</i>	<i>13 417 530</i>	<i>18,229 %</i>	<i>22 016 831</i>	<i>26,703 %</i>
Autodétention	-	0,000 %	-	-
Calyon	9 178 725	12,470 %	9 178 725	11,132 %
Fidelity (FMR)	8 377 701	11,382 %	8 377 701	10,161 %
T. Rowe Price	7 656 370	10,402 %	5 023 500	6,093%
Cominvest Asset Management	5 101 591	6,931 %	5 101 591	6,187 %
Amiral Gestion	4 239 505	5,760 %	4 239 505	5,142 %
Public	25 633 672	34,826%	28 512 438	34,582%
Total	73 605 094	100%	82 450 291	100%

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

Les organes d'administration, représentés par les administrateurs Christian, Claude, Gérard, Michel, Yves et Marcel Guillemot, détiennent de manière directe et indirecte 18,137% du capital et 26,633% des droits de vote. Guillemot Corporation détient 0,092% du capital. Guillemot Brothers, Guillemot Corporation SA et les membres de la famille Guillemot contrôlent de concert Gameloft.

2.2.3.3 *Pactes d'actionnaires*

A la connaissance de la société il n'existe aucun pacte d'actionnaires, déclaré ou non, portant sur les titres Gameloft.

2.2.3.4 *Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle*

Certains des accords de la Société pourraient prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société, étant précisé que cela n'a pas de caractère systématique et qu'il s'agit seulement d'une possibilité.

2.2.3.5 *Disposition ayant pour effet de retarder un changement de contrôle*

Néant.

2.2.3.6 *Franchissements de seuils*

Franchissements de seuil dans le capital et les droits de vote de la société Gameloft SA durant l'exercice 2008

- Franchissement en baisse le 16 janvier 2008 du seuil de 5% du capital par la société Dexia Asset Management Belgium (Rue Royale, 180, B 1000, Bruxelles, Belgique) agissant pour le compte d'OPCVM dont elle assure la gestion. La société Dexia Asset Management Belgium détenait alors, pour le compte desdits OPCVM, 3 605 668 actions GAMELOFT représentant autant de droits de vote, soit 4,94% du capital et 4,40% des droits de vote existants.
- Franchissement en hausse le 8 février 2008 des seuils de 5% des droits de vote et 10% du capital par la société T. Rowe Price Group, Inc. (100^E Pratt Street, Baltimore, Maryland 21202, Etats-Unis) par l'intermédiaire des sociétés T. Rowe Price Associates, Inc. et T. Rowe Price International, Inc. qu'elle contrôle. La société T. Rowe Price Group, Inc. détenait alors 7 352 805 actions GAMELOFT représentant 4 548 300 droits de vote, soit 10,06% du capital et 5,55% des droits de vote existants.
- Franchissement en baisse le 13 février 2008 du seuil de 10% des droits de vote par les sociétés FMR LLC (82, Devonshire Street, Boston, Massachusetts 02109 Etats-Unis) et Fidelity International Limited (PO Box HM 670, Hamilton HMCX, Bermudes), agissant pour le compte de fonds communs gérés par leurs filiales. Les sociétés FMR LLC et Fidelity International Limited détenaient alors 7 932 063 actions GAMELOFT représentant autant de droits de vote, soit 10,86% du capital et 9,69% des droits de vote existants.
- Franchissement en hausse le 14 février 2008 des seuils de 5% du capital et des droits de vote par la société Amiral Gestion (9 avenue Percier, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion.

La société Amiral Gestion détenait alors, pour le compte desdits fonds, 4 239 505 actions GAMELOFT représentant autant de droits de vote, soit 5,80% du capital et 5,18% des droits de vote existants.

- Franchissement en baisse le 18 février 2008 des seuils de 3% et 4% des droits de vote et du capital par la société Dexia Asset Management Belgium (Rue Royale, 180, B 1000, Bruxelles, Belgique) agissant pour le compte d'OPCVM dont elle assure la gestion. La société Dexia Asset Management Belgium détenait alors, pour le compte desdits OPCM, 2 039 027 actions GAMELOFT représentant autant de droits de vote, soit 2,79% du capital et 2,49% des droits de vote existants.
- Franchissement en baisse le 2 mai 2008 du seuil de 10% du capital et 5% des droits de vote par la société Fidelity International Limited (PO Box HM 670, Hamilton HMCX, Bermudes). La société Fidelity International Limited détenait alors 104 500 actions GAMELOFT représentant autant de droits de vote, soit 0,14% du capital et 0,13% des droits de vote existants.
- Franchissement en baisse le 5 mai 2008 du seuil de 10% du capital par la société FMR LLC (82, Devonshire Street, Boston, Massachusetts 02109 Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds communs gérés par ses filiales. La société FMR LLC détenait alors 6 996 623 actions GAMELOFT représentant autant de droits de vote, soit 9,58% du capital et 8,54% des droits de vote existants.
- Franchissement en baisse le 30 mai 2008 du seuil de 10% du capital par la société T. Rowe Price Group, Inc. (100^E Pratt Street, Baltimore, Maryland 21202, Etats-Unis) par l'intermédiaire des sociétés T. Rowe Price Associates, Inc. et T. Rowe Price International, Inc. qu'elle contrôle. La société T. Rowe Price Group, Inc. détenait alors 7 264 005 actions GAMELOFT représentant 4 937 000 droits de vote, soit 9,94% du capital et 6,03% des droits de vote existants.
- Franchissement en hausse le 10 juin 2008 du seuil de 10% du capital par la société FMR LLC (82, Devonshire Street, Boston, Massachusetts 02109 Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds communs gérés par ses filiales. La société FMR LLC détenait alors 7 431 457 actions GAMELOFT représentant autant de droits de vote, soit 10,17% du capital et 9,07% des droits de vote existants.
- Franchissement en hausse le 12 septembre 2008 du seuil de 10% des droits de vote par la société FMR LLC (82, Devonshire Street, Boston, Massachusetts 02109 Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds communs gérés par ses filiales. La société FMR LLC détenait alors 8 377 701 actions GAMELOFT représentant autant de droits de vote, soit 11,46% du capital et 10,22% des droits de vote existants.
- Franchissement en hausse le 30 mai 2008 du seuil de 10% du capital par la société T. Rowe Price Group, Inc. (100^E Pratt Street, Baltimore, Maryland 21202, Etats-Unis) par l'intermédiaire des sociétés T. Rowe Price Associates, Inc. et T. Rowe Price International, Inc. qu'elle contrôle. La société T. Rowe Price Group, Inc. détenait alors 7 419 705 actions GAMELOFT représentant 5 023 500 droits de vote, soit 10,14% du capital et 6,12% des droits de vote existants.

Franchissements de seuil dans le capital et les droits de vote de la société Gameloft SA intervenus après la clôture de l'exercice 2008 :

- Franchissement en hausse le 20 février 2009 du seuil de 1% du capital par la société UBS Investment Bank (3 Finsbury Avenue, London EC2M 2PA). La société UBS Investment Bank détenait alors 753 681 actions GAMELOFT représentant autant droits de vote, soit 1,02% du capital et 0,92% des droits de vote existants.
- Franchissement en hausse le 20 février 2009 du seuil de 1% des droits de vote par la société UBS Investment Bank (3 Finsbury Avenue, London EC2M 2PA). La société UBS Investment Bank détenait alors 1 030 849 actions GAMELOFT représentant autant droits de vote, soit 1,40% du capital et 1,25% des droits de vote existants.

2.2.4 Etat récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier

Déclarant :	Monsieur Yves Guillemot.
Qualité :	Administrateur et Directeur Général Délégué.
Description de l'instrument financier :	Actions
Lieu de l'opération :	Paris

Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix	Montant de l'opération
Cession	29/09/2008	14 896	3,4659 €	51 628,05 €
Cession	30/09/2008	31 435	3,2752 €	102 955,91 €
Cession	01/10/2008	20 000	3,3119 €	66 238 €
Cession	02/10/2008	20 796	3,4484 €	71 712,93 €
Cession	03/10/2008	20 000	3,4534 €	69 068 €
Cession	06/10/2008	15 313	3,2412 €	49 632,04 €

Déclarant :		Madame Tiphaine Guillemot.		
Qualité :		Personne liée à Michel Guillemot, Président Directeur Général.		
Description de l'instrument financier :		Actions		
Lieu de l'opération :		Paris		
Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix	Montant de l'opération
Acquisition	05/05/2008	150 000	3,50 €	525 000,00 €

2.2.5 Rachat par la société de ses propres actions

2.2.5.1 Cadre juridique

L'assemblée générale mixte du 25 juin 2008 a, sous sa cinquième résolution, autorisé le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions (le «Programme de Rachat») conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce.

2.2.5.2 Caractéristiques du Programme de Rachat

Le Programme de Rachat a été adopté pour une période de 18 mois à compter de la date de l'assemblée, soit jusqu'au 25 décembre 2009. En vertu de cette autorisation, le prix maximum a été fixé à 10 € et le nombre d'actions à acquérir dans le cadre du Programme de Rachat d'actions a été fixé dans la limite de 10 % du capital au jour de l'assemblée. Les différents objectifs du Programme de Rachat conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ont été ainsi définis :

- l'annulation d'actions par voie de réduction du capital dans les limites fixées par la loi ;
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achats d'actions de la Société ou de tout plan d'attributions d'actions gratuites, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ;
- la conservation des actions et leur remise en échange ou en paiement, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, de fusion, de scission ou d'apport, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- assurer la liquidité et d'animer le marché de l'action Gameloft par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

2.2.5.3 Bilan du Programme de Rachat

Il n'y a pas eu au cours de l'exercice d'achats ou de ventes de nos propres actions.

Tableau des opérations réalisées dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de commerce au cours de l'exercice 2008 :

Du 01/01/08 au 31/12/08	Flux bruts cumulés	
	Achat/Rétrocessions	Vente/Transferts
Nombres de titres	-	-
Cours moyen de la transaction	€ -	€ -
Prix d'exercice moyen	-	-
Montants	€ -	€ -

2.2.6 Evolution des cours depuis janvier 2006

Mois	Cours maximum (en euros)	Cours minimum (en euros)	Cours moyen (en euros)	Volume échangé
Janvier 2006	6,25	5,25	5,76	6 465 875
Février 2006	6,17	5,76	5,91	3 491 625
Mars 2006	6,32	5,71	6,12	4 542 751
Avril 2006	5,99	5,63	5,77	3 675 523
Mai 2006	6,00	5,34	5,64	5 524 010
Juin 2006	5,85	5,00	5,50	1 923 253
Juillet 2006	5,80	3,39	4,82	6 748 607
Août 2006	4,66	3,98	4,28	3 096 354
Septembre 2006	4,52	3,82	4,16	2 653 158
Octobre 2006	4,60	4,02	4,33	4 043 799
Novembre 2006	4,47	4,05	4,23	3 439 302
Décembre 2006	4,53	4,04	4,26	4 001 477
Janvier 2007	5,34	4,45	4,88	5 268 025
Février 2007	5,28	4,65	5,14	5 136 589
Mars 2007	5,25	4,65	5,01	6 998 819
Avril 2007	5,57	4,93	5,12	4 228 299
Mai 2007	6,05	5,60	5,84	7 964 323
Juin 2007	6,23	5,69	5,98	4 291 447
Juillet 2007	6,54	5,25	6,13	4 748 411
Août 2007	7,08	5,70	6,42	10 553 942
Septembre 2007	6,45	5,49	5,83	3 884 098
Octobre 2007	7,32	5,80	6,50	4 956 481
Novembre 2007	7,22	5,80	6,42	4 051 262
Décembre 2007	6,57	5,72	6,12	2 139 537
Janvier 2008	6,23	2,60	4,20	11 234 166
Février 2008	3,30	2,70	2,99	14 821 011
Mars 2008	3,08	2,45	2,77	8 115 620
Avril 2008	3,73	2,73	3,29	7 468 553
Mai 2008	3,71	3,11	3,33	5 334 494
Juin 2008	3,26	2,85	3,07	4 161 467
Juillet 2008	3,12	2,66	2,94	3 738 329
Août 2008	3,67	2,91	3,35	2 287 439
Septembre 2008	3,80	3,07	3,58	4 611 838
Octobre 2008	3,55	2,43	2,86	4 134 457
Novembre 2008	2,79	1,81	2,21	2 467 693
Décembre 2008	2,13	1,32	1,67	3 284 778

Source Euronext

2.2.7 Dividendes

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes depuis sa création et n'a pas l'intention de distribuer des dividendes dans un futur proche.

2.2.8 Pacte d'actionnaires

Il n'existe pas à ce jour de pacte d'actionnaires.

2.2.9 Titres et actifs nantis

Néant.

2.2.10 Ordre du jour et projets de résolutions présentées à l'Assemblée Générale du 25 juin 2009

Ordre du jour

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation de la Société et du groupe qu'elle contrôle durant l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels ;
- Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne et la gestion des risques, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Rapport spécial du Conseil d'administration sur les plans d'options prévu par l'article L. 225-184 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux annuels et quitus aux administrateurs;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Approbation des comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2008 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr. Michel Guillemot ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr. Claude Guillemot ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr. Yves Guillemot ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr. Christian Guillemot ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr. Gérard Guillemot ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr. Marcel Guillemot ;
- Autorisation accordée au conseil d'administration en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions ; et
- Pouvoirs.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes ;
- Autorisation accordée au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions auto-détenues ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social de la Société, par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social de la Société, par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, soit avec droit préférentiel de souscription, soit avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions ;
- Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise;
- Fixation du plafond global des augmentations de capital ;
- Suppression de la limite d'âge des administrateurs et modification corrélative de l'article 9 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Projet de résolutions

I. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première Résolution (*Approbation des comptes sociaux et quitus aux administrateurs*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice, approuve tels qu'il lui ont été présentés les comptes de cet exercice faisant apparaître une perte nette comptable de 5 067 331,26 euros.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

L'assemblée générale donne, en conséquence, aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième Résolution (*Affectation du résultat*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration sur la situation de la société et son activité durant l'exercice clos le 31 décembre 2008 et du rapport général des commissaires aux comptes dudit exercice, décide d'imputer la perte se montant à 5 067 331,26 euros au 31 décembre 2008 sur le report à nouveau déficitaire.

L'assemblée générale prend en outre acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois exercices précédents.

Troisième Résolution (*Approbation des comptes consolidés*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés établis en application des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir une perte de 1 808 633 euros.

Quatrième Résolution (*Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées au dit article.

Cinquième Résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr. Michel Guillemot*) -

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Michel Guillemot pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Sixième Résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr. Claude Guillemot*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Claude Guillemot pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Septième Résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr. Yves Guillemot*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Yves Guillemot pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Huitième Résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr. Christian Guillemot*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Christian Guillemot pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Neuvième Résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr. Gérard Guillemot*) -

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Gérard Guillemot pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Dixième Résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr. Marcel Guillemot*) -

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Marcel Guillemot pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Onzième Résolution (*Autorisation de rachat par Gameloft SA de ses propres actions*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à opérer en bourse sur les actions de la Société à toutes fins permises ou qui viendraient à être autorisées par les lois et règlements en vigueur, notamment en vue :

- de leur annulation par voie de réduction du capital dans les limites fixées par la loi, sous réserve de l'adoption de la treizième résolution ci-après ;
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achats d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- De l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi ;
- de les conserver et de les remettre en échange ou en paiement, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, de fusion, de scission ou d'apport, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- d'assurer la liquidité et d'animer le marché de l'action Gameloft par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le nombre maximum d'actions que la Société peut acquérir est fixé à 10 % du nombre total d'actions composant le capital de la Société, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % de son capital. Le nombre théorique maximal d'actions susceptibles d'être acquises est, sur la base du nombre d'actions existant au 31 décembre 2008, de 6 360 509 actions.

Le prix maximal d'achat par action est fixé à 5€. Le montant total que la société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra pas dépasser 31 802 545 euros.

Toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la société et plus particulièrement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital, l'assemblée générale autorise le Conseil d'administration à ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré ou autrement, par tous moyens et, notamment, par transfert de blocs, par des opérations optionnelles ou par utilisation de tout instrument financier dérivé et aux époques que le conseil d'administration appréciera, y compris en cas d'offre publique dans le respect et les limites de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle se substitue à celle donnée par l'assemblée générale du 25 juin 2008 pour la partie non utilisée.

En vue d'assurer l'exécution de cette autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de cette autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat et notamment passer tout ordre de bourse, conclure tous accords en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et tous autres organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Douzième Résolution (*Pouvoirs pour formalités*) - L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir tous dépôts et formalités prévus par la loi où besoin sera.

II. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Treizième Résolution (*Autorisation à conférer au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la société par annulation d'actions*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital de la Société existant au jour de l'opération, par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'autorisation votée par la présente assemblée générale dans sa onzième résolution et réduire corrélativement le capital social, et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle se substitue à celle donnée par l'assemblée générale du 25 juin 2008 dans sa septième résolution.

En vue d'assurer l'exécution de cette autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour la mise en œuvre de cette autorisation et notamment pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital, arrêter le nombre d'actions à annuler, constater la réalisation de la réduction de capital et modifier en conséquence les statuts, accomplir toutes formalités consécutives, démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Quatorzième Résolution (*Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social de la société par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment de l'article L. 225-129-2 et des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1 - Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider et réaliser l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit en tout ou en partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

2 - Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

3 - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée est fixé à cinq millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de toute augmentation de capital fixé à la vingtième résolution de la présente assemblée générale.

4 - Décide, en outre, que le montant nominal maximal des titres de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder trente millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration par la présente assemblée générale.

5 - En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation décide que :

- les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible.
- le conseil d'administration aura en outre la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande.
- si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée ;
- répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
- offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international.

6 - Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

7 - Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de souscription, de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, la cotation des titres créés, le service financier des actions nouvelles ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés, d'imputer, le cas échéant, les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opération, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission en vertu de ladite délégation de compétence envisagée.

8 - Décide que la présente délégation prive d'effet toute autre délégation antérieure ayant le même objet.

9 - Décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créances donnant accès au capital, le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de remboursement des intérêts, la durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Quinzième Résolution (*Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social de la société par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit code :

1 - Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider et réaliser l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit en tout ou en partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce .

2 - Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

3 - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à cinq millions d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de toute augmentation de capital fixé à la vingtième résolution de la présente assemblée générale.

Décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente délégation pourront l'être par placement privé, à l'intention d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, et ce dans les conditions fixées par l'article L225-136 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance n° 2009-80 du 22

janvier 2009 et dans la limite de 20 % du capital social ; étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond fixé à la vingtième résolution de la présente assemblée générale.

4 - Décide, en outre, que le montant nominal maximal des titres de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder trente millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration par la présente assemblée générale.

5 - Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution. Etant entendu que le conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

6 - Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7 - Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

8 - Décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission.

9 - Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de souscription, de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, la cotation des titres créés, le service financier des actions nouvelles ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés, imputer, le cas échéant, les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opération, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission en vertu de ladite délégation de compétence envisagée.

10 - Décide que la présente délégation prive d'effet toute autre délégation antérieure ayant le même objet.

11 - Décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créances donnant accès au capital, le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de remboursement des intérêts, la durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Seizième Résolution (*Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, soit avec droit préférentiel de souscription, soit avec suppression du droit préférentiel de souscription*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce:

1 - Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, telle que visée par les quatorzième et quinzième résolutions, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les trente jours de la souscription et dans la limite de 15% du nombre de titres de l'émission initiale.

2 - Décide que le montant nominal de l'augmentation de capital supplémentaire susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de toute augmentation de capital fixé à la vingtième résolution de la présente assemblée générale.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet toute autre délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième Résolution (*Autorisation au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et dirigeants du groupe*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce :

1 - Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions ordinaires existantes de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévus par la loi, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.225-182 du Code de commerce, le Conseil d'administration ne pourra pas octroyer d'options aux mandataires sociaux et salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, détenant plus de 10% du capital social de la Société.

L'Assemblée Générale autorise en outre le Conseil d'administration en vertu de l'article L. 225-185 du Code de commerce à consentir lesdites options, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués sous réserve de satisfaire à au moins une des conditions définies à l'article L 225-186-1 du Code de commerce.

2 - Fixe à trente-huit mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.

3 - Décide que le nombre d'actions ordinaires susceptibles d'être souscrites ou achetées par les bénéficiaires par exercice des options qui seront consenties par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 5 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration, étant précisé le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global de 10.000.000 d'euros fixé par la vingtième résolution de la présente assemblée générale.

4 - Décide que le prix de souscription ou d'achat des actions ordinaires par les bénéficiaires des options sera fixé par le Conseil d'administration le jour où il consentira les options à leurs bénéficiaires dans les limites ci-après indiquées :

- S'agissant d'options de souscription d'actions ordinaires, le prix de souscription des actions ordinaires ne pourra pas être inférieur, au choix du conseil d'administration, à la moyenne des premiers cours constatés aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution des options ou au cours d'ouverture de l'action Gameloft sur Euronext Paris le jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que, dans tous les cas, le prix de souscription des actions ordinaires fixé par le Conseil d'administration ne pourra être inférieur au seuil fixé par l'article L 225-177 du Code de commerce,

- S'agissant d'options d'achat d'actions ordinaires, le prix d'achat des actions ordinaires ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours constatés aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution des options, ni au cours moyen d'achat des actions ordinaires détenues par la Société au titre des articles L 225-177 et L. 225-179 du Code de commerce.

Le prix fixé pour la souscription ou l'achat des actions ordinaires ne pourra pas être modifié pendant la durée de l'option, sous réserve des ajustements auxquels le Conseil d'administration devra procéder en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

5 - Prend acte que les options ne pourront être consenties par le Conseil d'administration :

- Dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics ;

- Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours de bourse des actions de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique ;

- Moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

6 - Constate qu'en application des dispositions de l'article L. 225-178 du Code de commerce, la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options. L'augmentation du capital social résultant des levées d'options de souscription sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et du paiement, en numéraire ou par compensation de créance, de la somme correspondante.

7 - Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de :

- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
- déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les conditions d'exercice des options ;
- fixer la durée de validité des options (étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de dix ans) ;
- fixer la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
- fixer les conditions d'exercice et, le cas échéant, les critères d'attribution des options, et notamment limiter, suspendre, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions ordinaires obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ; ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de levée des options pendant une ou plusieurs périodes, ainsi que des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions ordinaires sans que le délai imposé pour la conservation des titres ne puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option étant précisé que s'agissant des options accordées aux mandataires sociaux, le conseil d'administration doit, soit (a) décider que les options ne pourront être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- fixer le pourcentage maximum d'options pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux par rapport à l'enveloppe globale définie dans la présente résolution ;
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions ordinaires nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
- prendre, dans les cas prévus par la loi, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L.228-99 du Code de commerce ;
- plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, constater la réalisation des augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence et effectuer toutes formalités consécutives, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

8 - Décide que dans l'hypothèse où les options de souscription et/ou les options d'achat d'actions ordinaires seraient attribuées à des personnes domiciliées ou résidant à l'étranger ou à des personnes domiciliées ou résidant en France mais soumises à un régime fiscal étranger, le Conseil d'administration pourra adapter les conditions applicables aux options de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires afin de les rendre conformes aux dispositions du droit étranger concerné et d'assurer le meilleur traitement fiscal possible. A cet effet, le Conseil d'administration pourra à sa discrétion, adopter un ou plusieurs sous-plans applicables aux différentes catégories de salariés soumis à un droit étranger.

9 - Décide que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autre délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième Résolution (*Autorisation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la société au profit des salariés et dirigeants du groupe*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce:

1- Autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce et les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, dans les conditions définies ci-après ;

2- Autorise le conseil d'administration à réaliser, le cas échéant, une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions gratuites.

3 - Fixe à trente-huit mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.

4 - Décide que le nombre total des actions existantes ou à émettre pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 5 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution du conseil d'administration ; étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global de toute augmentation de capital fixé à la vingtième résolution de la présente assemblée générale.

5 - Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et que la durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans à compter de leur attribution définitive, étant entendu que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition susvisée en cas d'invalidité du bénéficiaire entrant dans la catégorie 2 ou 3 définie par l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale le contraignant à cesser toute activité professionnelle, et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire dans les conditions prévues par les dispositions précitées du Code de la sécurité sociale.

6 - Prend acte de ce que, s'agissant des actions gratuites à émettre, la présente décision comporte au profit des attributaires d'actions gratuites, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.

7 - Décide que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autre délégation antérieure ayant le même objet.

8 - Confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment, à l'effet de :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre ou existantes;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories des bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuée à chacun d'eux ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus, étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le conseil d'administration doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- fixer le pourcentage maximum d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux par rapport à l'enveloppe globale définie dans la présente résolution ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom du titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes, et plus généralement, faire tout ce qui serait nécessaire.

9 - Décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances prévues à l'article L. 225-181 du Code de commerce

Dix-neuvième Résolution (*Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1 - Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, à souscrire en numéraire, réservées aux adhérents d'un plan d'épargne du Groupe de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

2 - Décide que le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 1% du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global de 10.000.000 d'euros fixé par la vingtième résolution de la présente assemblée générale.

3 - Décide de supprimer, en faveur des salariés susvisés adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, à émettre dans le cadre de la présente délégation.

4 - Décide que le prix de souscription des actions ou valeurs mobilières émises sera déterminé dans les conditions définies aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail.

5 - Décide de fixer la décote maximum offerte dans le cadre d'un plan d'épargne à 15% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Gameloft sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables.

6 - Décide par ailleurs que le Conseil d'administration pourra également procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à l'attribution à titre gratuit d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires, à titre de substitution de tout ou partie de la décote visée au 5°) et/ou au titre d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites prévues aux articles L. 3332-21 et L. 3332-11 du Code du travail.

7 - Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

8 - Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites par les bénéficiaires mentionnés ci-dessus, individuellement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou de sociétés d'investissement à capital variable régies par l'article L. 214-40-1 du Code monétaire et financier.

9 - Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, et notamment, à l'effet de :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;
- déterminer les sociétés et les bénéficiaires concernées ;
- décider si les actions pourront être souscrites directement par les adhérents à un plan d'épargne, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou de sociétés d'investissement à capital variable régies par l'article L. 214-40-1 du Code monétaire et financier ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ;
- le cas échéant, fixer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires pour souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières nouvelles à émettre des augmentations de capital, objet de la présente résolution ;
- fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix souscription, les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération et de leur livraison;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions;
- constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale ;
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour (i) parvenir à la bonne fin des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la cotation des titres créés, le service financier des actions nouvelles ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés et (ii) constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts et (iii) procéder aux formalités consécutives à la réalisation des augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

10 - Décide que la présente délégation prive d'effet toute autre délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième Résolution (*Plafond global des augmentations de capital*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de fixer, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, le plafond global de l'augmentation de capital qui pourrait résulter, immédiatement ou à terme de l'ensemble des émissions d'actions, titres et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui serait réalisée en vertu des délégations de compétence et pouvoirs envisagés aux quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, et dix-neuvième résolutions de la présente assemblée générale, à un montant nominal global de 10.000.000 d'euros.

Etant précisé que le montant visé ci-dessus ne tient pas compte du montant nominal des titres de capital à émettre le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Vingt et unième Résolution (*Suppression de la limite d'âge des administrateurs et modification corrélative de l'article 9 des statuts*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales

extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de supprimer toute limite d'âge pour les administrateurs de la Société et de modifier corrélativement l'article 9 des statuts. L'alinéa 7 de l'article 9 des statuts : « Les administrateurs ne doivent pas être âgés de plus de 80 ans. » est désormais supprimé. Le reste de l'article demeure en l'état.

Vingt-deuxième Résolution (*Pouvoirs pour formalités*) - L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir tous dépôts et formalités prévus par la loi où besoin sera.

3 PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

Créée en décembre 1999, Gameloft est développeur et éditeur de jeux vidéo téléchargeables sur téléphones mobiles et consoles. La société s'est dotée d'un catalogue de jeux riche et varié et s'est imposée comme un des leaders mondiaux sur le marché du jeu vidéo téléchargeable. Gameloft traite aujourd'hui avec tous les acteurs clefs de ce marché: de Nokia à Apple chez les constructeurs de téléphones, d'Orange à Verizon chez les opérateurs télécom et de Nintendo à Microsoft chez les constructeurs de consoles. Gameloft emploie aujourd'hui 4.000 personnes réparties dans 25 pays à travers le monde.

3.1 *Activité de Gameloft*

3.1.1 Les jeux sur téléphones mobiles

La pénétration du téléphone mobile à travers le monde a été extrêmement rapide. Le nombre d'abonnés mobiles dans le monde est estimé à plus de 4 milliard fin 2008¹ alors qu'il n'était que de 0,1 milliard en 1996². Pour un développeur et éditeur de jeux, cette base d'utilisateurs représente une opportunité unique de vendre ses produits à une population sensiblement plus élargie que celle des jeux vidéo classiques. Le groupe Gameloft s'est donc positionné dès l'an 2000 sur ce marché et en est devenu un acteur majeur à travers un catalogue de jeux diversifié, des licences fortes et le réseau de clients et distributeurs le plus étoffé du marché.

L'arrivée en 2002 des technologies Java et Brew appliquées au téléphone portable a totalement révolutionné le marché du jeu sur mobile. Ces deux technologies ont en effet permis trois avancées majeures dans l'industrie du jeu sur mobile:

- les consommateurs peuvent télécharger directement sur leur téléphone portable des jeux d'action de qualité similaire aux jeux DS de Nintendo. Le téléchargement "over the air", c'est-à-dire par le téléphone mobile directement sur les réseaux télécoms, donne au consommateur une flexibilité et une liberté totale dans l'achat et la sauvegarde de ses jeux. Ceux-ci peuvent être conservés dans les téléphones, sans coût additionnel, aussi longtemps que le consommateur le souhaite. Selon les modèles de téléphones, le consommateur peut stocker entre 10 et 50 jeux sur son téléphone;
- le téléchargement d'un jeu et la qualité du jeu lui-même ne dépendent pas de la qualité des réseaux télécom. Les réseaux actuels, qu'ils soient 2G ou 3G, permettent à un consommateur de télécharger un jeu en moins d'une minute. Le téléchargement d'un jeu Gameloft ne requiert donc pas nécessairement la mise en place des réseaux 3G, dits de "troisième génération". D'autre part, une fois le téléchargement effectué, le consommateur joue directement sur son téléphone sans être connecté au réseau. Il n'y a donc pas d'interruption possible du jeu due aux défaillances éventuelles du réseau. Il n'y a pas non plus de coût de connexion pour le consommateur lorsqu'il joue avec un jeu téléchargeable. Le prix d'un jeu téléchargeable Gameloft se limite donc à son prix de vente et de téléchargement, compris généralement entre 3€ et 6€ dans les pays développés et entre 0,5€ et 2€ dans les pays en voie de développement;
- les technologies Java et Brew sont des standards qui s'imposent progressivement à tous les constructeurs de téléphones. Cette standardisation permet à Gameloft de porter à un coût limité ses jeux sur la grande majorité des nouveaux téléphones qui sont commercialisés aujourd'hui. Cette généralisation des standards Java et Brew assure par ailleurs à Gameloft un potentiel de croissance significatif. En juin 2008, le nombre de téléphones Java dans le monde s'élevait à 2,1 milliard comparé à 1 milliard en 2006 et 579 millions en 2005³.

Gameloft a été une des premières sociétés au monde à développer des jeux pour les téléphones Java et Brew et s'est constitué depuis la fin de l'année 2001 un large catalogue de jeux téléchargeables. Ce catalogue est compatible avec la quasi totalité des téléphones Java et Brew commercialisés aujourd'hui. Ces jeux fonctionnent notamment sur les téléphones Nokia, Motorola, Samsung, Sony Ericsson, Sharp, LG, Mitsubishi, Sagem, etc. Au total, ce sont aujourd'hui 300 jeux Gameloft qui sont téléchargeables sur plus de 1 200 modèles de téléphones mobiles différents.

¹ Source : ZDnet.fr, septembre 2008

² Source : CSFB, juillet 2002

³ Source : Sun Microsystems, Ovum, juin 2008

Les jeux Gameloft bénéficient de l'apport des marques et licences Ubisoft. Le catalogue Gameloft comprend donc des licences mondialement connues telles que *Assassin's Creed*, *Splinter Cell*, *Rayman*, *Prince of Persia*, *Tom Clancy's Ghost Recon*, *Dogz*, *Might and Magic*, etc. En plus des licences Ubisoft, la société a acquis les droits sur téléphones mobiles de nombreuses licences externes : *Terminator Salvation*, *Sonic The Hedgehog*, *Spider Man*, *Ferrari*, *Shrek 3*, *NBA*, *NFL*, *Lost*, *Desperate Housewives*, *American Gangster*, *Beowulf*, *Mission Impossible 3*, *Heroes*, *Open Season*, *Lumines*, *Meteos*, *La Guerre des Mondes*, *King Kong*, *A prendre ou à laisser*, *1 contre 100*, *Question pour un Champion*, le golfeur *Vijay Singh*, le tennisman *Lleyton Hewitt*, les footballeurs *Robinho*, *Cannavaro* et *Crouch*, le basketteur *Kobe Bryant*, la *FIFPRO*, etc.

Gameloft bénéficie de trois canaux de distribution différents pour ses jeux mobiles: les opérateurs télécoms, les constructeurs de téléphones et de consoles mobiles et les portails de logos et sonneries.

1. Les jeux Gameloft sont distribués par plus de 180 opérateurs télécoms dans plus de 80 pays à travers le monde. Le nombre de consommateurs potentiels auxquels Gameloft a directement accès grâce à ces opérateurs s'élève à plus de 2 milliards. A ce jour, aucun concurrent de Gameloft ne possède un réseau de distribution équivalent. Les abonnés de ces opérateurs peuvent acheter et télécharger les jeux Gameloft directement dans leur téléphone à travers le portail de leur opérateur. Le processus d'achat des jeux Java et Brew est simple et rapide et ne coûte en moyenne qu'entre 3€ et 6€ au consommateur dans les pays développés. Le portail de l'opérateur donne accès au catalogue de jeux Gameloft. Les jeux y sont décrits et le prix du jeu indiqué. Le consommateur n'a plus qu'à choisir le jeu et à en effectuer le téléchargement sur son téléphone. La facturation est gérée par l'opérateur: le coût du jeu est intégré dans la facture téléphonique du consommateur. Les opérateurs agissent ici en tant que distributeurs des jeux Gameloft et les revenus générés sont partagés entre l'opérateur-distributeur et Gameloft.

2. Les constructeurs de téléphones qui sont aujourd'hui clients et partenaires de Gameloft sont Nokia (n°1 mondial des constructeurs de téléphones en 2008), Samsung (n°2 mondial), LG (n°3 mondial), Sony-Ericsson (n°4 mondial), Motorola (n°5 mondial), Apple, RIM, HTC, etc. Ces constructeurs ont récemment mis en place leurs propres portails de téléchargement de jeux mobiles qui concurrencent directement les portails des opérateurs. Gameloft vend donc ses jeux mobiles via les portails de Nokia (portail OVI), de Samsung (Samsung Fun Club), Sony Ericsson (Fun & Download), Apple (iTunes pour l'iPhone et l'iPod), Google (Android), RIM (App World), etc. La société a notamment connu au cours de l'exercice 2008 un départ très prometteur de ses ventes de jeux iPhone et iPod. Apple est devenu en quelques semaines le premier partenaire de Gameloft en termes de chiffre d'affaires. Gameloft a ainsi vendu plus de 3 millions de jeux iPhone et iPod Touch depuis le lancement de l'offre Apple en juillet 2008, ce qui place la société aux premiers rangs mondiaux sur l'AppStore. Gameloft a d'ores et déjà 30 jeux iPhone et iPod Touch disponibles à la vente et prévoit d'augmenter ses investissements en 2009 sur cette plateforme.

Parallèlement à cette offre de jeux téléchargeables sur les portails constructeurs, certains de ces constructeurs de téléphones achètent à Gameloft, pour un montant fixe, un jeu Java ou Brew afin de l'intégrer directement dans leurs téléphones. Le jeu est donc immédiatement utilisable par le consommateur sans coût additionnel pour lui.

Au final, Gameloft estime que la part des constructeurs dans la distribution de ses jeux mobiles devrait sensiblement augmenter dans les années à venir.

3. Le téléchargement de jeux mobiles complétant l'offre des portails de téléchargements de logos, musiques et sonneries, ceux-ci distribuent depuis 2002 les jeux Gameloft à travers leurs sites web et leurs services audiotels. Ces sociétés exploitent notamment des services de SMS surtaxés que les consommateurs peuvent utiliser afin de télécharger des jeux sur leur téléphone. En utilisant les services de SMS surtaxés, le consommateur n'a qu'à envoyer un SMS avec le code du jeu et il recevra automatiquement le jeu en question sur son téléphone. Les revenus sont partagés entre le portail et Gameloft. La société a mis en place un réseau d'une centaine d'affiliés qui vendent ses jeux mais la part de ce réseau de distribution dans les ventes de Gameloft diminue progressivement au profit des constructeurs de téléphone et des opérateurs télécoms.

Les ventes de jeux mobiles ont représenté 93% du chiffre d'affaires de Gameloft lors de l'exercice 2008.

3.1.2 Les jeux sur consoles

Gameloft a commencé à adapter son catalogue de jeux aux consoles fabriquées par Nintendo, Microsoft et Sony dès l'exercice 2004. Cette diversification de la société vers les consoles de jeux s'est faite naturellement suite au rapprochement progressif des téléphones mobiles et des consoles de jeux du point de vue technologique et du point de vue de la cible consommateur. Gameloft a ainsi adapté en décembre 2004 un de ses jeux mobile, *Asphalt: Urban GT*, à la console portable de Nintendo, la Nintendo DS, sortie aux Etats-Unis et au Japon lors du quatrième trimestre 2004 et en Europe lors du premier trimestre 2005. Le lancement d'*Asphalt: Urban GT* sur Nintendo DS a été un succès important pour Gameloft puisque le jeu s'est classé parmi les 5 meilleures ventes de la console portable de Nintendo aux Etats-Unis comme en Europe. Gameloft a par ailleurs été la seule société spécialisée dans le jeu sur mobile à avoir

été sélectionnée par Nintendo pour développer sur sa nouvelle console. Suite au succès rencontré par *Asphalt : Urban GT*, Gameloft a lancé en 2005 le jeu *Splinter Cell* sur la Nintendo DS. Par la suite, le rythme de lancements de jeux Gameloft sur la Nintendo DS s'est accéléré avec la commercialisation de *Platinum Sudoku*, *Miami Nights*, *Brain Challenge*, *Midnight Play Pack*, *Brothers in Arms*, *2008 Real Football*, etc. Au cours de l'exercice 2008, Gameloft a lancé quatre nouveaux jeux pour console: *TV Show King Party* sur Wii, *Guitar Rock Tour* et *Real Football 2009* sur Nintendo DS et *Brain Challenge* sur PS3. Ces jeux sont vendus en magasin sous la forme de cartouches de jeux et les jeux sont vendus aux alentours de 20€ à 30€.

Parallèlement à cela, une nouvelle génération de consoles de jeux qui permet au consommateur de télécharger ses jeux plutôt que d'aller les acheter en magasin sous forme de cartouche de jeu a été commercialisée à partir de 2008. Gameloft s'est immédiatement positionné sur ces nouvelles consoles dites "téléchargeables". La société a ainsi lancé en mars 2008 son premier jeu, *Brain Challenge*, sur le service Xbox Live Arcade de Microsoft. Ce service propose aux possesseurs de consoles Xbox de télécharger par Internet des jeux grand public à un prix bien inférieur à celui des jeux cartouches achetés en magasin. Les jeux Xbox Live Arcade sont ainsi vendus aux alentours de 5€ à 10€ en Europe et de 5\$ à 10\$ aux Etats-Unis. *Brain Challenge* s'est installé en têtes des ventes des jeux Xbox Live Arcade immédiatement après son lancement. Gameloft propose aussi désormais 7 jeux pour le service WiiWare de Nintendo et 1 jeu pour le service PS3 Network de Sony fonctionnant sur le même principe que celui de la Xbox Live Arcade. Une dizaine de jeux XLA, WiiWare et PS3 Network sont en cours de développement dans les studios de la société actuellement. Gameloft a ainsi anticipé l'arrivée d'un marché nouveau, celui des jeux téléchargeables depuis les consoles traditionnelles. Gameloft est de ce fait devenu un éditeur majeur de jeux sur WiiWare, sur Xbox Live Arcade, et désormais sur PS3 Network et PSP Store. A ces relais de croissance actuels s'est très récemment ajouté une nouvelle console "téléchargeable" : la DSi de Nintendo sur laquelle la société est d'ores et déjà présente à la suite du lancement de *Real Football 2009* et de *Pop Superstar : Road to Celebrity*. Gameloft va concentrer à l'avenir ses équipes consoles sur ces nouveaux formats téléchargeables qui offrent de nombreuses synergies avec l'activité de jeux téléchargeables sur mobiles, cœur de métier de la société.

Les ventes de jeux consoles ont représenté 7% du chiffre d'affaires de Gameloft lors de l'exercice 2008.

3.1.3 Commentaires sur l'activité et les résultats de l'exercice 2008

Les comptes de Gameloft pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008 s'établissent comme suit :

En Meuros	2008	2007
Chiffre d'affaires	110,3	96,1
Résultat opérationnel courant*	3,3	2,9
Résultat opérationnel	0,4	(0,3)
Résultat financier	(1,2)	(1,5)
Charge d'impôt	(0,9)	(2,3)
Résultat net part du Groupe	(1,8)	(4,1)
Capitaux propres	49,4	47,2

* avant comptabilisation des éléments de rémunération payés en actions

Evolution du chiffre d'affaires trimestriel et annuel

CA en MEuros*	2008	2007	Variation
1 ^{er} trimestre	25,3	22,7	+ 11 %
2 ^{ème} trimestre	25,0	23,2	+ 8 %
3 ^{ème} trimestre	26,2	24,4	+ 8 %
4 ^{ème} trimestre	33,8	25,8	+ 31 %
Total exercice	110,3	96,1	+ 15 %

* chiffres arrondis

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2008 est en hausse de 15% et s'établit à 110,3 m€. A taux de change constant la croissance du chiffre d'affaires annuel atteint 20%.

La répartition du chiffre d'affaires par zone géographique est la suivante :

	Exercice de 12 mois		Exercice de 12 mois	
	31.12.08		31.12.07	
	K€	%	K€	%
Europe	47 084	43 %	42 662	44 %
Amérique du Nord	33 245	30 %	32 354	34 %
Reste du Monde	30 003	27 %	21 054	22 %
Total	110 332	100 %	96 071	100 %

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2008 a été réalisé pour 43% en Europe, 30% en Amérique du Nord et 27% dans le reste du monde. Le chiffre d'affaires 2008 de Gameloft est en hausse dans chacune de ces trois régions et la plus forte progression a été enregistrée dans le reste du monde avec une croissance de 43%.

La répartition du chiffre d'affaires par activité est la suivante :

	Exercice de 12 mois		Exercice de 12 mois	
	31.12.08		31.12.07	
	K€	%	K€	%
Consoles	7 652	7 %	2 064	2 %
Mobiles	102 680	93 %	94 007	98 %
Total	110 332	100 %	96 071	100 %

Les revenus de l'activité jeux mobiles ont progressé de 18% pendant le quatrième trimestre de l'exercice 2008, grâce notamment au succès rencontré par les jeux Gameloft sur l'iPhone et l'iPod Touch d'Apple. Le cœur d'activité de la société a donc bien résisté sur la fin de l'année 2008 au ralentissement économique global. L'arrivée de nouveaux entrants dynamiques tels qu'Apple et Google stimule l'industrie du jeu sur mobile et Gameloft, grâce à sa capacité de développement unique au monde et à la qualité de ses studios de création, est l'un des très rares acteurs du marché capable d'être systématiquement présent avec des jeux de qualité au lancement de toutes les nouvelles plateformes.

D'une manière générale, l'année 2008 marque un tournant important dans l'industrie du jeu sur mobile. Les innovations majeures apportées par des sociétés telles qu'Apple, Nokia ou RIM améliorent radicalement l'expérience de jeu du consommateur, simplifient les modes de consommation et font évoluer le modèle économique de l'industrie en faveur des sociétés de contenus comme Gameloft.

Parallèlement à ces innovations dans l'industrie du jeu sur mobile, c'est l'ensemble de l'industrie du jeu vidéo qui a franchi le cap de la distribution numérique au cours de l'exercice 2008. Gameloft s'est ainsi placée aux tous premiers rangs des éditeurs de jeux sur Xbox Live Arcade, sur WiiWare, et PS3 Network, les trois services de téléchargement de jeux sur consoles de salon. Cette stratégie des jeux grand public et multiplateforme commence à porter ses fruits et la société continuera d'investir sur ces plateformes de téléchargement au cours de l'exercice 2009.

Commentaires sur le résultat de l'exercice 2008

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2008 est en hausse de 15% et s'établit à 110,3 m€. Les coûts des ventes atteignent 11,1m€ et comprennent 7,3m€ de royalties, 1,3m€ d'achats de cartouches de jeux et 2,5m€ de commissions sur ventes.

Les frais de R&D ont représenté 51% du chiffre d'affaires 2008, les frais de Ventes & Marketing 27% et les frais Administratif 8%. En 2007 ces chiffres s'élevaient respectivement à 55%, 25% et 8%. La baisse relative des frais de R&D reflète la stabilisation depuis 2007 des effectifs de développement. La hausse des frais de S&M est liée à l'augmentation des effectifs moyens dans ce département (+46% de hausse) et non pas aux dépenses publicitaires qui sont restées stables en pourcentage du chiffre d'affaires par rapport à 2007.

Au final, le résultat opérationnel avant stock options de l'exercice 2008 a augmenté de 15% par rapport à l'exercice 2007. Il s'établit ainsi à 3,3M€, soit une marge de 3,0%.

La charge annuelle liée aux options d'achat octroyées aux salariés est de 2,7M€. Cette charge n'a pas d'incidence sur les fonds propres et la situation cash de la société.

Le résultat financier est de -1,2M€ et se compose pour l'essentiel de pertes de change liées à la forte volatilité du dollar américain et de la livre sterling lors de l'exercice 2008. Le résultat net annuel s'établit donc à -1,8M€.

Situation Financière saine

La situation financière de Gameloft est très solide au 31 décembre 2008. Les fonds propres de la société atteignent 49,4M€ et la trésorerie nette s'établit à 10,7M€. La capacité d'autofinancement est largement positive et atteint 2,4M€ sur l'ensemble de l'exercice. La société a donc à sa disposition tous les moyens financiers nécessaires à sa stratégie de croissance internationale.

3.2 Stratégie et perspectives d'avenir du Groupe

3.2.1 La stratégie du Groupe

L'objectif de la société Gameloft est se maintenir en tant que leader mondial du jeu téléchargeable sur téléphone mobile et sur console. Cet objectif est poursuivi à travers:

- la création en interne d'un catalogue de jeux téléchargeables diversifié et de très grande qualité
- la mise à disposition de ce catalogue sur le plus grand nombre de téléphones mobiles et de consoles
- l'utilisation, pour ce catalogue, de licences mondialement reconnues
- la mise en place du plus large réseau de distribution à travers le monde

3.2.1.1 Un catalogue de jeux unique au monde

A ce jour, plus de 3.300 employés du Groupe Gameloft travaillent au développement de jeux sur téléphones mobiles et sur consoles. Cette force de création unique dans l'industrie du jeu téléchargeable a permis à la société de développer un catalogue de plus de 300 jeux mobiles et consoles qui couvre toutes les catégories du jeu : jeux grand public, jeux d'action, jeux de sport, jeux de réflexion, jeux d'aventure, etc. Cette activité de développement inclut une activité de création de nouveaux jeux et une activité de portage qui consiste à adapter chaque nouveau jeu à tous les modèles de téléphones portables. La barrière à l'entrée majeure dans l'industrie du jeu sur mobile tient à cette multiplicité des modèles de téléphones commercialisés. Tous les constructeurs de téléphone mobile développent leurs propres gammes de téléphone qui se différencient des modèles de leurs concurrents. Si la technologie utilisée reste la même d'un téléphone à l'autre (Java ou Brew), les écrans diffèrent par leur taille, les processeurs présentent des caractéristiques différentes, etc. Chaque jeu mobile doit donc être adapté sur de multiples modèles de téléphones afin de pouvoir toucher le plus grand nombre de consommateurs. Aujourd'hui, le catalogue de Gameloft couvre plus de 1200 téléphones différents dans 16 langues différentes et se trouve donc accessible pour la très grande majorité de possesseurs de téléphones Java ou Brew.

Catalogue des jeux Gameloft

Action/Aventure	Grand Public/Arcade	Sport
Air Strike 1944	1000 Words	Asphalt: Urban GT
America's Army	1 contre 100	Asphalt: Urban GT 3D
American Gangster	Abracadaball	Asphalt: Urban GT II
Assassin's Creed	A prendre ou a laisser	Asphalt: Urban GT II 3D
Assassin's Creed HD	La Légende de Beowulf	Asphalt 3: Street Rules
Assault Wings 1944	Block Breaker Deluxe	Asphalt 3: Street Rules 3D
Brothers in Arms 3D	Block Breaker Deluxe 2	Asphalt 4 Elite Racing
Brothers in Arms Earned in Blood	Brain Challenge	Asphalt 4 Elite Racing 3D
Brothers in Arms Art of War	Brain Challenge 2 : Anti-Stress	Death Race
Cartel Wars	Bubble Bash	Derek Jeter Pro Baseball 2005
Chuck Norris : Plus fort que la douleur	Castle of Magic	Derek Jeter Pro Baseball 2006
Diamond Rush	Catz	Derek Jeter Pro Baseball 2005 3D
Die Hard 4	Chessmaster	Derek Jeter Pro Baseball 2006 3D
Earth Invasion	Christmas Pool	Derek Jeter Pro Baseball 2007
Far Cry 2	Cluster Pirate	Driver L.A. Undercover
Gangstar	Desperate Housewives	Extreme Forest Shooting
Gangstar 2 : Kings of L.A.	Diamond Twister	Marcel Desailly Pro Soccer
Ghost Recon 2	Dogz	2004 Real Football
Ghost Recon Jungle Storm 3D	Domino Fever	2005 Real Football
Gulo's Tale	Des Chiffres et des Lettres	2006 Real Football
Heroes	E=M6	2006 Real Football 3D

Hero of Sparta	Fatal Bazooka	2007 Real Football
Horse Riding Academy	Fort Boyard	2007 Real Football 3D
King Kong	Football Trivia	2008 Real Football
Les Rois de la Glisse	Gameloft Backgammon	2009 Real Football
Les Rebelles de la Forêt	Gameloft Casino	2009 Real Football 3D
Lost	Gameloft's Solitaire	Ultimate Street Football
Medieval Combat : Age of Glory	Grey's Anatomy	Football Mega Party
La Momie: La tombe de l'Empereur Dragon	Guitar Rock Tour	Real Football: European Tournament
Might and Magic	Holiday Midnight Pool	Real Football: Manager Edition 2009
Might and Magic II	Ibiza Beach Party	And1 Streetball
Mission Impossible 3	King Kong Pinball	Ferrari GT Evolution
Nightmare Creatures	Las Vegas Nights	Ferrari World Championships
Open Season	Les Experts Manhattan	Kevin Pietersen Pro Cricket 2007
Pirates of the Seven Seas	Les Experts Miami	Kobe Bryant Pro Basketball 2008
Planet Zero	Lock'em Up	K.O. Fighters
Prince of Persia The Two Thrones	Love or Loser	Massive Snowboarding 3D
Prince of Persia, Harem Adventures	Love Triangle : Dating Challenge	NBA Pro Basketball 2009
Prince of Persia, Sands of Time	Lumines Block Challenge	NBA Smash!
Prince of Persia, Warrior Within	Megacity Empire New York	Nitrostreet Racing
Prince of Persia Classic	Meteos	Off-Road Dirt Motocross
Prince of Persia HD	Miami Nights: Singles in the City	Pro rally Racing
Rail Rider	Midnight Bowling	Pro Moto Racing
Rainbow Six Raven Shield	Midnight Bowling 3D	Vijay Singh Pro Golf 2005
Rainbow6 Broken Wing	Midnight Bowling 2	Vijay Singh Pro Golf 2005 3D
Rainbow6 Urban Crisis	Midnight Casino	Vijay Singh Pro Golf 2007
Rayman 3	Midnight Fléchettes	Vijay Singh Pro Golf 2007 3D
Rayman Raving Rabbids	Midnight Hold'em Poker	Rayman Golf
Rise of Lost Empires	Midnight Hold'em Poker 3D	Rayman Kart
Shrek le Troisième	Midnight Pool	Real Football Manager
Shrek Party	Midnight Pool 3D	Real Rugby 2007
Siberian Strike	Midnight Pool 2	Reggie Bush Pro Football 2007
Siberian Strike, Ep2	Million Dollar Poker Featuring Gus Hansen	Vans Skate and Slam
Soul of Darkness	Mystery Mansion Pinball	Samuel Eto'o Street Football
Special Crime Unit	My English Trainer: l'anglais facile	Skate and Slam
Splinter Cell	Naval Battle Mission Commander	Speed Devils
Splinter Cell Chaos Theory	New York Nights	Summer Volley
Splinter Cell Chaos Theory 3D	New York Nights 2: Friends for Life	Tennis Open 2007
Splinter Cell Double Agent	Paris Nights	Turbo Jet Ski
Splinter Cell Pandora Tomorrow	Paris Hilton's Diamond Quest	Turbo Jet Ski 3D
Splinter Cell Pandora Tomorrow 3D	Petz	
Tom Clancy's Ghost Recon Jungle Storm	Platinum Kakuro	
Tom Clancy's Rainbow Six 3	Platinum Mahjong	
Tom Clancy's Rainbow Six Lockdown	Platinum Solitaire	
Tom Clancy's Rainbow Six Vegas	Platinum Solitaire 2	
Tom Clancy's H.A.W.X.	Platinum Sudoku	
Totally Spies	Platinum Sudoku 2	
War of the Worlds	Pop Superstar	
XIII : le dernier round	Question pour une Champion	
Zombie Infection	Rayman Bowling	
The Settlers	Rock n'Blocks	
	Sexy Blocks	
	Sexy Poker 2004	
	Sexy Poker 2005	
	Sexy Poker 2006	
	Sexy Poker Manga	
	Sexy Vegas	
	Spring Break: Cancun goes wild	
	The OCs	

Source : Gameloft, Mars 2009

Gameloft comptabilise en charges les coûts de développement de ses jeux mobiles lors de leur engagement. La société développe et met en ligne chez les opérateurs chaque année plusieurs milliers de versions de ses jeux afin de couvrir les plus de 1200 modèles différents de téléphones mobiles actuellement sur le marché et les 16 langues supportées par la société. Cette extrême fragmentation et la nature plus globale des informations reçues des opérateurs concernant les ventes font que Gameloft n'est pas en mesure de calculer de manière fiable les frais de développement et la valeur résiduelle de chacune de ces versions, ce qui est un des critères de la norme IAS 38 permettant de capitaliser les frais de développement. Gameloft ne remplissant pas tous les critères d'activation définis par la norme IAS 38, la société continuera sur l'exercice en cours à passer ses frais de développement de jeux mobiles en charges. La société active en revanche ses coûts de développement liés à la création de jeux sur les consoles de Nintendo, Sony et Microsoft : Nintendo DS, Nintendo DSi, Nintendo Wii, Nintendo Wiiware, Xbox Live Arcade, PS3, PS2, PS3 Store, PSP Store.

En choisissant d'internaliser la totalité de ses équipes de création, la société met un soin particulier à la qualité de ses productions. Gameloft a ainsi été élu meilleur développeur de jeux de l'année 2008 sur l'ensemble des plateformes mobiles existantes pour la quatrième année consécutive. Les jeux créés par Gameloft ont par ailleurs été particulièrement bien accueillis par les consommateurs et les professionnels du marché ainsi que l'attestent les nombreuses récompenses et marques de reconnaissance glanées par la société à travers le monde:

- Gameloft arrive premier éditeur du classement compilé de PG.biz en 2008. Ce classement est une compilation des notes obtenues par l'ensemble des jeux sortis en 2008 par l'ensemble des éditeurs, et décernées par les grands sites de référence de l'industrie. En arrivant en tête de ce classement, Gameloft est ainsi reconnu comme le meilleur éditeur de jeux mobiles 2008 par les medias.
- Gameloft a également reçu le prix du meilleur jeu au salon Mobile World Congress 2009 à Barcelone, pour son titre Real Football. Le Mobile World Congress est le plus gros salon télécom dans le monde.
- En 2008, le jeu Might & Magic II a été récompensé du prix du meilleur jeu de l'année par le site américain 1Up.com
- Gameloft a également reçu le prix du meilleur jeu BREW 2007 pour Brothers in Arms: Earned in Blood, décerné en juin 2007 à la BREW Conférence
- Gameloft a également reçu le MEFFY du meilleur jeu 2007 pour Miami Nights: Single in the City. Les Meffies sont organisées par le Mobile Entertainment Forum une fois par an.
- Gameloft a reçu le prix JVM D'or pour Mission Impossible III en avril 2007, attribué par le magazine Jeu Video Magazine (groupe Future), ainsi que le JVM d'argent pour Tom Clancy's Splinter Cell Double Agent, et le JVM de bronze pour Real Football 2007.
- American Popstar et Rise of the Lost Empire ont reçu le prix IGN 2007 du meilleur scénario pour le premier, et du meilleur jeu de stratégie pour le second
- Brain Challenge - Nintendo DS - IGN 7.5/10
« Et vous pensiez qu'un bon jeu cérébral fait par un développeur tiers était mission impossible ? (...) Gameloft a probablement réalisé une première, avec son tout nouveau titre Brain Challenge. Le titre est effectivement bien fait, marrant et fonctionnel. (...) Si vous aimez le genre cérébral, Brain Challenge est la réponse d'un éditeur tiers à vos attentes. »
- Bubble Bash - iPod - Generation Gamerz 5/5
« Gameloft a produit beaucoup de bons jeux pour mobiles, PCs, et plus récemment pour Xbox 360. Ils s'aventurent maintenant là où très peu de développeurs sont encore allés, dans le monde de l'Apple iPod. (...) Tout est beau dans ce jeu. »
- Brain Challenge - Xbox Live Arcade - IGN 7.2/10
« Brain Challenge est le premier jeu cérébral pour la Xbox Live Arcade, et il fait une entrée tout à fait significative avec une large variété de mini-jeux engageants »
- Brothers in Arms - Nintendo DS - IGN 8.0/10
« Il s'agit incontestablement de l'un des plus beaux jeux 3D sur Nintendo DS. Gameloft mérite nos applaudissements »

Les notes moyennes de l'ensemble des jeux Gameloft se situent toujours au dessus de 79% d'année en année.

- Gameloft a gagné quatre prix lors de la seconde édition des Mobies Awards qui s'est tenue au CTIA Wireless 2005. Pour la deuxième année consécutive, Gameloft a été l'éditeur le plus récompensé avec quatre Mobies remportés. Sponsorisés par GameSpot et Wireless Gaming Review, les Mobies distinguent les jeux mobiles les plus innovants et les plus aboutis de l'industrie. Les critères de jugement sont fondés sur le gameplay, l'esthétique et la longueur de jeu. Gameloft a gagné quatre des dix récompenses existantes:

Meilleur jeu d'aventure /RPG: *Might and Magic*[®]: “Lorsqu'on découvre *Might & Magic* on est frappé avant tout par le niveau de finition audiovisuelle. Gameloft est déjà reconnu pour être un cran au dessus des autres dans ce domaine, mais six mois après sa sortie commerciale, *Might & Magic* écrase toujours à plates coutures tous les autres titres du même genre.” - *Gamespot*

Meilleur jeu de plate-forme: *Prince of Persia Warrior Within*[™]: “Gameloft, la société qui a toujours dominé le monde mobile par la qualité et le soin de ses développements, révèle avec ce titre qu'elle a su trouver un autre levier, au-delà de ce que la plupart des autres développeurs peuvent même commencer à imaginer, et qu'elle sait s'en servir. *Prince of Persia: Warrior Within* en est le résultat.” - *Gamespot*

Meilleur jeu de stratégie: *Tom Clancy's Rainbow Six*[®] 3: “*Rainbow Six 3* offre une interprétation unique du genre militaro stratégique. (...) L'élément stratégique est poussé tellement en avant qu'il arrive de temps à autres de ressentir les mêmes émotions que face à un puzzle. (...) Le choix qui a été fait de diriger le jeu vers des confrontations stratégiques plutôt que de l'action en permanence est très réussi.” - *Gamespot*

Meilleure utilisation d'un titre préexistant: *Prince of Persia Warrior Within*[™]: “*Prince of Persia: Warrior Within* fait partie de ces quelques portages d'un jeu console vers un jeu mobile dont l'adaptation est mieux notée que l'original. Le jeu reçoit toujours les meilleurs éléments de son grand frère sur console sans que les contrôles ne soient compliqués ni le game design complexe. Dans un mélange du *Prince of Persia* d'origine et de ses aventures actuelles, *Warrior Within* mobile offre une interprétation superbe d'une franchise grand public.” - *Gamespot*

- *Lumines*[®] : a été élu meilleur jeu mobile du salon de l'E3 2006

Les jeux Gameloft reçoivent par ailleurs régulièrement les meilleures notations de la part des magazines et sites Internet spécialisés dans le jeu vidéo :

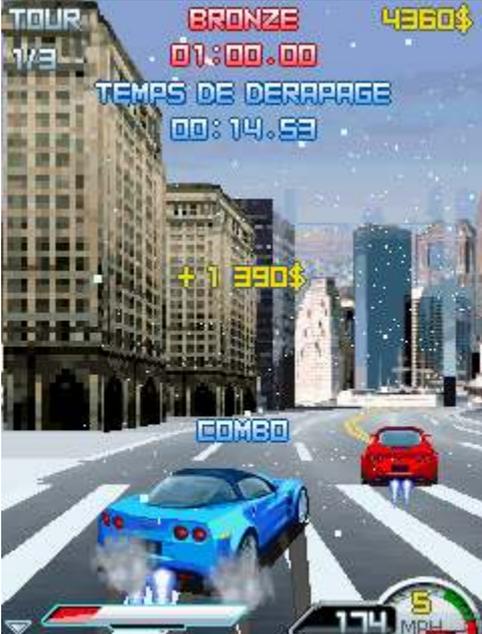
- *Zombie Infection* a reçu la note de 10/10 sur le site PocketGamer
- Les jeux sur mobiles, *Castle of Magic*, *Far Cry 2*, *Chuck Norris*, *The Oregon Trail* suivants ont reçu une note de 9/10 sur le site PocketGamer en 2008.
- Les jeux suivants ont reçu une note de 8/10 sur le site PocketGamer en 2008 :
 - *Paris Nights*
 - *Gangstar 2*
 - *Shrek Party*
 - *Real Football Manager 2009*
 - *Prince of Persia*
 - *Wonder Blocks*
 - *Real Football 2009*
 - *CSI: NY*
 - *DJ Mix Tour*
 - *Hero of Sparta (both iphone and mobile versions)*
 - *Platinum Solitaire II*
 - *Date or Ditch*
 - *Asphalt 4 Elite Racing* ngage
 - *Block Breaker Deluxe (iphone)*
 - *Guitar Rock tour (iPhone)*
 - *TV Show King*

Quelques notes de jeux des exercices précédents :

- *Real Football 2007* : 8/10 & Silver Award chez Pocket Gamer
- *Real Football 2006* : 9/10 chez Pocket Gamer, 92% chez MobileGame, 91% chez Air Gamer
- *Might and Magic* : 9/10 chez IGN, 4,5/5 chez Wireless World, 9/10 chez Gamespot
- *Prince of Persia: Warrior Within* : 4,5/5 chez Wireless World, 9,2/10 chez Gamespot et 9,6/10 chez IGN
- *Splinter Cell: Pandora Tomorrow* : 10/10 chez IGN
- *Tennis Open 2007* : 90% chez Air Gamer, 4/5 chez Modojo
- *Lost* : 9/10 chez Play2Go, 80% chez Air Gamer
- *Special Crime Unit* : 8/10 & Editor's Choice chez IGN, 86% chez Air Gamer, Bronze Award chez Pocket Gamer
- *Tom Clancy's Rainbow Six Vegas* : 91% chez Air Gamer
- *Spring Break: Cancun Goes Wild* : 8/10 & Silver Award chez Pocket Gamer
- *Desperate Housewives* : 86% & Award chez Air Gamer
- *Pro Golf 2007 feat. Vijay Singh* : 88% & Award chez Air Gamer, 8/10 chez Pocket Gamer
- *Brothers in Arms Earned in Blood* : 9,5/10 chez IGN
- *Brain Challenge* : 8.3/10 IGN
- *Splinter Cell: Double Agent* : 9/10 chez IGN
- *Air Strike 1944* : 9/10 & Gold Award chez Play2Go, 90% chez Air Gamer

- *The OC* : 91% et Gold Award chez Mobile Games, 9/10 chez Midlet Review
- *Diamond Rush* : 10/10 chez Cell Freak, 90% & Award chez Air Gamer
- *Tropical Madness* : 9/10 & Gold Award chez Play2Go, Bronze Award chez Pocket Gamer
- Etc.

Aperçu de jeux Java et Brew de Gameloft

<p style="text-align: center;">Roland Garros 2009</p> 	<p style="text-align: center;">Paris Night</p> 
<p style="text-align: center;">Asphalt 4: Elite Racing</p> 	<p style="text-align: center;">UNO™</p> 

Source: Gameloft, mars 2009

3.2.1.2 *Un catalogue de licences fortes*

Gameloft est très clairement positionné sur un marché de masse. L'utilisation de licences et de marques reconnues mondialement est dès lors un élément clef aujourd'hui pour s'imposer sur le marché du jeu sur mobile. Gameloft a conclu de nombreux accords de licences depuis janvier 2004 afin de consolider son catalogue de jeux mobiles et d'assurer son leadership dans ce domaine. La société possède ainsi les droits exclusifs pour le mobile sur les licences suivantes:

- Roland Garros, Wimbledon: deux des quatre tournois du Grand Chelem

- Terminator Salvation
- Uno de Mattel
- Oregon Trail de Riverdeep
- Ferrari : la célèbre marque Ferrari s'est associée à Gameloft pour la sortie de plusieurs jeux tels que Ferrari World Championships et Ferrari GT Evolution
- Cesc Fabregas: *2009 Real Football* de Gameloft bénéficie de la licence de ce footballeur international jouant à Arsenal, l'une des meilleures équipes européennes du moment.
- NBA : la ligue officielle de basket américaine s'est associée à Gameloft pour le jeu NBA Pro Basketball 2009.
- NFL : la ligue de football américaine s'est associée à Gameloft pour le jeu NBA Football.
- Hulk Hogan : le célèbre catcheur américain prête son image au jeu de Gameloft Hulkmania.
- Lost, Desperate Housewives, Heroes, Grey's Anatomy, The OC font partie des séries télévisées les plus regardées au monde
- Les différents volets de la série CSI Crime Scene Investigation : *CSI : Las Vegas*, *CSI : Miami* et *CSI : New York*
- A prendre ou à laisser, 1 contre 100 : ces jeux télévisés font parti des plus gros succès de la société de production Endemol
- Lumines et Meteos : ces deux jeux qui nous viennent du Japon font partis des meilleures ventes sur la PSP de Sony.
- Die Hard 4 : Live Free or Die Hard : le dernier volet de la série Die Hard, l'un des blockbusters de l'année 2007 produit par Fox
- Shrek 3 : réalisé par les studios Dreamworks, Shrek 3 fait partie des 3 films les plus attendus de l'année 2007
- Mission Impossible 3 : Tom Cruise dans l'un des blockbusters de l'année 2006 produit par Viacom
- King Kong : le dernier film de Peter Jackson (réalisateur de la trilogie du Seigneur des Anneaux) sorti à Noël 2005 et distribué par Universal.
- La Guerre des Mondes : ce film a réuni Steven Spielberg et Tom Cruise dans un film à grand spectacle qui fut le blockbuster de l'été 2005.
- FIFPRO Foundation : cette licence permet à Gameloft d'utiliser tous les noms officiels des joueurs et des équipes de football de la FIFA.
- Vijay Singh : vainqueur de 19 tournois de golf du PGA Tour, Vijay Singh a été classé n°1 mondial et leader du classement des gains du PGA Tour 2004.
- Reggie Bush : une des plus grandes stars du football américain prête son image à la dernière production de Gameloft
- Derek Jeter : considéré comme l'un des meilleurs joueurs de Baseball, Derek Jeter a gagné quatre titres de champion en dix ans de carrière. Son talent sur le terrain lui a apporté parmi les plus belles récompenses de baseball, aussi bien collectives ('World Series') qu'individuelles ('Rookie of the year', '2004 Gold Glove Award', et deux fois MVP - Most Valuable Player).
- Steven Gerrard, Patrick Vieira et Carlos Puyol: *2007 Real Football* de Gameloft bénéficie de la licence de ces trois footballeurs internationaux jouant dans les meilleures équipes européennes du moment.
- Geoff Rowley : élu skateboarder de l'année en 2001, Geoff Rowley est considéré comme un des meilleurs skateboarder de sa génération.
- Totally Spies : diffusée dans près de 200 pays, répartis sur tous les continents, la série est programmée sur des chaînes leaders qui lui réservent les cases stratégiques sur le cœur de cible (Cartoon US, TF1, Jetix Europe, Pro7, Channel 4, Mediaset Rete Italia 4, ITV, Teletoon Canada, Nickelodeon Australia, TV Tokyo...).
- Vans : cette marque de vêtement culte issue du milieu du skate board et du surf a été créée à la fin des années 70 en Californie. Vans bénéficie d'une très forte reconnaissance parmi les 10-24 ans et a été associée au dernier jeu de skate de Gameloft avec la licence Geoff Rowley.
- FHM (EMAP) : Gameloft a associé le magazine à succès FHM à la sortie de son jeu de poker *FHM Sexy Poker*.
- Ford, GM, Jaguar, Lotus, Lamborghini, Nissan, Audi, Aston Martin, TVR, Morgan Motors, Volkswagen : tous ces constructeurs automobiles sont partenaires de Gameloft sur le jeu *Asphalt Urban GT* qui est sorti au quatrième trimestre 2004 sur la NGage de Nokia et sur la Nintendo DS.
- BMW, Daimler Chrysler, Ducati, GM, Lamborghini, Nissan, Aston Martin, TVR, McLaren, Mercedes-Benz, Mitsubishi Motors, Triumph Designs, Volkswagen : tous ces constructeurs automobiles sont partenaires de Gameloft sur le jeu *Asphalt Urban GT 2* qui est sorti au quatrième trimestre 2005 sur téléphone portable ainsi que sur la Nintendo DS.
- BMW, Ducati, Ford, GM, Lamborghini, Nissan, Aston Martin, Kawasaki, Pagani, Ruf : tous ces constructeurs automobiles sont partenaires de Gameloft sur le jeu *Asphalt 3 : Street Rules* qui est sorti en 2006.
- Fabio Cannavaro, Robinho et Peter Crouch: *Real Football 2008* de Gameloft bénéficie de la licence de ces trois footballeurs internationaux jouant dans les meilleures équipes européennes du moment.
- Lleyton Hewitt : un des meilleurs joueurs de tennis prête son image à la simulation de tennis de Gameloft : *Lleyton Hewitt Open tennis 2007*.

- John Wilkinson et Christophe Dominici: *Real Rugby 2007* de Gameloft bénéficie de la licence de ces deux joueurs de rugby internationaux jouant dans les meilleures équipes mondiales du moment.
- Samuel Eto'o : un des meilleurs footballeurs mondialement connu prête son image au jeu de street soccer de Gameloft : *Samuel Eto'o Street Soccer*.
- Gus Hansen : une des figures mondiales du Poker prête son image au jeu de Gameloft : *Million Dollar Poker Featuring Gus Hansen*.
- Beowulf : réalisé par Paramount, Beowulf fait partie des films les plus attendus de l'année 2007
- Kobe Bryant : une des figures internationales du Basketball, jouer des Los Angeles Lakers, prête son image au jeu de Gameloft : *Kobe Bryant Pro Basketball*.
- BMW, Ford, General Motors, Peugeot, Chrysler, Nissan, Subaru, Volkswagen : tous ces constructeurs automobiles sont partenaires de Gameloft sur le jeu *Nitrostreet Racing* qui est sorti en 2007.
- American Gangster : une production des studios Universal sortie en 2007
- Ducati, Kawasaki, Suzuki, Gresini Racing, Pramac d'Antin: toutes ces équipes du championnat Moto GP sont partenaires de Gameloft sur le jeu *Pro Moto Racing* qui est sorti en 2007.
- Citroën, Peugeot, Ford, Skoda, Subaru, Mitsubishi : tous ces constructeurs automobiles sont partenaires de Gameloft sur le jeu *Pro Rally Racing* qui est sorti en 2007.
- Aston Martin, BMW, Ducati, Ferrari, Ford, Général Motors, Lotus, Nissan et RUF : tous ces constructeurs sont partenaires sur notre jeu Asphalt 4 qui est sorti au dernier trimestre 2008
- Etc...

Grâce à l'accord exclusif signé avec la société Ubisoft à la création de Gameloft, la société a accès depuis 2000 à des licences mondialement reconnues qui lui ont permis de s'imposer comme un des leaders du marché. La société a ainsi utilisé depuis janvier 2004 les licences Ubisoft pour le lancement de nombreux produits tels que *Far Cry 2*, *Dogz 2*, *Tom Clancy's Splinter Cell Double Agent*, *Tom Clancy's Splinter Cell Pandora Tomorrow*, *Tom Clancy's Splinter Cell Chaos Theory*, *Prince of Persia : Warrior Within*, *Prince of Persia : The Two Thrones*, *Tom Clancy's Rainbow Six Lockdown*, *Tom Clancy's Rainbow Six Vegas*, *Rayman Raving Rabbids*, *Might and Magic*, et *Assassin's Creed*.

3.2.1.3 Le réseau de distribution le plus complet de l'industrie

Avec plus de 180 opérateurs qui distribuent ses jeux dans plus de 80 pays, Gameloft a d'ores et déjà mis en place le réseau de distribution Télécom le plus complet de l'industrie du jeu sur mobile. Tous les plus grands opérateurs européens, nord et sud américains et asiatiques travaillent aujourd'hui avec Gameloft. La société est par ailleurs présente chez les 4 premiers opérateurs japonais. A ce jour, la société est donc présente chez tous les opérateurs télécom d'importance à travers le monde. La société poursuit par ailleurs la diversification de son réseau de distribution opérateurs en visant plus particulièrement l'Inde, le Moyen-Orient et l'Afrique.

Opérateurs Télécoms partenaires de Gameloft

<i>Amérique du Nord</i>		<i>Asie-Pacifique</i>	
États-Unis	Verizon, Sprint, Cingular, Nextel, T-Mobile, US Cellular, Midwest Wireless, Boost, Alltel, Metro PCS, Cricket, Virgin, Heilo	Hong-Kong	Hutchison, Sunday, Starhub, Peoples, Smartone, CSL
Canada	Rogers, Telus, Bell Mobility, Fido, Virgin Canada, Cityfone, Unicel	Chine	China Mobile, China Unicom
Europe		Japon	KDDI, Vodafone, DoCoMo, Willcom
Allemagne	Vodafone, T-Mobile, E-Plus, O2	Malaisie	Maxis, Celcom, Digi
Royaume-Uni	Vodafone, T-Mobile, O2, Orange, H3G	Singapour	SingTel, M1, StarHub
France	Orange France, SFR, Bouygues Telecom	Philippines	Globe Telecom, Smart
Italie	TIM, Omnitel Vodafone, Wind, H3G	Corée du Sud	SKT, KTF, LG Telecom
Espagne	Telefonica, Vodafone, Amena, Yogo	Thaïlande	Orange, Dtac, AIS
Pays-Bas	T-Mobile, O2, Vodafone, KPN	Australie	Vodafone, Optus, Telstra, H3G
Belgique	Mobistar, Proximus, Base	Indonésie	Indosat, Telkomsel
Portugal	Optimus, TMN, Vodafone	Nouvelle Zélande	Vodafone, Telecom NZ
Suède	Telia, Vodafone, Tele2, H3G	Amérique du Sud	

Norvège	Elisa, Sonera, Tele2, Netcom	Brésil	Vivo, Claro, Oi, Tim Brasil
Irlande	Vodafone, O2, H3G	Argentine	Movistar, CTI Movil
Luxembourg	Vodafone, VoxMobile	Guatemala	BellSouth, Movistar
Autriche	T-Mobile, Mobilkom, One, H3G	Venezuela	Telcom Movinet, Movistar
Suisse	Swisscom, Orange	Pérou	BellSouth, Telefonica
Grèce	Vodafone, Cosmote	Equateur	Concel, BellSouth
Rép. Tchèque	Eurotel, T-Mobile	Panama	BellSouth
Slovaquie	Eurotel	Mexique	Telcel, USACell, Movistar
Hongrie	T-Mobile, Vodafone, Pannon	Chili	BellSouth, Movitel, Movistar
Pologne	T-Mobile, Play P4, Polkomtel	Bolivie	Entel
Finlande	Elisa, Telia	Colombie	BellSouth, Columbia Movil
Lituanie	Bité, Omnitel	Puerto Rico	Verizon, Centennial
Estonie	Radiolinja Eesti, Tele 2	Nicaragua	Bell South
Roumanie	Orange, Vodafone	Reste du monde	
Croatie	VIPnet, HT Mobile	Israël	Orange, Cellcom, Pelephone
Slovénie	SiMobil, Mobitel	Turquie	Turkcell
Serbie	Telekom Srbija	Égypte	Vodafone
Bulgarie	Mobiltel	La Réunion	Orange, SFR
Danemark	Telia, H3G, Sonofon, Telmore	Rép. Dominicaine	Orange, Codetel
Islande	Iceland Telecom	Malte	Vodafone
Russie	MTS, MegaFon	Maroc	Meditel
Malta	Go Mobile	Caraïbes	Orange
Chypre	MTN, Vodafone	Georgie	GeoCell, MagtiCom
		Inde	Airtel, Hutchinson
		UAE	Qanawat, Cellempower
		Jordanie	MobileCom
		Afrique du Sud	MTN, Vodacom
		Tunisie	Tunisiana
		Algérie	Wataniya

Source: Gameloft

3.2.2 Perspectives d'avenir et évolutions récentes

3.2.2.1 Perspectives d'avenir du Groupe

Gameloft comptait à la fin de l'année 2008 près de 4 000 salariés, en baisse de 1 % par rapport à fin 2007 dont 3 333 personnes travaillent sur le développement des jeux. Cette force de production unique dans l'industrie du jeu sur mobiles combinée à la qualité des créations de la société devrait permettre à Gameloft de poursuivre en 2009 la croissance de son chiffre d'affaires et la prise de parts de marché.

Avec une activité en hausse de 15% en 2008 et de 22% lors du premier trimestre de l'exercice 2009, Gameloft semble d'ailleurs bien résister pour le moment au ralentissement économique global:

- Gameloft est probablement l'acteur qui bénéficie le plus des innovations apportées par les constructeurs de téléphones historiques tels que Nokia ou Samsung et de l'entrée sur le marché de nouveaux acteurs dynamiques tels qu'Apple et Google

- Gameloft continue de gagner des parts de marché significatives sur les Smartphones et les téléphones classiques Java et Brew
- Gameloft est l'un des très rares acteurs du marché ayant les ressources et le savoir faire lui permettant d'être systématiquement présent au lancement de toutes les nouvelles consoles ouvertes au téléchargement (PlayStation Network, PSP Store, Nintendo WiiWare, etc).

A plus long terme, la société souhaite conserver sa place de n°1 mondial sur un marché de 4 milliards de consommateurs potentiels en 2010⁴ et pour lequel elle a fortement investi avec succès depuis 2002.

Il faut toutefois noter que :

- le téléchargement des jeux mobiles de Gameloft se faisant uniquement sur les téléphones Java et Brew et sur les téléphones dernière génération, dits "Smartphones", le taux de pénétration de ces téléphones conditionnera le succès de l'offre Gameloft sur le marché de la téléphonie mobile;
- la forte croissance du marché des jeux téléchargeables pourrait entraîner une intensification de la concurrence. La capacité de Gameloft à consolider sa position actuelle parmi les leaders du marché conditionnera la croissance de son activité. Le marché du jeu vidéo sur téléphone mobile a été extrêmement fragmenté à une époque car il a bénéficié de financements très importants de la part de sociétés de capital risque. Cette source de financement s'est presque entièrement tarie depuis 2007 et le marché connaît depuis cette date une phase de consolidation rapide. De nombreux concurrents de Gameloft ont ainsi déposé leur bilan depuis 2007 ou ont été vendus à d'autres acteurs du marché : InFusio, Oasys, Superscape, iFone, iPlay, Hands On, The Mighty Troglodites, etc. Plus récemment, Vivendi Games, filiale du groupe Vivendi, et THQ Wireless, filiale de THQ, concurrents potentiellement significatifs pour Gameloft, ont annoncé leur fermeture. Le concurrent le plus sérieux de la société est donc à ce jour Electronic Arts qui possède par ailleurs des moyens supérieurs à ceux de Gameloft. Electronic Arts et Gameloft se partagent les deux premières places de ce marché loin devant leurs autres concurrents. Ces concurrents sont sensiblement plus petits que Gameloft et Electronic Arts en termes de chiffre d'affaires, de capacité de développement et de distribution mais ils sont encore nombreux aujourd'hui. Le niveau de concurrence est donc moins intense qu'il y a deux ans même s'il reste dans l'absolu à un niveau assez élevé.

3.2.2.2 Evolutions récentes

Publication du chiffre d'affaires trimestriel du 1er janvier 2009 au 31 mars 2009 (millions d'euros)

Premier trimestre	Exercice 2009	Exercice 2008	Croissance
Chiffre d'affaires	30,8	25,3	+22%

Source: Gameloft

L'activité jeux mobiles a représenté 94% du chiffre d'affaires annuel de la société et l'activité jeux consoles les 6% restant.

Le chiffre d'affaires du premier trimestre de l'exercice a été réalisé pour 35% en Europe, 37% en Amérique du Nord et 29% dans le reste du monde. La plus forte progression des ventes a été enregistrée en Amérique du Nord avec une croissance de 57% du chiffre d'affaires dans cette région pendant la période.

L'activité jeux mobiles s'est particulièrement bien tenue lors du premier trimestre de l'exercice 2009. Les revenus mobiles ont ainsi progressé de 21% pendant les trois premiers mois de l'année grâce une fois encore au succès rencontré par les jeux Gameloft sur l'iPhone d'Apple mais aussi à la bonne tenue des ventes de la société sur les téléphones Java et Brew.

La société anticipe donc un exercice 2009 en croissance tant pour le chiffre d'affaires que pour la rentabilité.

⁴ Source: Strategy Analytics

3.3 La stratégie de croissance et d'investissement

La croissance

La croissance de Gameloft devrait continuer à se faire essentiellement de façon organique, en faisant éventuellement appel à des développeurs externes pour étoffer le catalogue de jeux de la société.

Une croissance par acquisition venant compléter cette croissance organique demeure cependant envisageable et serait mise en œuvre en fonction des opportunités et du marché.

Les investissements

Répartition des investissements de Gameloft 2006-2008 (en K€) :

Exercice	2006	2007	2008
Investissements corporels	2 380	4 653	2 795
Investissements incorporels	3 832	8 758	13 122
Investissements financiers	469	1 822	371
TOTAL	6 681	15 235	16 288

Source: Gameloft

Les investissements corporels de Gameloft sont essentiellement constitués d'achats de matériel informatique et mobilier. Ces investissements ont sensiblement baissé en 2008 par rapport à 2007 car les effectifs du Groupe sont stables depuis septembre 2007 et les besoins d'équipement ont donc logiquement fortement baissé.

Les investissements incorporels sont constitués d'achat de licences (6 105 K€), des coûts de R&D immobilisés (6 355 K€) et de logiciels informatiques. Pour comparaison, lors de l'exercice 2007 les achats de licences se sont montés à 5 044 K€ et les coûts de R&D à 3 537 K€.

Les investissements financiers sont liés à la création des filiales et aux dépôts de garantie liés aux nouveaux baux signés durant l'année pour accueillir les nouveaux employés. Ces investissements ont fortement baissé en 2008 car les effectifs sont restés stables et les besoins en nouveaux espaces de bureau ont donc moins augmenté que les années précédentes.

Tableau de liaison des investissements avec les états financiers :

Immobilisations (K€)	Transfert de compte à compte	Augmentation	Var de périmètre	Total
Logiciels de bureautique		662		662
Avances sur licences		6 105		6 105
Développements Commercialisés	2 672	2 269		4 941
Développement en Cours	- 2 672	4 086		1 414
Installations générales		382		382
Matériel de transport		-		-
Matériel informatique et mobilier		2 413		2 413
Immobilisations en CB		-		-
Immobilisations en cours		-		-
Autres immo financières		371		371
TOTAL	-	16 288	-	16 288

La Société estime que le niveau d'investissement requis sur les deux prochains exercices devrait se stabiliser à des niveaux inférieurs à 2008 étant donné que l'effectif de la société s'est désormais stabilisé aux alentours de 4000 employés et que le montant de R&D immobilisé devrait diminuer suite à l'abandon de l'activité jeux pour consoles non téléchargeables. Cet investissement, essentiellement en immobilisations corporelles et incorporelles, pourrait atteindre les montants suivants:

Investissements de Gameloft 2009-2010 (en K€) :

Exercice	2009e	2010e
Jeux mobiles et consoles	13 500	14 000
TOTAL	13 500	14 000

Source: Gameloft

3.4 Management et organisation du Groupe

3.4.1 Les fonctions centrales

Gameloft est organisée en filiales de développement de jeux et en filiales de commercialisation. Le management du groupe Gameloft, basé en France, indique à ses filiales les directions stratégiques à suivre et en contrôle la mise en œuvre.

L'organisation de la société est structurée autour de trois directions à vocation mondiale :

- La direction Développement;
- La direction Édition ;
- La direction Administrative.

Ces trois directions centrales sont elles-mêmes supervisées par Michel Guillemot Président Directeur Général de Gameloft.

Le Conseil d'Administration fixe les grandes orientations et les choix stratégiques du Groupe. Ces orientations et choix sont ensuite appliqués et mis en œuvre par le management du Groupe. Le management informe régulièrement le Conseil d'Administration des progrès réalisés dans cette mise en œuvre.

3.4.2 Les filiales

En dehors de la société mère basée en France et qui coordonne l'activité des différentes filiales et développe des jeux pour téléphones mobiles, le Groupe Gameloft détient des filiales actives dans plus d'une vingtaine de pays différents:

- Gameloft Inc., filiale à 100% et basée au Canada, est un studio de développement de jeux pour mobiles
- Gameloft Srl, filiale à 99% et basée en Roumanie, est un studio de développement de jeux pour mobiles
- Gameloft EOOD, filiale à 100% et basée en Bulgarie, est un studio de développement de jeux pour mobiles
- Gameloft Software Beijing, filiale à 100% et basée en Chine, est un studio de développement de jeux pour mobiles
- Gameloft Software Shanghai, filiale à 100% et basée en Chine, est un studio de développement de jeux pour mobiles
- Gameloft Software Cheng Du, filiale à 100% et basée en Chine, est un studio de développement de jeux pour mobiles
- Gameloft Company Limited, filiale à 100% et basée au Vietnam, est un studio de développement de jeux pour mobiles
- Gameloft Rich Games Production France SARL, filiale à 99,8% et basée en France, est un studio de développement de jeux pour mobiles
- Gameloft Partnerships SAS, filiale à 100% et basée en France, est une filiale de commercialisation des jeux pour mobiles
- Gameloft Live SAS, filiale à 100% et basée en France, est une filiale de commercialisation des jeux pour mobiles
- Gameloft Software Private Limited, filiale à 99.99% et basée en Inde, est un studio de développement de jeux pour mobiles
- Gameloft S. de RL de C.V., filiale à 99.95% et basée au Mexique, est un studio de développement de jeux pour mobiles
- Gameloft Argentine S.A., filiale à 94.75% et basée en Argentine, est un studio de développement de jeux pour mobiles
- Gameloft Inc., filiale à 99,5% et basée aux Etats-Unis, est une filiale de commercialisation des jeux mobiles
- Gameloft GmbH, filiale à 100% et basée en Allemagne, est une filiale de commercialisation des jeux mobiles
- Gameloft Ltd., filiale à 99,5% et basée au Royaume-Uni, est une filiale de commercialisation des jeux mobiles
- Gameloft Iberica S.A., filiale à 100% et basée en Espagne, est une filiale de commercialisation des jeux mobiles
- Gameloft Srl, filiale à 97,5% et basée en Italie, est une filiale de commercialisation des jeux mobiles
- Gameloft KK, filiale à 99,9% et basée au Japon, est une filiale de commercialisation et de développement de jeux mobiles
- Gameloft Company Limited, filiale à 100% et basée en Corée du Sud, est une filiale de commercialisation et de développement de jeux mobiles
- Gameloft LLC, filiale à 100% et en Ukraine, est un studio de développement de jeux pour mobiles
- Gameloft S.r.o., filiale à 100% et basée en République Tchèque, est une filiale de commercialisation des jeux mobiles
- Gameloft S.p.r.l., filiale à 99,5% et basée en Belgique, est une filiale de commercialisation des jeux mobiles
- Gameloft Do Brazil Ltda, filiale à 99% et basée au Brésil est une filiale de commercialisation et de développement de jeux mobiles

- Gameloft Australia Pty Ltd, filiale à 100% et basée en Australie, est une filiale de commercialisation des jeux mobiles
- Gameloft Ltd, filiale à 100% et basée à Hong Kong, est une filiale de commercialisation des jeux mobiles
- Gameloft pte Ltd, filiale à 100% et basée à Singapour, est une filiale de commercialisation des jeux mobiles
- Gameloft Philippines Inc, filiale à 100% et basée aux Philippines, est une filiale de développement de jeux mobiles
- Ludigames SAS, filiale à 100 % et basée en France, est une filiale de commercialisation des jeux mobiles
- L'odyssée Interactive Games, filiale à 99,90% et basée en France, est une filiale de développement de jeux mobiles
- Gameloft de Venezuela SA, filiale à 95% et basée au Vénézuéla, est une filiale de commercialisation des jeux mobiles
- Gameloft Ltd Malte, filiale à 99,99% et basée à Malte, est une filiale de commercialisation des jeux mobiles

Chaque filiale du groupe Gameloft est un centre de profit dirigé par un responsable filiale doté d'une réelle autonomie mais placé cependant sous l'autorité des trois directions centrales.

Chaque responsable de filiale rapporte aux trois directions centrales selon un processus régulier :

- Un rapport hebdomadaire est envoyé aux directions Edition et Production,
- Un rapport financier analytique est envoyé mensuellement à la direction Administrative.

3.4.3 L'organisation administrative et financière de la société

La direction Administrative a autorité sur la gestion de la trésorerie, le suivi des règles comptables et de gestion, le suivi juridique, la définition des investissements de croissance externe, la finance, les relations avec la communauté financière et l'actionnariat. Elle coordonne par ailleurs la politique sociale de la société. Chaque responsable de filiale, qu'elle soit filiale de développement ou de commercialisation, dispose de la signature sur le compte bancaire de la filiale et gère de façon autonome ses dépenses et ses investissements matériels (limités pour l'essentiel au matériel informatique). Chaque responsable de filiale envoie cependant tous les mois un compte d'exploitation mensuel détaillé et un état sur la trésorerie à la direction Administrative qui peut ainsi suivre très précisément l'évolution de ses produits et de ses dépenses au niveau mondial. Pour la gestion de la trésorerie, le contrôle de gestion et le suivi des comptes fournisseurs et des comptes clients : la société a mis en place un logiciel de comptabilité avec lequel la direction financière suit au jour le jour l'évolution de ses différents comptes.

3.4.4 Les contrats de partenariat

La société Gameloft a signé de nombreux accords de partenariats avec tous les acteurs majeurs du marché des télécoms. La société est partenaire des constructeurs Nokia, Apple, RIM, Google, HTC, Motorola, Siemens, Samsung, Sony Ericsson, Sagem, LG, Alcatel, Mitsubishi, etc, et des opérateurs Orange, SFR, Bouygues Telecom, Vodafone, Verizon, ATT, NTT DoCoMo, KDDI, Softbank, Alltel, Sprint, Nextel, O2, T-Mobile, Swisscom, Optimus, TIM, Wind, Telefonica, Amena, Omnitel, E-Plus, Sonera, Telstra, TMN, Oniway, Singtel, M1, StarHub, Sunday, Simobil, China Unicom, China Mobile, BellSouth, PT, Maxis, etc.

Gameloft n'a pas eu de partenaire incontournable ou dominant en 2008 sachant qu'aucun de ses partenaires n'a représenté à lui seul plus de 10% de son chiffre d'affaires consolidé. Apple et Nintendo sont cependant actuellement deux des partenaires les plus dynamiques de Gameloft. La part de ces deux sociétés dans le chiffre d'affaires annuel consolidé de Gameloft est ainsi passée de moins de 0,5% en 2007 à près de 8% en 2008. Gameloft estime qu'en 2009 la part du chiffre d'affaires généré avec Apple pourrait dépasser 10% du chiffre d'affaires consolidé de la société.

3.4.5 Forces et faiblesses de Gameloft

La croissance rapide et la taille de la base installée de téléphones Java et Brew représentent une opportunité majeure pour le groupe Gameloft.

La Société bénéficie par ailleurs d'une expertise très forte dans le jeu sur téléphones mobiles et possède un des meilleurs catalogues de jeux du marché avec plus de 300 jeux disponibles sur près de 1200 modèles de téléphones différents.

Le réseau de distribution mis en place par Gameloft pour ses jeux sur téléphones mobiles est le plus étoffé du marché et permet à la Société de commercialiser ses jeux dans plus de 80 pays à travers le monde.

La menace principale pour le Groupe réside dans la nouveauté du marché du jeu sur téléphones et dans le manque de visibilité liée à cette nouveauté. Malgré les excellents résultats obtenus par Gameloft depuis la mise en place de son offre de jeu téléchargeables, il reste à confirmer que le marché du jeu sur téléphones mobiles deviendra un marché de

masse sur les prochaines années.

Au vu du potentiel de croissance du marché du jeu sur téléphones mobiles il est très probable que certains acteurs majeurs du marché du jeu vidéo classique deviennent à moyen terme des concurrents de Gameloft. Des éditeurs tels qu'Activision, Nintendo ou Sony possèdent des licences à fort potentiel et représenteraient une concurrence sérieuse pour Gameloft.

3.5 Facteurs de risques

La société Gameloft a procédé à une revue de ses risques. Hormis ceux présentés, la société considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs :

3.5.1 Risques liés à l'activité

3.5.1.1 Risques liés à la dépendance des fournisseurs

La société n'a pas de dépendance financière significative au regard de ses fournisseurs susceptible d'affecter son plan de développement. Gameloft utilise principalement des fournisseurs de technologie, des fournisseurs de licences dans le cadre de son activité. Sur l'année 2008, il a pu avoir un risque lié à une dépendance lié au métier vis-à-vis des constructeurs de consoles pour l'approvisionnement des cartouches de jeux (Nintendo, Sony....).

3.5.1.2 Risques liés à la dépendance des clients

La société a un nombre important de clients répartis dans le monde entier à travers ses 180 opérateurs et 100 affiliés et donc elle n'a pas de dépendance significative à l'égard des clients susceptibles d'affecter son plan de développement. Aucun client ne représente plus de 10% du chiffre d'affaires hors taxes du Groupe Gameloft.

3.5.1.3 Risques liés à la non réalisation du plan de développement

La société Gameloft prévoit une augmentation importante des ventes et profits dans l'année à venir. Si le succès escompté n'est pas atteint dans un certain délai, cela pourrait avoir un effet néfaste sur la valeur des actions en bourse de Gameloft. De plus, de fait de son historique limité, la Société n'a que peu d'expérience et de recul pour anticiper les tendances qui pourraient survenir et avoir un effet négatif sur son activité.

3.5.1.4 Dépendance à l'égard des partenaires stratégiques et des réseaux de vente indirecte

Gameloft est positionnée sur un marché dominé par les constructeurs de téléphones et les opérateurs Télécom qui contrôlent en partie l'accès au consommateur final. Le succès de la société Gameloft dépend de sa capacité à rester le partenaire de ces sociétés.

3.5.1.5 Risques liés aux départs d'employés

Le succès de la Société dépend de manière significative du maintien de ses relations avec ses collaborateurs clés. Leur départ ou leur indisponibilité prolongée, pour quelque raison que ce soit, pourrait affecter la Société.

Le succès futur de la Société dépendra également de sa capacité à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs disposant de fortes compétences techniques.

La perte d'un ou plusieurs collaborateurs ou dirigeants clés de la Société ou l'incapacité d'attirer de nouveaux collaborateurs de haut niveau pourrait avoir un effet négatif important sur le chiffre d'affaires de la Société, ses résultats et sur sa situation financière.

3.5.1.6 Risques liés au problème de recrutement

La réussite du Groupe repose notamment sur la performance des équipes de production et de leur encadrement. Le développement des nouvelles technologies et la volonté de faire des jeux toujours plus créatifs et innovants nécessitent des compétences spécifiques. Gameloft pourrait être confronté à un défi en matière de recrutement de compétences techniques spécialisées et expérimentées dans ses studios pour assurer sa croissance.

La société est aujourd'hui structurée de façon à minimiser les risques liés au départ ou à l'indisponibilité prolongée des collaborateurs ou dirigeants clefs. Cela passe notamment par les plans de stock options.

3.5.1.7 Risque lié à la nature des affirmations positives sur l'avenir

Le présent document contient certaines affirmations positives concernant l'avenir. Ces affirmations renvoient à des événements futurs ou aux performances financières futures de la Société. Elles renvoient également à des risques connus et inconnus, à des incertitudes, et à d'autres facteurs qui sont susceptibles d'engendrer une distorsion entre les

résultats réels de Gameloft ou de l'industrie au sein de laquelle elle opère en général et ceux contenus explicitement ou implicitement dans ces affirmations en termes de niveaux d'activité, de performances et de succès. Ces affirmations n'ont qu'une valeur de prévision. Les éléments ou résultats réels constatés peuvent s'avérer différents. Plusieurs éléments, notamment les risques soulignés dans la rubrique "facteurs de risques" doivent être pris en considération lors de l'évaluation de ces affirmations. Ces facteurs peuvent provoquer des différences entre les résultats réels de Gameloft et l'une ou l'autre des affirmations figurant dans le présent document.

Bien que Gameloft considère que les attentes reflétées dans ses affirmations positives concernant l'avenir soient raisonnables, elle ne peut garantir les résultats futurs, les niveaux d'activité, la performance ou encore les succès de la Société.

3.5.1.8 *Risques liés à la maîtrise de la croissance*

La capacité de la Société à gérer efficacement sa croissance lui imposera de mettre en œuvre, améliorer et utiliser efficacement l'ensemble de ses ressources. Toute croissance d'activité significative risque de soumettre la Société, ses dirigeants et ses équipes à une forte tension. En particulier, la Société devra continuer à développer ses infrastructures, ses procédures financières et d'exploitation, remplacer ou mettre à niveau ses systèmes d'information, recruter, former, motiver, gérer et retenir les collaborateurs clés. L'incapacité pour l'équipe de direction à gérer efficacement la croissance aurait un effet négatif important sur le chiffre d'affaires de la Société, ses résultats et sa situation financière.

3.5.1.9 *Risques liés à la sécurité informatique*

Malgré les nombreux systèmes d'intégration mis en place, Gameloft n'est pas à l'abri d'une malveillance, d'une intrusion, ni d'un problème d'identification des utilisateurs sur le réseau, etc. L'évolution de la réglementation, le déploiement des nouvelles solutions de mobilité, la multiplication des virus, l'utilisation accrue d'internet sont autant d'éléments qui favorisent la mise en place de solutions globales de sécurité. L'information est une ressource stratégique qui représente une valeur considérable et doit donc être protégée de manière appropriée. La sécurité des systèmes informatiques protège l'information de ces menaces pour assurer la continuité de l'activité. Elle se caractérise par la garantie de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité de l'information.

3.5.1.10 *Risques liés au changement technologique*

Gameloft comme tous les éditeurs dépend du progrès technique. Toutefois, Gameloft maîtrise les technologies nécessaires et dispose dans ce domaine des moyens pour s'adapter à toute évolution technologique future.

3.5.1.11 *Risque de décalage lors de la sortie d'un jeu phare*

Dans un contexte concurrentiel, l'annonce du décalage d'un jeu attendu peut avoir des impacts négatifs sur la fluctuation du cours de l'action mais aussi en termes de chiffre d'affaires et donc de marge opérationnelle. Ce retard peut être dû à un retard dans le développement du jeu, dans sa phase de portages sur plusieurs types de téléphones. La priorité est de lancer des jeux de qualités, innovants mais tout en respectant des objectifs de coûts et de délais. Dans un marché nouveau pour nous qui est celui des nouvelles plateformes, le bon démarrage d'un jeu est primordial.

3.5.1.12 *Risque industriel ou liés à l'environnement*

A ce jour, Gameloft n'a connaissance d'aucun risque industriel ou environnemental. La société n'a pas constitué de provision, ni pris de garantie pour couvrir des risques environnementaux éventuels (tremblement de terre, catastrophes naturelles...) et n'a versé aucune indemnité à ce titre au cours de l'exercice.

3.5.2 Risques juridiques

3.5.2.1 *Risques de Propriété Intellectuelle*

Le catalogue de jeux de Gameloft est protégé par le droit sur la propriété intellectuelle. Les marques de Gameloft bénéficient d'une protection par enregistrements tant au niveau européen qu'international (pour la France : l'Institut National de la Propriété Industrielle à Paris ; pour le dépôt européen : l'Office d'Harmonisation du Marché Intérieur ; pour les dépôts internationaux : l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et enfin pour le marché Nord Américain, US Patent and Trademark Office à Washington).

Le succès de ce catalogue entraîne cependant des tentatives de copie et de piratage. Pour prévenir ce risque, la Société doit mettre en place un système de veille permanent et agir rapidement dès la mise en ligne de copies illégales.

3.5.2.2 *Risques liés à la rupture de contrat d'un partenaire de licence*

Gameloft signe chaque année de nombreux contrats de partenariat, notamment avec des partenaires prestigieux tels que ceux mentionnés à la page 44 du présent document qui lui permettent de développer son catalogue de jeux et d'augmenter son chiffre d'affaires. Gameloft bénéficie de la notoriété de ses partenaires pour assurer un bon potentiel de ventes aux jeux. L'interruption potentielle de certains partenariats, quelle qu'en soient les raisons, à l'initiative de

Gameloft ou de ses partenaires, serait susceptible d'avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la société dès lors qu'ils ne seraient pas compensés par d'autres nouvelles licences. Les licences ont représenté 40% des téléchargements 2008 dont 14% sur les jeux à licence UBISOFT.

3.5.3 Risques financiers

3.5.3.1 Risques de change

Gameloft, en direct et par l'intermédiaire de ses filiales, détient des actifs, perçoit des revenus et supporte des dépenses et des engagements dans un grand nombre de devises étrangères. Les comptes de la société sont présentés en euros. Par conséquent, lors de la préparation des comptes consolidés de la société, il faut convertir en euros aux taux de change applicables à cette date la valeur des actifs, passifs, revenus et dépenses présentés dans d'autres devises. L'augmentation ou la baisse de valeur de l'euro par rapport à ces devises étrangères affecte donc la valeur de ces éléments dans les comptes en euros de la société, bien que leur valeur n'ait pas changé dans la devise d'origine.

Le Groupe est exposé aux risques de change sur ses flux d'exploitation ainsi que sur ses investissements dans ses filiales étrangères. Le Groupe utilise des couvertures naturelles provenant de transactions en sens inverses (dépenses en développement en devises compensées par des royalties provenant des filiales dans la même devise).

A ce jour, le groupe n'a pas mis en place de couverture de change ainsi que pour ses flux de trésorerie internes.

Variation des taux de change des principales devises :

Taux Euro - devises	31.12.08		31.12.07	
	Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture
Dollars	1.47059	1.3917	1.37064	1.4721
Dollars canadiens	1.55928	1.6998	1.46895	1.4449
Livres Sterling	0.79654	0.9525	0.68372	0.73335
Yens japonais	152.33161	126.1400	161.24063	164.9300
Peso argentins	4.64197	4.8065	4.27180	4.6294

Impact sur le chiffre d'affaires 2008 de la variation des taux de change:

En K€	31.12.08	31.12.07
Dollars	-1965	- 2863
Dollars canadiens	- 116	-60
Livres Sterling	- 1529	- -36
Yens japonais	366	- 420
Pesos argentins	-542	- 326

3.5.3.2 Gestion du risque de liquidité

Le groupe n'a pas de risque significatif sur ses dettes financières et sur ses valeurs mobilières de placement (disponibles à la vente ou équivalents de trésorerie). Le portefeuille de valeurs mobilières de placement du groupe est en effet constitué essentiellement de placements monétaires à court terme. La trésorerie ainsi que le portefeuille de valeurs mobilières de placement disponibles à la vente permettent au groupe de faire face à ses engagements sans risque de liquidité.

3.5.3.3 Gestion du risque de taux d'intérêt

Le groupe ne fait pas appel à des organismes de crédit pour se financer. Mais, dispose de moyen de financement à court et moyen terme portant intérêt sur la base du taux EURIBOR et place sa trésorerie disponible sur des supports de placement rémunéré sur la base des taux variables à court terme. Dans ce contexte, le groupe est assujéti à l'évolution des taux variables et en appréhende le risque de façon régulière.

3.5.3.4 Risques liés à la nécessité d'obtenir des capitaux supplémentaires

Pour les sociétés qui opèrent sur des marchés en pleine croissance, et plus spécialement le marché du jeu sur téléphones mobiles, il est souvent impossible de faire des prévisions financières précises à moyen ou long terme. Etant donné les changements rapides dus à la concurrence, à des repositionnements ou à des changements stratégiques, des besoins supplémentaires en capitaux peuvent être nécessaires à Gameloft.

La Société estime que la croissance de son activité pourrait rendre nécessaire un recours aux marchés financiers. Une telle augmentation de capital pourrait entraîner la dilution de l'actionnariat, des actionnaires ne participant pas à l'augmentation de capital.

3.5.3.5 *Politique de placement*

Toutes les disponibilités doivent rester rapidement mobilisables en limitant au maximum la prise de risque sur le capital. Elles ont vocation à être investies sur des produits présentant un degré élevé de sécurité et une très faible volatilité. Au 31 décembre 2008, les placements financiers étaient constitués sous forme de certificats de dépôts d'une maturité maximale de 1 mois.

3.6 *Faits exceptionnels et litiges*

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

3.7 *Changement significatif de la situation financière ou commerciale*

Il n'y a pas eu de changements significatifs de la situation financière ou commerciale de la société au cours des 12 derniers mois.

3.8 *Assurances*

Afin d'optimiser et centraliser la gestion des risques et de prévenir d'éventuels sinistres, la société a revu sa politique en matière d'assurance.

La société Gameloft a ainsi mis en place, à compter du 1^{er} janvier 2008, un programme d'assurance pour le groupe afin que l'ensemble de ses filiales puisse bénéficier d'une couverture globale en matière de responsabilité civile professionnelle et de responsabilité civile exploitation.

Par ailleurs, la société a également souscrit un contrat d'assurance responsabilité patrimoniale des dirigeants de sociétés pour ses dirigeants afin qu'ils puissent bénéficier d'une assistance dans le cadre de réclamations formulées à leur encontre.

3.9 *Engagements*

Différents jeux sont commercialisés selon des contrats de licences signés par Gameloft. Les engagements, pris et comptabilisés, prévoient le versement de minimas garantis pour l'exploitation du jeu. Les engagements souscrits au titre de ce minimum garanti s'élèvent à 3 654 K€ et ils sont comptabilisés dans les comptes.

Il n'existe pas d'autres investissements futur ayant déjà fait l'objet d'engagement ferme de la part des dirigeants de la société.

Il n'existe pas d'intérêt minoritaire dans la structure du Groupe. Il n'y a donc aucun risque lié au rachat auprès des minoritaires.

GAMELOFT SA a des engagements envers certaines filiales du groupe :

- Autorisation d'un engagement de garantie au profit de la société Divertissement Canada Inc. dans le cadre d'un contrat Cadre de location entre Gameloft Canada et la société Services Financiers Dell Canada Limitée à concurrence de 250 000 \$ CAD.
- Autorisation d'engagement de cautionnement au profit de la société Gameloft Argentina SA, filiale de la société en Argentine pour la signature de bail pour la location de bureaux à Buenos Aires (Argentine) avec la société Irsa Inversiones Y Representaciones SA à concurrence de 144 000 Dollars US.

En tant qu'actionnaire, GAMELOFT S.A., a émis une lettre d'intention à la filiale GAMELOFT Hong Kong et GAMELOFT Ltd UK au 31 décembre 2008 pour se prononcer sur la continuité de l'exploitation de ses sociétés en difficultés.

4 Renseignements financiers concernant Gameloft

4.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2008

4.1.1 Bilan consolidé au 31 décembre 2008 (En K€)

ACTIF	Notes	Net	
		Exercice de 12 mois	Exercice de 12 mois
		31.12.08	31.12.07
Immobilisations Incorporelles	I	11 228	7 154
Immobilisations corporelles *	II	5 083	5 345
Actifs financiers non courants	III	2 619	2 288
Actifs d'impôts différés	IV	987	627
Autres créances non courantes	V	963	-
Actifs en cours de cession ou activités abandonnées	VI	55	-
Actifs non courants		20 935	15 413
Stocks	VII	2 428	70
Avances & acomptes versés	VIII	124	34
Clients et comptes rattachés	IX	35 143	30 485
Actifs financiers **	X	-	19
Autres créances et comptes de régularisation	XI	6 877	5 876
Trésorerie et équivalents de trésorerie	XII	11 473	14 060
Actifs courants		56 046	50 544
Total Actif		76 981	65 957

* dont immobilisations financées par crédit bail : 99 K€ en 2008 et 116 K€ en 2007

** dont avances aux entreprises liées non consolidées par intégration globale ou proportionnelle au 31 décembre 2008 : - K€

PASSIF	Notes	Exercice de 12 mois	
		31.12.08	31.12.07
		Capital Social	
Primes d'émission et de fusion		63 790	62 860
Réserves consolidées		- 27 284	- 24 087
Autres réserves		11 059	8 848
Résultat consolidé		- 1 809	- 4 080
Capitaux propres part du groupe	XIII	49 436	47 194
Intérêts minoritaires		-	-
Total des capitaux propres		49 436	47 194
Provisions pour risques et charges	XIV	-	14
Engagements envers le personnel	XV	249	130
Dettes financières	XVI	-	4
Avances et acomptes reçues		-	14
Autres dettes	XX	-	287
Passif d'impôts différés	XVII	1 049	775
Passifs non courants		1 298	1 224
Provisions pour risques et charges	XIV	-	50
Dettes financières *	XVI	729	164
Dettes fournisseurs et comptes rattachés*	XVIII	12 412	8 941
Avances et acomptes reçues	XIX	70	-
Dettes fiscales et sociales	XXI	8 503	7 947
Autres dettes	XX	4 532	437
Passifs courants		26 247	17 539
Total Passif		76 981	65 957

* dont avances reçues par les entreprises liées non consolidées par intégration globale ou proportionnelle au 31 décembre 2008 : 0 K€

4.1.2 Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2008 (En K€)

	Notes	Exercice de 12 mois 31.12.08	Exercice de 12 mois 31.12.07
Chiffre d'affaires	I	110 332	96 071
Production immobilisée	I	6 455	3 537
Production stockée	I	2 397	
Autres produits de l'activité	II	259	40
Coûts des ventes	III	13 498	9 036
Frais de Recherche & Développement	IV	64 303	56 980
Frais Commerciaux	V	30 718	24 652
Frais Généraux	VI	9 857	8 244
Variation des stocks de produits finis	VII	28	41
Dotations aux provisions	VIII	1 365	532
Autres produits et charges d'exploitation	IX	794	(1) - 429
Résultat opérationnel courant		467	- 266
Autres produits non récurrents	X	-	11
Autres charges non récurrentes	X	- 115	(1) - 11
Résultat opérationnel		352	- 267
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		309	547
Coût de l'endettement financier brut		- 113	- 32
Coût de l'endettement financier net		197	515
Produits financiers		5 033	3 183
Charges financières		6 458	5 197
Résultat financier	XI	- 1 228	- 1 499
Charge d'impôt	XII	933	2 315
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession		- 1 809	- 4 080
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession		-	-
Résultat de l'exercice revenant :			
Aux actionnaires de Gameloft SA		- 1 809	- 4 080
Aux minoritaires		-	-
Résultat net par action :			
par action de base		- 0.025	- 0.056
par action dilué		- 0.025	- 0.053

(1) Reclassement du résultat de cession en autres produits et charges d'exploitation pour - 168 K€

* dont - produits financiers sur entreprises liées non consolidées par intégration globale ou proportionnelle au 31 décembre 2008 : - K€
- charges financières sur entreprises liées non consolidées par intégration globale ou proportionnelle au 31 décembre 2008: - K€

4.1.3 Tableau de financement consolidé au 31 décembre 2008 (En K€)

	Exercice de 12 mois	Exercice de 12 mois
	31.12.08	31.12.07
Flux d'exploitation		
Résultat net	- 1 809	- 4 080
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	10 283	6 852
Variation des provisions	1 120	48
Variation des impôts différés	933	2 315
Impôts versés	- 1 501	- 1 125
Résultat lié aux stock-options et assimilés	2 696	2 995
Plus ou moins values de cession	- 637	168
Marge brute d'autofinancement	10 785	7 174
Variation de stocks	- 2 359	41
Variation des créances d'exploitation	- 7 053	- 4 782
Variation des dettes d'exploitation	5 811	3 265
Variation des créances hors exploitation		
Variation des dettes hors exploitation		
Total des flux opérationnel	- 3 601	- 1 476
Flux liés aux investissements		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	- 6 624	- 3 706
Acquisitions d'immobilisations corporelles	- 2 796	- 4 539
Acquisitions d'immobilisations financières	- 352	- 1 822
Acquisition d'autres immobilisations financières	- 371	- 64
Acquisition avances sur licences	- 3 751	- 3 843
Cession des immobilisations / Déconso	1 358	177
Remboursement des prêts et autres immobilisations financières	441	501
Remboursement avances sur licences	-	1
Variation de périmètre immobilisations nettes	83	- 113
Autres flux	74	-
Total des flux liés aux investissements	- 11 938	- 13 408
Flux des opérations de financement		
Nouveaux emprunts à long et moyen terme		
Remboursement des emprunts	- 42	- 62
Augmentation de capital	27	115
Augmentation de la prime d'émission	930	4 268
Variation des comptes courants des actionnaires	1	- 74
Autres flux		
Total des flux des opérations de financement	916	4 247
Incidence des écarts de conversion	648	- 1 259
Variation de trésorerie	- 3 190	- 4 722
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	13 938	18 660
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	10 748	13 938

4.1.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés (En K€)

	Capital	Primes	Réserves et Résultats consolidés	Réserves liées aux instruments financiers	Réserves consolidées stocks options	Autres		Capitaux propres	Intérêts minoritaires	Total des Capitaux Propres
						Ecarts de conversion	Actions propres			
							Part du groupe			
Situation au 31 Décembre 2005	3 443	55 389	-40 930	0	3 866	458	0	22 225	210	22 435
Variation de capital de l'entreprise consolidante (résultat net GAMELOFT SA : 23 395 K€)	95	3 203						3 298		3 298
Autres mouvements	-		- 8		3 029	- 638		2 383	- 210	2 173
Situation au 31 Décembre 2006	3 538	58 592	- 24 680	0	6 895	- 180	0	44 165	-	44 165
Variation de capital de l'entreprise consolidante	115	4 268						4 383		4 383
Résultat consolidé de l'exercice (résultat net GAMELOFT SA : - 2 538 K€)			- 4 080					- 4 080		- 4 080
Autres mouvements			593		2 996	- 864		2 725		2 725
Situation au 31 Décembre 2007	3 653	62 860	- 28 167	0	9 891	- 1 044	0	47 193	-	47 193
Variation de capital de l'entreprise consolidante	27	930						957		957
Résultat consolidé de l'exercice (résultat net GAMELOFT SA : - 5 067 K€)			- 1 809					- 1 809		- 1 809
Autres mouvements			884		2 696	- 485		3 095		3 095
Situation au 31 décembre 2008	3 680	63 790	- 29 092	0	12 587	- 1 529	0	49 436	-	49 436

La rubrique « écarts de conversion » enregistre les écarts de change provenant de la conversion des états financiers des filiales hors zone Euro. Ils sont essentiellement constitués par la baisse du Dollars Canadiens entre le taux de clôture du 31 décembre 2007 (1€ = 1,4449) et le taux de clôture du 31 décembre 2008 (1€ = 1,6998) soit - 625 K€, par la baisse de la Livre Sterling entre le taux de clôture du 31/12/07 (1€ = 0,73335) et le taux de clôture du 31/12/08 (1€ = 0,9525) soit - 223 K€, la baisse du Wong Coréen entre le taux de clôture du 31 décembre 2007 (1€ = 1.377,96) et le 31 décembre 2008 (1€ = 1.839,13) soit - 545 K€ et par la hausse du Dollars US entre le taux de clôture du 31 décembre 2007 (1€ = 1,4721) et le taux de clôture du 31 décembre 2008 (1€ = 1,39170) soit + 238 K€, et par la hausse du Yen entre le taux de clôture du 31 décembre 2007 (1€ = 164,93) et le taux de clôture du 31 décembre 2008 (1€ = 126,14) soit + 498 K€.

4.1.5 Annexe des comptes consolidés

Les notes et tableaux ci-après sont présentés en milliers d'euros.

4.1.5.1 Préambule

Créée en décembre 1999, Gameloft est développeur et éditeur de jeux vidéo téléchargeables sur téléphones mobiles et consoles. La société s'est dotée d'un catalogue de jeux riche et varié et s'est imposée comme un des leaders mondiaux sur le marché du jeu vidéo téléchargeable. Gameloft emploie aujourd'hui 4.000 personnes réparties dans 25 pays à travers le monde.

GAMELOFT est cotée au Compartiment B de la bourse de Paris (ISIN : FR0000079600, Bloomberg : GFT FP, Reuters : GFT).

Les comptes consolidés du Groupe GAMELOFT au 31 décembre 2008 ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 19 mars 2009.

4.1.5.2 Faits majeurs

- Création :

De nouvelles sociétés ont été créées tout d'abord à Singapour (Gameloft Pte limited), aux Philippines (Gameloft Philippines Inc.), au Venezuela (Gameloft de Venezuela SA), à Malte (Gameloft Limited), à Dubai (Gameloft Dubai) et enfin en France (Ludigames SAS) sur l'année 2008.

- Cession :

Gameloft a vendu à UBISOFT une partie de ses actifs en Inde, sa succursale de Pune en avril 2008.

- Variation de périmètre :

Le périmètre de consolidation retenu pour l'exercice 2008 diffère de celui de l'exercice 2007. La société L'odyssée Interactive Games est sortie du périmètre de consolidation au 1^{er} Janvier 2008. Cette filiale n'a plus d'activité et de salariés depuis la fin du premier trimestre 2008. En revanche, les sociétés GAMELOFT Live, GAMELOFT Ltd Hong Kong et GAMELOFT SRO ont été intégrées dans le périmètre de consolidation à compter du 1^{er} janvier 2008.

- Augmentation de capital :

La société GAMELOFT a fait l'objet d'une augmentation de capital par levées de stocks options et d'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises pour 957 K€ primes d'émission incluses. Le capital social s'élève désormais à 3 680 K€.

- L'évolution des monnaies :

Le taux moyen de change de la Livre Sterling et du Dollar américain a fortement baissé en 2008. Cette chute a impacté les comptes de la société, surtout au niveau du montant de chiffre d'affaires publié en euros, avec un différentiel négatif de chiffre d'affaires s'élevant à 1965 K€ sur les ventes en Dollars et à 1529 K€ sur les ventes en Livres Sterling.

4.1.5.3 Principes et méthodes comptables

4.1.5.3.1 Principes Généraux – Référentiel comptable

4.1.5.3.1.1 Référentiel Comptable

Les états financiers consolidés du groupe GAMELOFT au 31 décembre 2008 ont été préparés conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS) tels qu'adoptés par l'Union Européenne et applicables à cette date.

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés sont identiques à ceux retenus pour la préparation des comptes consolidés du 31 décembre 2007.

Ce référentiel IFRS est disponible sur le site internet de la Commission Européenne à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm

Le groupe n'a pas anticipé de normes, d'amendements et d'interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} Janvier 2008.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros notés en K€, monnaie fonctionnelle de la société-mère.

Les états financiers consolidés du Groupe ont été établis sur la base du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés et des actifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés comme disponibles à la vente, qui sont évalués à leur juste valeur.

Les actifs non courants sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de vente.

4.1.5.3.1.2 Principes de consolidation

Les sociétés sont intégrées globalement en cas de contrôle exclusif résultant de la détention directe ou indirecte par GAMELOFT S.A., de 50% des droits de vote des sociétés consolidées ou d'au moins 40% des droits si aucun actionnaire n'a de pourcentage de contrôle supérieur. La méthode de l'intégration globale est appliquée à l'ensemble des filiales de GAMELOFT.

Ne sont pas consolidées les sociétés n'ayant pas un caractère significatif pour le groupe. Au 31 décembre 2008, les sociétés exclues du périmètre de consolidation sont des sociétés en cours de démarrage ou en instance de cession/liquidation. A titre d'information, les principales données comptables de ces sociétés sont données à la note 4.1.5.4.2

Les éliminations des opérations intra-groupes sont réalisées pour toutes les sociétés du groupe suivant les règles applicables en matière de consolidation.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées, ainsi que les résultats internes non réalisés compris dans l'actif immobilisé sont éliminées.

Les résultats des sociétés entrées dans le périmètre de consolidation sont consolidés à compter de la date de prise de contrôle ou de la date de création des sociétés. Les sociétés liquidées, en cours de liquidation ou dont les critères ne sont pas significatif ne rentrent pas dans le périmètre de consolidation.

4.1.5.3.1.3 Effets des normes et interprétations IFRS applicables à compter du 1^{er} Janvier 2008

Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2008.

Norme	Incidence
IFRIC 14 & IAS 19	Plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies
IFRIC 12	Concessions
IFRIC 11	Actions propres et transactions intragroupe
IFRIC 13	Programme de fidélisation des clients

Au 31 décembre 2008, il n'y a aucune norme IFRS ou interprétation IFRS publiée et en vigueur au 1^{er} janvier 2008, qui soit applicable par le Groupe et non adoptée par l'Union Européenne.

Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB et non encore adoptés par l'Union Européenne au 1^{er} janvier 2008

Norme	Incidence attendue
IAS 39 amendement	Instruments financiers – Eligibilité des instruments couverts
IFRS 3 révisée	Regroupement d'entreprises
IAS 27 révisée	Etats financiers consolidés et individuels

IFRIC 16	Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger	Sans incidence sur les comptes du groupe
IFRIC 17	Distributions en nature aux actionnaires	Sans incidence sur les comptes du groupe
Premier projet annuel d'améliorations des IFRS		En cours d'évaluation

Normes applicables par anticipation

Le groupe n'a pas anticipé de normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2008 :

Norme		Incidence attendue
IFRS 2 Amendement	Paiements fondés sur des actions	Sans incidence sur les comptes du Groupe
IFRS 8	Secteurs opérationnels	Les secteurs d'activité opérationnels restent identiques à ceux définis sous la norme IAS 14.
IAS 23 révisée	Coûts d'emprunts	Sans incidence sur les comptes du Groupe
IAS 27 amendement	Etats financiers consolidés et individuels	Impacts en cours d'évaluation
IAS 32 Amendement	Instruments financiers : présentation	Sans incidence sur les comptes du Groupe
IAS 1 révisée	Présentation des états financiers	L'application de ce texte sera sans incidence sur la situation financière du Groupe mais devrait avoir un impact sur la présentation de ses états financiers
IAS 36 (amendée par IFRS8)	Dépréciation des actifs	Le Groupe n'attend pas d'effet significatif de la première application de la norme IAS 36 amendée
IAS 39	Eligible Hedged Items	Ce texte sera sans effet sur les comptes consolidés du Groupe

4.1.5.3.1.4 *Comparabilité des comptes*

Un reclassement a été opéré sur la présentation des comptes 2008 par rapport à la publication des comptes du 31 décembre 2007. Ce changement concerne le résultat de cession qui est classé dorénavant dans les autres produits et charges d'exploitation. En 2007, le résultat de cession était classé dans les autres produits et charges non récurrentes. Sur les comptes du 31 décembre 2007, l'impact est de -168K€ sur le résultat opérationnel courant.

Aucun autre reclassement n'a été réalisé sur les comptes consolidés du 31 décembre 2008.

4.1.5.3.1.5 *Principes de consolidation*

▪ *Filiales*

Une filiale est une entité contrôlée par GAMELOFT SA. Le contrôle existe lorsque la société a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables ou convertibles sont pris en considération.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse

▪ *Transactions éliminées dans les états financiers consolidés*

Les soldes bilantiels, les pertes et gains latents, les produits et charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les gains latents découlant des transactions avec les entreprises associés et les entités sous contrôle conjoint sont éliminés à concurrence des parts d'intérêts du Groupe dans l'entité.

Les pertes latentes sont éliminées de la même façon que les profits latents, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

- *Conversion en euros des éléments en devises des sociétés françaises*

Les charges et produits des opérations en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les actifs et les dettes sont généralement convertis au taux de clôture, et les écarts de change résultant de cette conversion sont enregistrés dans le compte de résultat.

- *Conversion des opérations et des états financiers des sociétés étrangères*

Conversion des opérations en devises : les entités du groupe ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale. Les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties dans leur monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la date de la clôture. Les différences de change correspondantes sont enregistrées en produits ou en charges financières.

Les différences de change relatives à des prêts ou emprunts avec une filiale étrangère, qui en substance, font partie intégrante de l'investissement net dans cette filiale sont comptabilisées directement en capitaux propres, jusqu'à la date de cession de l'investissement net, date à laquelle elles sont transférées en résultat.

Conversion des états financiers des filiales étrangères : Aucune filiale du groupe n'exerce son activité dans une économie hyper inflationniste.

Les comptes des entités étrangères sont convertis en euros de la manière suivante :

- Les actifs et passifs (y compris les goodwill quand il en existe et ajustements de valeur à la date d'acquisition) sont convertis sur la base des cours officiels de change en vigueur à la date de clôture.
- Les produits et charges sont convertis au cours approchant les cours de change aux dates de transactions.
- Les capitaux propres sont conservés au taux historique. Les écarts de conversion sont portés dans les capitaux propres. Les écarts de conversion sont constatés en compte de résultat lors de la cession de la filiale.

4.1.5.3.1.6 *Estimations et Jugements*

La préparation des états financiers consolidés nécessite de la part de la direction du groupe, l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

Ces estimations et hypothèses sous-jacentes sont établies et revues de manière constante à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les jugements exercés par la direction lors de l'application des IFRS pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers et les estimations présentant un risque important de variations au cours de la période ultérieure, ils sont exposés dans les notes relatives aux tests de dépréciation des autres immobilisations incorporelles, les avances sur licences et immobilisations corporelles.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés et de manière uniforme aux entités du groupe.

4.1.5.3.1.7 *Informations sectorielles*

Du fait de l'organisation du Groupe et des liens commerciaux entre les différentes filiales, nous considérons que le Groupe est mono marché et opère sur plusieurs secteurs géographiques (Europe, Amérique du Nord et Reste du Monde).

4.1.5.3.2 Règles et méthodes d'évaluation appliquées par le groupe

4.1.5.3.2.1 *Goodwill*

Les goodwills correspondent à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiés à la date d'acquisition.

Les goodwills positifs ne sont pas amortis mais des tests de dépréciation annuels sont réalisés à la fin de chaque clôture comptable. La valeur recouvrable des goodwills est alors estimée soit sur la base d'une valeur de marché soit sur la base d'une valeur d'utilité. La valeur d'utilité est définie comme la somme des cash flows actualisés relatifs aux unités génératrices de trésorerie auxquels les écarts d'acquisition se rattachent. Quand la valeur de marché ou la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée et est irréversible.

Les unités génératrices de trésorerie retenues pour le calcul des tests de dépréciation correspondent à la filiale concernées.

Les goodwills négatifs (qui selon IFRS 3 sont définis comme : « excédent de la quote-part d'intérêts de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis par rapport à leur coût ») sont comptabilisés immédiatement en résultat.

4.1.5.3.2.2 *Immobilisations incorporelles*

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations Incorporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminés de façon fiable et pour lesquels il est probable que des avantages futurs existent, sont comptabilisés en immobilisations.

Aucun coût d'emprunt n'est incorporé aux coûts des immobilisations.

- Marques

Les marques acquises par la société font l'objet d'une évaluation à chaque arrêté sur la base de leur contribution à l'activité commerciale. Cette contribution est évaluée sur des critères comme la présence parmi les marques les plus vendues sur leur marché et le chiffre d'affaires susceptible d'être généré dans le futur.

A la clôture, en cas de valorisation inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

Les dépenses des marques créées en interne sont comptabilisées en charges, il en est de même pour les dépenses de renouvellement de leur protection.

- Frais de développement :

Gameloft distingue deux axes au niveau de son activité concernant la comptabilisation de ses frais de développement :

- Sur consoles de jeux de nouvelle génération :

Les frais de développement sur les consoles de jeux de nouvelle génération sont portés à l'actif du bilan lorsque les critères prévus par IAS 38 sont remplis :

- 1) la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
- 2) l'intention de l'entreprise d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre,
- 3) la capacité de l'entreprise à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- 4) la capacité de cette immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs,
- 5) le fait que l'entreprise dispose des ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle,
- 6) la capacité de l'entreprise à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Leur évaluation est faite sur la base des charges directes de salaires majorés, d'une part des charges sociales et, d'autre part de frais de fonctionnement.

Les coûts de développement sont tout d'abord comptabilisés au poste immobilisations incorporelles en cours au fur et à mesure de l'avancement. Ensuite, ils sont transférés au compte autres immobilisations incorporelles lorsque le jeu est terminé.

Ces coûts sont amortis sur 12 mois en linéaire à compter de la commercialisation du produit. La faisabilité technique est déterminée produit par produit. A la clôture de l'exercice, et pour chaque logiciel, un test de valeur est effectué et le montant restant à amortir est comparé avec les perspectives de ventes futures. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation est pratiquée en conséquence.

Les sociétés ne pratiquent pas de recherche fondamentale.

- Sur téléphones mobiles :

GAMELOFT comptabilise aujourd'hui en charges les coûts de développement lors de leur engagement pour les jeux sur téléphones mobiles. La société développe et met en ligne chez les opérateurs chaque année plusieurs milliers de versions de ses jeux afin de couvrir les 1 100 modèles différents de téléphones mobiles actuellement sur le marché et les douze langues supportées par la société. Cette extrême fragmentation et la nature plus globale des informations reçues des opérateurs concernant les ventes font que GAMELOFT n'est pas en mesure de calculer de manière fiable les frais de développement des jeux sur téléphone mobiles et la valeur résiduelle de chacune de ces versions. Les frais de développements de jeux sur mobiles ne pouvant être individualisés, ces dépenses sont comptabilisées en charges à l'inverse des frais de développement sur nouvelles plateformes qui sont activés depuis l'exercice 2007.

- Licences

Les licences concernent des droits de diffusion et de reproduction acquis auprès d'éditeurs tiers. La signature de contrats de licences donne lieu au paiement de montants garantis. Ces montants sont comptabilisés dans un compte d'avances sur licences. Tous les engagements (montants garantis prévus par le contrat) sont comptabilisés dans les comptes.

Ces avances sont réduites en fonction du montant des royalties versées au titre des ventes, ou amortis en linéaire pour les flat fees (montant fixe).

A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable est comparée avec les perspectives de ventes futures auxquelles sont appliquées les conditions du contrat. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, un amortissement complémentaire est alors pratiqué en conséquence.

- Logiciels bureautique

Les logiciels de bureautique sont amortis en linéaire sur 12 mois.

4.1.5.3.2.3 Immobilisations corporelles

Les dépenses d'immobilisations corporelles sont comptabilisées à l'actif à leur coût d'acquisition dès lors que les critères suivants sont remplis :

- Qu'il est probable que les avantages économiques futurs soient associés à cet actif
- Que le prix d'acquisition peut être calculé de manière fiable.

Les immobilisations corporelles apparaissent au bilan à leur coût d'achat diminué du cumul des amortissements et du cumul éventuel des pertes de valeur. Les immobilisations figurent au bilan à leur coût d'acquisition, déduction faite des escomptes de règlement et des éventuelles subventions d'investissement accordées. Compte tenu de la nature des immobilisations détenues, aucun composant distinct des immobilisations principales n'a été relevé. Les valeurs résiduelles sont considérées comme nulles.

Aucun coût d'emprunt n'est incorporé aux coûts des immobilisations.

Les amortissements calculés, par application de taux homogènes au sein du Groupe, sont déterminés par référence aux modes et aux durées d'utilisation suivantes :

- Agencements et aménagements : 5 ans (linéaire)
- Matériel de transport : 5 ans (linéaire)
- Matériels informatiques et de téléphonie : 2 et 3 ans (linéaire)
- Mobilier : 10 ans (linéaire)

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées annuellement ou dès lors que surviennent des modifications durables des conditions d'exploitation.

4.1.5.3.2.4 *Immobilisations acquises par voie de location financement*

Les contrats de location qui transfèrent pratiquement tous les risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont considérés comme des contrats de location financement.

Les immobilisations financées par voie de location financement font l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés afin de se placer dans la situation où la société aurait acquis directement les biens concernés et les aurait financés par emprunts.

Le montant comptabilisé à l'actif est égal à la juste valeur du bien loué ou si celle-ci est inférieure à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, diminuée du coût des amortissements et du cumul des pertes de valeurs.

4.1.5.3.2.5 *Actifs financiers non courants*

- Les titres de participation et les titres immobilisés sont classés dans la catégorie « actifs disponibles à la vente » car ils ne sont pas détenus dans le but de réaliser des profits à court terme. Ces actifs sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres.

- Les autres titres financiers sont valorisés au coût historique, hors frais accessoires.

- Les dépôts et cautionnements sont classés dans la catégorie « prêts et créances ». Ils sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue, et actualisés si l'incidence est significative.

Ce sont principalement les avances en comptes courants consenties aux filiales non consolidées du groupe. Ces avances font l'objet d'une provision si la situation nette réévaluée, ramenée au pourcentage détenu, de la filiale devenait négative lors des tests de dépréciation.

4.1.5.3.2.6 *Impôts différés et exigibles*

Impôts différés :

Les impôts différés sont comptabilisés par application de la norme IAS 12 révisée.

Dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, un actif d'impôt différé est comptabilisé pour :

- les différences temporelles déductibles,
- le report en avant de pertes fiscales non utilisées, et
- le report en avant de crédits d'impôts non utilisés.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour les différences temporelles imposables sauf dispositions contraires prévues par la norme IAS 12 révisée.

Les différences temporaires sont les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa valeur fiscale.

Les impôts différés sont évalués au taux d'impôt adopté ou quasi adopté dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé.

L'effet des éventuelles variations des taux d'imposition sur les impôts différés constatés antérieurement est enregistré en capitaux propres.

Les impôts différés sont présentés au bilan séparément des actifs et passifs d'impôt exigible et classés dans les éléments courants et non courants.

Impôts exigibles :

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt du au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés à la date de la clôture.

4.1.5.3.2.7 *Autres créances non courantes*

Les autres créances non courantes regroupent des crédits d'impôts Recherche et Développement d'exercices antérieurs. Ils sont comptabilisés lorsque leur acceptation est acquise auprès des organismes locaux.

4.1.5.3.2.8 *Stocks*

Conformément à IAS 2, les stocks sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre le coût des produits finis et la valeur nette de réalisation.

Les stocks sont valorisés suivant la méthode FIFO. La valeur brute des produits finis comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les frais financiers sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur nette de réalisation probable est inférieure à la valeur comptable. Le montant de toute reprise de dépréciation des stocks est comptabilisé comme une réduction du montant des stocks comptabilisé en charges dans l'exercice au cours duquel la reprise intervient.

4.1.5.3.2.9 *Clients et comptes rattachés*

Les clients et comptes rattachés ont été évalués à leur juste valeur lors de leur comptabilisation. Les créances étant d'une maturité inférieure à un an, elles ne sont pas actualisées. Ils font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation en fonction de l'espérance de recouvrabilité des créances à la clôture.

4.1.5.3.2.10 *Trésorerie et équivalents de trésorerie*

La trésorerie est constituée des disponibilités, dépôts à vue et équivalents de trésorerie au sens de la norme IAS 7 : il s'agit des placements à court terme, généralement de moins de 3 mois, aisément mobilisables ou cessibles à très court terme, convertibles en un montant de liquidités et non soumis à des risques significatifs de variation de valeur par le biais du résultat. Ils sont enregistrés pour leur juste valeur au bilan et les variations sont comptabilisées en résultat.

4.1.5.3.2.11 *Provisions pour risques et charges*

Une provision est comptabilisée lorsque :

- l'entreprise a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé,
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation,
- le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision n'est comptabilisée.

De ce fait, les provisions sur les retours estimés et les garanties de prix sont comptabilisées en déduction des ventes de produits faites par l'intermédiaire de distributeurs. Leur estimation est calculée à partir de statistiques sur les ventes passées et tient compte du contexte économique et des prévisions de ventes des produits aux clients finaux.

Au 31 décembre 2008, aucune provision pour risques et charges n'est constatée.

4.1.5.3.2.12 *Avantages accordés aux salariés*

- Indemnités retraites

Selon les lois et usages de chaque pays, GAMELOFT participe à des régimes de retraite, prévoyance et indemnités de fin de carrière, dont les prestations dépendent de différents facteurs tels que l'ancienneté, les salaires et les versements effectués à des régimes généraux obligatoires.

Ces régimes peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies :

- dans le cadre des régimes à cotisations définies, le complément de retraite est fixé par le capital accumulé du fait des contributions versées par le salarié et l'entreprise à des fonds extérieurs, qui sont généralement des régimes publics

de retraite ou des régimes spécifiques à cotisations définies. Les charges correspondent aux cotisations versées au cours de l'exercice. Il n'y a aucun engagement ultérieur du Groupe envers ses salariés.

- dans le cadre des régimes (ou plans) à prestations définies, le salarié bénéficie de la part du Groupe d'une indemnité de fin de carrière fixée en fonction de paramètres tels que son âge, la durée de sa carrière, le montant de ses rémunérations. Au sein du Groupe, tel est le cas en France.

Sur la base du mode de fonctionnement de chaque régime et des données fournies par chaque pays, les obligations futures de l'employeur ont été évaluées selon un calcul actuariel appelé « méthode des unités de crédits projetées » (« projected unit credit method »). Cette méthode consiste à déterminer la valeur des prestations futures probables et actualisées de chaque salarié au moment de son départ en fin de carrière.

Les hypothèses retenues au 31 décembre 2008 sont les suivantes :

	France
Taux d'évolution des salaires	1 à 3%
Taux d'actualisation	2,00%
Départ en retraite à l'initiative du salarié	65 ans

Ainsi que l'évolution des effectifs, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique.

Au sein du groupe Gameloft, les régimes à prestations définies ne font l'objet d'aucun financement par, des placements de différents instruments, de titres de capitaux propres ou de placements obligataires.

- Indemnités de fin de contrats

La provision pour indemnité de fin de contrat de travail des salariés au Vietnam couvre les avantages cumulés acquis par les salariés au cours de leur année de service. Les indemnités sont versées au départ du salarié et le groupe n'a plus de dettes envers le salarié une fois l'indemnité payée. Les droits sont réactualisés chaque année en fonction des dispositions applicables au Vietnam.

La société GAMELOFT n'a pas mis en place d'avantages particuliers au personnel.

- Stock options

L'avantage accordé aux salariés lors de l'attribution de stock-options (valeur de l'option à la date de l'attribution) et de bon de souscription de parts de créateurs d'entreprises constitue un complément de rémunération comptabilisé comme une charge de personnel, étalée sur la durée d'acquisition de l'avantage consenti :

Pour les plans de stock-options et de BSPCE, la charge comptable représente la valorisation des options à la date d'attribution de chaque plan. La juste valeur des options dépend donc de la date à laquelle elles sont acquises par le bénéficiaire. La comptabilisation en résultat de cette rémunération différée est étalée sur la durée d'acquisition des droits.

Conformément à IFRS 2, seuls les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas acquis le 1^{er} janvier 2005, sont évalués et comptabilisés en charges de personnel. Les plans antérieurs ne sont pas évalués et restent non comptabilisés.

Les critères de volatilité ont été fixés suivant deux étapes :

- la détermination de la volatilité historique du cours se rapprochant de la durée de vie de l'option
- la prise en compte d'éléments tangibles permettant d'anticiper que l'avenir sera différent du passé.

Le taux sans risque, appelé aussi « taux à échéance constante » est le taux de rendement d'une Obligation Assimilable du Trésor français fictives à 5 ans ou 7 ans de maturité.

	Plan de stock-options de 2003 et de 2004	Plans de stock- options 2006	Plans de stock- options 2007	Plans de stock- options 2008
Volatilité	76% (1)	46 % (2)	39 % (3)	45 % (4)

Taux de rotation lié au départ du groupe	8% par an			8 % par an		8 % par an	5,5% par an pour la France 12% par an pour les USA – Canada 8% par an pour le reste du Monde
Hypothèses sur les distributions de dividendes	Nulles			Nulles		Nulles	Nulles
Taux sans risque	Taux de rendement des obligations zéro-coupons de maturité à 5 ans			Taux de rendement des obligations zéro-coupons à 5 et 6 ans		Moyenne entre le taux TEC 5 (Taux à échéance constante) et le taux TEC 7	Moyenne entre le taux TEC 5 (Taux à échéance constante) et le taux TEC 7
	3,42% en mars 2003	3,41% en septembre 2003	3,05% en décembre 2004	3,93%	3,85% en juin 2006	3,93%	3,90%

- (1) Afin de déterminer la volatilité, une étude de deux autres sociétés comparables à GAMELOFT a été établie.
- (2) La volatilité a été déterminée en retraitant l'historique du cours de l'action GAMELOFT lors des trois premières années de cotation. Le modèle économique de l'époque était complètement modifié par rapport à son modèle actuel et donc l'évolution du cours ne saurait être comparable avec son évolution au cours des années ultérieures.
- (3) La volatilité a été déterminée en retraitant l'historique du cours de l'action GAMELOFT lors des trois premières années de cotation.
- (4) La volatilité a été déterminée en retraitant l'historique du cours de l'action GAMELOFT de avril 2003 à avril 2008.

La comptabilisation d'un plan s'effectue par la constatation d'une charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

- DIF

La loi du 4 mai 2004 reconnaît aux salariés français un droit individuel à la formation (DIF). Ce nouveau droit leur permet, à leur initiative mais avec l'accord de l'employeur, de bénéficier d'actions de formation.

Chaque année, en fonction des dispositions conventionnelles applicables dans la société, les salariés à temps complets sous contrat à durée indéterminée disposant d'une ancienneté d'au moins un an dans l'entreprise acquièrent un droit d'une durée de 20 heures. Les salariés ayant un an d'ancienneté à la date du 7 mai 2005 peuvent profiter de cette loi. Les droits acquis annuellement sont cumulables sur une durée de 6 ans, soit une durée plafonnée de cent vingt heures.

4.1.5.3.2.13 *Dettes fournisseurs et comptes rattachés*

Les fournisseurs et comptes rattachés sont valorisés au coût amorti.

4.1.5.3.2.14 *Frais de développement des jeux sur téléphones mobiles*

GAMELOFT comptabilise en charges les coûts de développement lors de leur engagement pour les développements de jeux sur téléphones portables. La société développe et met en ligne chez les opérateurs chaque année plusieurs milliers de versions de ses jeux afin de couvrir les 1 200 modèles différents de téléphones mobiles actuellement sur le marché et les douze langues supportées par la société. Cette extrême fragmentation et la nature plus globale des informations reçues des opérateurs concernant les ventes font que GAMELOFT n'est pas en mesure de calculer de manière fiable les frais de développement des jeux sur téléphones mobiles et la valeur résiduelle de chacune de ces versions, ce qui est un des critères de la norme IAS 38 permettant de capitaliser les frais de développement. GAMELOFT ne remplissant pas tous les critères d'activation définis par la norme IAS 38, la société continuera sur l'exercice suivant à passer ses frais de développement des jeux sur téléphones mobiles en charges.

4.1.5.3.2.15 *Chiffres d'affaires*

En application d'IAS 18, le chiffre d'affaires correspond aux entrées brutes d'avantages économiques au cours de l'exercice dans le cadre des activités ordinaires d'une entreprise lorsque ces entrées conduisent à des augmentations des capitaux propres, autres que les augmentations relatives aux apports des participants aux capitaux propres.

Conformément à IAS 18, l'ensemble du chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, net de rabais, remises ristournes, escomptes financiers et provision pour retour de produits.

L'activité jeux mobile est le cœur d'activité de la société et a représenté 93% du chiffre d'affaires de l'exercice 2008. Le chiffre d'affaires est généré via les distributeurs partenaires de Gameloft (opérateurs télécom, fabricants de téléphones mobiles, affiliés...) qui reportent mensuellement à Gameloft le nombre de téléchargements de ses jeux mobile. Le chiffre d'affaires jeux mobile est comptabilisé net de la part reversée aux distributeurs partenaires de Gameloft.

L'activité jeux console a représenté 7% du chiffre d'affaires de l'exercice 2008 et comprend les trois services existants de téléchargement de jeux sur consoles (Xbox Live Arcade, WiiWare, et PS3 Store) ainsi que les ventes de cartouches de jeux console. Le chiffre d'affaires des jeux téléchargeables sur console est comptabilisé net de la part reversée aux distributeurs partenaires de Gameloft. Ce chiffre d'affaires est calculé sur la base des rapports de téléchargement envoyés mensuellement par les distributeurs que sont Nintendo, Microsoft et Sony. Le chiffre d'affaires lié à la vente de cartouche de jeux console, donc de produits physique, est constaté par le produit des ventes déduction faite d'une provision sur les retours estimés, les garanties de prix, des remises le cas échéant. Les provisions sur les retours estimés et les garanties de prix sont comptabilisées en déduction des ventes de produits faites par l'intermédiaire de distributeurs. Leur estimation est calculée à partir des statistiques sur les ventes passées et tient compte du contexte économique et des prévisions de ventes des produits aux clients finaux.

4.1.5.3.2.16 *Coûts des ventes*

Le coût des ventes inclut les coûts de production des cartouches de jeux consoles hors variation de stocks, les redevances de royalties ainsi que les frais liés à la vente des jeux téléchargés.

4.1.5.3.2.17 *Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel*

Le résultat opérationnel courant est défini par différence comme l'ensemble des charges et produits ne résultant pas des activités financières, des sociétés mises en équivalence, des activités arrêtées ou en cours de cession et de l'impôt. Le résultat opérationnel intègre le résultat opérationnel courant et les autres produits et charges opérationnels. Les autres produits et charges opérationnels sont des éléments peu nombreux et qui correspondent à des événements inhabituels, anormaux et peu fréquents.

Le groupe estime que le sous total « Résultat opérationnel courant » présenté de manière distincte dans le compte de résultat, facilite la compréhension de la performance opérationnelle récurrente, et permet aux utilisateurs des états financiers de disposer d'éléments utiles pour analyser cette dernière.

4.1.5.3.2.18 *Coût du financement et autres charges et produits financiers*

Le résultat financier est composé du coût de l'endettement financier net et des autres produits et charges financiers.

Le coût de l'endettement financier net comprend :

- les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie qui incluent les résultats de cession des valeurs mobilières de placement et les intérêts créditeurs,
- le coût de l'endettement financier brut qui inclut l'ensemble des charges d'intérêt sur les opérations de financement.

Les autres produits et charges financiers comprennent les résultats sur les cessions de titres non consolidés, les variations de juste valeur des instruments financiers (actifs, passifs et dérivés), les résultats de change et les autres produits et charges financiers.

Gameloft n'a pas mis en place d'instruments financiers dérivés pour gérer ou réduire son exposition aux risques de variation des cours de change que la société pourrait trouver sur des marchés organisés ou de gré à gré négociés (swap de devises ou autres)

4.1.5.3.2.19 *Tableau des flux de trésorerie*

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon la méthode indirecte (en partant du résultat net) en conformité avec la norme IAS 7.

Les flux de trésorerie de l'exercice sont ventilés entre les flux générés par l'activité, par les opérations d'investissement et par les opérations de financement.

La marge brute d'autofinancement est déterminée en rajoutant (ou en déduisant selon le cas) au résultat net les dotations nettes aux amortissements, les dotations nettes aux provisions (hors provisions à caractère courant), les résultats sur cession, les charges d'impôts, les charges calculées liées aux stock-options.

Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles excluent la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles.

Les flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement intègrent la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles.

Les flux nets de trésorerie affectés aux activités de financement intègrent les intérêts nets payés au titre des emprunts et des variations des comptes courants.

L'incidence nette des variations de périmètre est présentée dans une rubrique spécifique des flux liés aux opérations d'investissement.

La trésorerie présentée au tableau de flux de trésorerie inclut la trésorerie, les valeurs mobilières de placement, les équivalents de trésorerie, les concours bancaires courant.

Aucun dividende n'a été versé au 31 décembre 2008 au titre du résultat 2007.

4.1.5.3.2.20 *Les parties liées*

Les parties liées du groupe comprennent les entreprises sur lesquelles le groupe exerce le contrôle, c'est-à-dire le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir les avantages de ses activités, un contrôle conjoint ou une influence notable, les actionnaires qui exercent un contrôle conjoint sur les coentreprises du groupe, les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe, les mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs du groupe, personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction, et du contrôle des activités de l'entité, directement ou indirectement, ainsi que les sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable ou détiennent un droit de vote significatif.

4.1.5.3.2.21 *Résultat par action*

Le groupe présente un résultat par action en retenant d'une part le résultat net et d'autre part le résultat net de l'ensemble consolidé avant impôts et intérêts minoritaires.

* Résultat par action :

Ce résultat est le rapport entre le résultat net et le nombre moyen pondéré des actions en circulation.

* Résultat dilué par action :

Ce résultat est égal à la division du :

- résultat net avant dilution augmenté du montant net d'impôt des économies de frais financiers réalisées en cas de conversion des instruments dilutifs,
- par le nombre moyen pondéré des actions ordinaires en circulation, augmenté par le nombre d'actions qui seraient créées à la suite de la conversion des instruments convertibles en actions et de l'exercice des droits.

	31.12.08	31.12.07
Résultat net par du groupe (€) – A	- 1 808 633	- 4 080 118
Nombre d'actions ordinaires pondérés – B	73 305 324	72 023 191
Résultat net par action – C = A/B	- 0.025	- 0.057
Nombre d'actions ordinaires pondéré après intégration des instruments potentiellement dilutifs – D	73 605 094	76 703 708
Résultat net (€) –E	- 1 808 633	- 4 080 118
Résultat net par action dilué – F= E / D	- 0.025	- 0.053
Résultat opérationnel courant (€)	467 359	- 266 153
Résultat opérationnel courant par action	0.006	- 0.004
Résultat opérationnel courant par action dilué	0.0063	- 0.0035

4.1.5.4 Périmètre de consolidation

4.1.5.4.1 Sociétés retenues dans le cadre des comptes consolidés du groupe GAMELOFT au 31 décembre 2008

Société	Pays	Date acquisition / création	Activité – Secteur	Société consolidée	Pourcentage d'intérêt	Pourcentage de contrôle	Méthode
GAMELOFT SA 429 338 130	France	1999	Mobile Distribution	Oui	-	Société mère	Intégration Globale
GAMELOFT INC	USA	2000	Mobile Distribution / Production	Oui	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT INC DIVERTISSEMENT	Canada	2000	Mobile Distribution / Production	Oui	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT Ltd	Royaume- Uni	2001	Mobile Distribution / Production	Oui	99,50 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT GMBH	Allemagne	2001	Mobile Distribution	Oui	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT IBERICA SA	Espagne	2001	Mobile Distribution / Production	Oui	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT SRL	Italie	2001	Mobile Distribution	Oui	99,74 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT SRL	Roumanie	2001	Mobile Production / Distribution	Oui	99,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT SOFTWARE BEIJING Ltd	Chine	2003	Mobile Production / Distribution	Oui	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT SOFTWARE SHANGHAI Ltd	Chine	2004	Mobile Production	Oui	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT RICH GAMES PRODUCTION France 450 415 237	France	2003	Mobile Production	Oui	99,80 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT EOOD Bulgaria	Bulgarie	2004	Mobile Production / Distribution	Oui	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT KK	Japon	2004	Mobile Production / Distribution	Oui	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT LTD VIETNAM	Vietnam	2004	Mobile Production	Oui	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT S. de R.L. de C.V.	Mexique	2005	Mobile Production / Distribution	Oui	99,85 %	100 %	Intégration Globale

GAMELOFT PRIVATED LTD	Inde	2005	Mobile Production / Distribution	Oui	99,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT Co, Ltd	Corée	2005	Mobile Distribution / Production	Oui	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT Argentina	Argentine	2005	Mobile Production / Distribution	Oui	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT PARTNERSHIPS 488 934 506	France	2006	Mobile Distribution	Oui	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT SOFTWARE CHENG DU	Chine	2006	Mobile Production	Oui	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT AUSTRALIA PTY Ltd	Australie	2007	Mobile Distribution	Oui	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMLOFT Do BRASIL Ltda	Brésil	2007	Mobile Production / Distribution	Oui	99,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT LIVE 500 819 537	France	2007	Mobile / Distribution	Oui	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT Ltd	Hong Kong	2007	Mobile / Distribution	Oui	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT SRO	République Tchèque	2007	Mobile / Distribution	Oui	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT Pte Ltd	Singapour	2008	Mobile / Distribution	Oui	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT LLC	Ukraine	2007	Mobile Production/ Distribution	Oui	100,00 %	100 %	Intégration Globale

La date de clôture annuelle des sociétés consolidées est le 31 décembre.

4.1.5.4.2 Sociétés non retenues dans le cadre des comptes consolidés du groupe GAMELOFT au 31 décembre 2008

Les sociétés n'ayant pas un caractère significatif pour le groupe ne sont pas consolidées.

Au 31 décembre 2008, les sociétés exclues du périmètre de consolidation sont des sociétés en cours de démarrage.

Les critères retenus sont l'activité de la société, le nombre d'employés, le total chiffre d'affaires hors groupe, le total bilan de la société. L'ensemble de ces critères détermine le caractère significatif. Tous ces critères nous permettent de considérer si une société doit être incluse dans le périmètre de consolidation ou non.

A titre d'information, les principales données comptables de ces sociétés sont les suivantes :

Société	Pays	Date création	Activité – Secteur	Pourcentag e d'intérêt	Total Bilan (K€)	Total Capitaux propres (K€)	Total C.A. (K€)	Nombre de salariés	Engageme nt hors bilan
L'Odyssée Interactive Games 483 443 743	France	2005	Aucune	99,90%	72	30	128	-	-
LUDIGAMES 508 543 964	France	2008	Mobile Distribution	100 %	37	36	-	-	-
GAMELOFT Philippines Inc	Philippines	2008	Mobile Production	100 %	104	102	-	17	-
GAMELOFT Venezuela	Venezuela	2008	Mobile Distribution	95 %	6	6	-	1	-
GAMELOFT	Dubai	2008	Aucune	100 %	27	27	-	-	-

DUBAI									
GAMELOFT	Malte	2008	Aucune	99,99 %	140	140	-	-	-
MALTE									
GAMELOFT	Belgique	2007	Aucune	99,99%	20	20	-	-	-
Belgique									

4.1.5.4.3 Variation du périmètre

Le périmètre de consolidation retenu pour l'exercice 2008 diffère de celui de l'exercice 2007 avec l'atteinte des critères de consolidation de trois filiales. La société GAMELOFT Pte Ltd (Singapour), rentre dans le périmètre de consolidation dès sa création. Les sociétés GAMELOFT Sro (République Tchèque) et GAMELOFT Ltd (Hong Kong), entrent également dans le périmètre de consolidation au 1^{er} janvier 2008. En revanche L'Odyssée Interactive Games sort du périmètre de consolidation au 1^{er} janvier 2008.

	Actif Incorporel	Actif Corporel	Actif Financier		Trésorerie	Actif circulant hors trésorerie	Dettes
			Titres	Dépôts & Caut.			
Gameloft Hong Kong	-	4	-	7	20	1	9
Gameloft SRO	-	16	7	3	17	5	1
Gameloft Live	-	-	37	1	37	-	1
L'Odyssée Interactive Games	-	- 6	- 55	- 3	- 6	- 39	63

4.1.5.5 Notes sur le bilan

I. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les autres immobilisations incorporelles se décomposent ainsi au 31 décembre 2008 :

Immobilisations	Au 31.12.07 cumulé	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte	Variation de périmètre	Ecart de change	Au 31.12.08 cumulé
Logiciels	492	662	226			- 31	898
Développements commercialisés	1 340	2 268		2 672			6 280
Avances sur licences	9 134	6 105	23			30	15 246
Développement En cours de production	2 197	4 086	393	-2 672			3 218
TOTAL	13 163	13 121	642	-	-	- 1	25 642

Amortissements	Au 31.12.07 Cumulé	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte	Variation de périmètre	Ecart de change	Au 31.12.08 Cumulé
Logiciels	423	233	11			- 38	607
Développements commercialisés	156	3 166		46			3 368
Avances sur licences	5 383	3 950	20			21	9 335
Développement En cours de production	-						-
Sous Total	5 962	7 349	31	46	-	- 17	13 309

Provisions

Développements commercialisés	46	821		- 46			821
Développement En		284					284

cours de production

Sous Total	46	1 105		- 46		1 105
TOTAL	6 008	8 454	77	-	- 17	14 414

Les “autres immobilisations incorporelles” représentent les coûts de développement des jeux consoles terminés ou déjà commercialisés.

Les “immobilisations incorporelles en cours de production” sont des coûts de développement de jeux non encore terminés à la date d’arrêté des comptes.

Les “avances sur licences” concernent des contrats de licences signés avec des sportifs de haut niveau, des fédérations sportives (NBA, NFL, etc.), des studios de cinéma, (Dreamworks, Universal,...), etc. Lors de l’exercice 2008 de nombreux nouveaux contrats de licences ont été signés pour l’utilisation de marques comme Oregon Trail, Terminator Salvation, Spider Man, CSI New York, Uno, etc.

L’augmentation des amortissements des avances sur licences est la conséquence de la progression des ventes entraînant une hausse des royalties calculées au prorata des ventes ou amorties en mode linéaire selon la durée des contrats pour les flat fees (montant fixe) ainsi que des amortissements complémentaires pour 1 066 K€.

L’augmentation des amortissements et des provisions sur les développements commercialisés est de 3 212 K€ et 1 105 K€ respectivement. Les amortissements correspondent à un plan d’amortissement sur 12 mois des coûts de développements à partir de la date de commercialisation du jeu. Des tests de valeur sont réalisés sur tous les développements commercialisés et en cours à la clôture de l’exercice et ont entraîné lors de l’exercice 2008 la comptabilisation d’une provision pour dépréciation de 1 105 K€.

II. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se répartissent comme suit :

Immobilisations	Au 31.12.07 Cumulés	Augmentations	Diminutions	Variation de périmètre	Ecart de change	Au 31.12.08 Cumulés
Installations techniques	2 160	382	50	- 6	- 159	2 327
Matériel de transport	2					2
Matériel informatique et mobilier	8 012	2 414	334	20	- 226	9 887
Matériel informatique financé par crédit-bail	116				-17	99
Immobilisations en cours	26		26			-
TOTAL	10 316	2 796	410	14	- 402	12 314

L’augmentation des immobilisations corporelles est la conséquence :

- de l’entrée dans le périmètre de consolidation des sociétés Hong Kongaise et de la République Tchèque
- du développement des autres studios de production,
- du renouvellement du matériel informatique,
- des achats de téléphones portables dédiés à la création des jeux.

Les diminutions du matériel informatique sont liées à des cessions.

Les diminutions d’installations générales sont principalement dues à des mises au rebut.

La variation de périmètre concerne les sociétés GAMELOFT Hong Kong, GAMELOFT SRO et GAMELOFT Live ainsi que L’ODYSEE INTERACTIVE GAMES.

Amortissements	Au 31.12.07 Cumulés	Augmentations	Diminutions	Variation de périmètre	Ecart de change	Au 31.12.08 Cumulés
Installations techniques	559	469	39	0	- 66	923
Matériel de transport	0	1				1
Matériel informatique et mobilier	4 313	2 388	320		- 167	6 214
Matériel informatique financé par crédit-bail	99	10			- 16	93

Immobilisations en cours						-
TOTAL	4 971	2 868	359	-	- 249	7 231

III. ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Immobilisations	Au 31.12.07 Cumulés	Augmentations	Diminutions	Variation de périmètre	Ecart de change	Au 31.12.08 Cumulés
Sociétés non consolidées (valeurs brutes)	64	352		- 44		372
Dépôts et cautionnements	2 232	221	441	8	80	2 099
Prêts	-	150				150
TOTAL	2 296	723	441	- 37	79	2 620

Les augmentations des dépôts et cautionnements concernent principalement GAMELOFT Argentina pour 34 K€, GAMELOFT Software Beijing pour 46 K€, GAMELOFT Iberica pour 26 K€ et GAMELOFT Vietnam pour 63 K€.

Les diminutions concernent principalement GAMELOFT Privated Software Ltd pour 166 K€, GAMELOFT KK pour 151 K€, GAMELOFT Argentina pour 31 K€ et GAMELOFT Software Beijing pour 31 K€.

Provisions	Au 31.12.07 Cumulés	Augmentations	Diminutions	Variation de Périmètre	Au 31.12.08 Cumulés
Sociétés non consolidées	8	1		- 8	1
TOTAL	8	1		- 8	1

Pourcentage de détention des sociétés non consolidées :

Sociétés	Valeur d'acquisition des titres en K€	Pourcentage de détention	Capitaux propres en devises	Résultat Net en devises	Résultat net en K€	Valeur nette comptable en K€
GAMELOFT de Venezuela SA	6	95,00 %	20 000	-		6
GAMELOFT SPRL	20	99,50 %	20 000	-		20
GAMELOFT Philippines Inc	142	100,00 %	6 722 910	- 2 481 090	- 38	142
L'ODYSSEE INTERACTIVE GAMES	55	99,99 %	29 555	- 54 901	- 55	55
GAMELOFT DUBAI	27	100,00 %	27 000	-		27
GAMELOFT MALTE	140	99,99 %	140 000	-		140
LUDIGAMES SAS	37	100,00 %	35 615	- 1 385	- 1	36
* Montants en devises	427					426

Les sociétés dans lesquelles le groupe n'a pas une influence notable ne font pas partie du périmètre de consolidation. Les autres sociétés exclues du périmètre le sont du fait de leur caractère non significatif pour le groupe (cf. note 5.4.2).

IV. ACTIFS D'IMPOTS DIFFERES

	31.12.08	31.12.07
Déficits activés	42	70
Différences temporaires fiscales	945	557

TOTAL	987	627
--------------	------------	------------

Les actifs d'impôt différé sont pris en compte si leur récupération est probable, notamment dès lors que des bénéfices imposables sont attendus au cours de la période de validité des actifs d'impôt différé.

Les différences temporaires fiscales sont principalement sur des provisions sur charges à payer et sur des amortissements différés.

Les délais d'expiration des déficits fiscaux se décomposent ainsi :

- 3 ans : 8 K€
- 5 ans : 2 K€
- Illimités : 32K€

Déficits activés / non activés :

En K€	31.12.08		31.12.07
	déficits activés	déficits non activés	déficits activés
GAMELOFT Bulgarie			3
GAMELOFT Ltd		395	
GAMELOFT SRL ROUMANIE	2		60
GAMELOFT AUSTRALIA	32		
GAMELOFT SA		14 365	
GAMELOFT SHANGHAI		35	
GAMELOFT KK		527	
GAMELOFT LLC	8		7
GAMELOFT CHENG DU		274	
GAMELOFT SRO		17	
GAMELOFT LTD, Co		546	
GAMELOFT GMBH		757	
TOTAL	42	16 916	70

V. AUTRES CREANCES NON COURANTES

	31.12.08	31.12.07
Gameloft Divertissements inc	963	-
TOTAL	963	-

Ces créances fiscales sont des crédits d'impôts R&D obtenu par la filiale canadienne du Groupe Gameloft au titre des exercices 2005, 2006 et de 2007. La vérification fiscale a été effectuée par les autorités fiscales locales et ces montants ont été comptabilisés dans les comptes.

Il existe une incertitude concernant les crédits de R&D de 2008. Ces crédits seront donc reconnus uniquement lorsque la société obtiendra l'avis de cotisation du gouvernement, soit après la vérification par les autorités fiscales.

Le montant de crédit de 2005 est reportable sur 10 ans, les montants de crédit de 2006 et de 2007 sont reportables sur 20 ans.

VI. ACTIFS EN COURS DE CESSION OU ACTIVITES ABANDONNEES

	31.12.08	31.12.07
L'Odyssée Interactive Games	55	-
TOTAL	55	-

La société L'odyssée Interactive Games est en cours de cession, cette filiale est déconsolidée à compter du 1^{er} janvier 2008. Cette filiale n'a plus d'activité depuis la fin du 1^{er} trimestre 2008.

VII. STOCKS DE PRODUITS FINIS

Nature	Au 31.12.07	Valeur brute	Provision	Au 31.12.08
Cartouches Asphalt Nintendo DS	70	31		31
Cartouches Nintendo DS	-	1 278		1 278
Cartouches PS3	-	157		157
Cartouches Wii	-	962		962
TOTAL	70	2 428	-	2 428

Lors du quatrième trimestre de l'exercice 2008, Gameloft a lancé plusieurs jeux consoles en tant que développeur et éditeur sur la Nintendo DS (Real Football 2009, Guitar Rock Tour) sur la Wii de Nintendo (TV Show King) et sur la PS3 (Brain Challenge). Il n'y a pas de nantissement sur les stocks.

VIII. AVANCES ET ACOMPTES VERSES

	Au 31.12.07	Augmentation	Diminution	Au 31.12.08
Avances et acomptes versés	34	124	34	124
TOTAL	34	124	34	124

IX. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Au 31.12.08	Brut	Provision	Net	Au 31.12.07
Clients et comptes rattachés	35 511	368	35 143	30 485
Total	35 511	368	35 143	30 485

L'augmentation des créances clients est liée à l'accroissement de l'activité tout au long de l'année 2008.

L'augmentation des créances clients de 15% par rapport au 31 décembre 2007 est en adéquation parfaite avec la hausse du chiffre d'affaires de 15% sur l'année 2008.

Le délai moyen de règlement des clients du groupe GAMELOFT est resté stable à environ 90 jours.

Toutes les créances clients sont à moins d'un an, l'impact de l'actualisation est non significatif et non comptabilisé.

X. ACTIFS FINANCIERS

	Valeur brute	Provision	Net Au 31.12.08	31.12.07
Comptes courants d'associés	-	-	-	19
TOTAL	-	-	-	19

Il n'y a pas de compte courant sur les filiales non consolidés.

XI. AUTRES CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION

Les autres créances se décomposent ainsi :

	Valeur brute	Provision	Net Au 31.12.08	31.12.07
TVA	2 175		2 175	1 433
Autres créances fiscales et sociales	4 008		4 008	3 022
(2)				
Avoirs fournisseurs à recevoir	39		39	141
Fournisseurs débiteurs	66		66	179
Autres	61		61	116
Charges constatées d'avance	528		528	987
Capital souscrit appelé non versé (PE incluse)				-
TOTAL	6 877	-	6 877	5 878

(2) Dont : Créances fiscales = 3 647 K€ principalement dû au crédit d'impôt lié aux subventions d'exploitation de GAMELOFT Canada pour 2 676 K€ et de GAMELOFT Argentina pour 416 K€.
Créances sociales = 361 K€

La totalité des autres créances a une échéance à moins d'un an.

XII. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Le poste «disponibilités» comprend des soldes de comptes de banque pour 8 967 K€ au 31 décembre 2008 contre 7 794 K€ au 31 décembre 2007.

Les valeurs mobilières de placement sont constituées par :

Nature	Dénomination	Nombre	31.12.08		+/- Value K€	31.12.07 Valeur nette K€
			Valeur brute K€	Juste valeur K€		
FCP	Certificat de dépôt négociable	1	2 500	2 507	7	6 266
SICAV	CAM – Trésorerie Institution Capitaux					-
TOTAL			2 500	2 507	7	6 266

Le certificat de dépôt négociable est sur une durée de 1 mois.

La variation de la trésorerie nette se décompose ainsi :

Détail trésorerie	31.12.08	31.12.07
Disponibilités	8 967	7 794
VMP	2 507	6 266
Avances en devises	-	-
Découverts bancaires et crédits courts termes	- 726	- 126
TOTAL	10 748	13 934

XIII. CAPITAUX PROPRES

Capital

Le capital de la société GAMELOFT S.A. est composé au 31 décembre 2008 de 73 605 094 actions d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, soit 3 680 254,70 euros.

La société GAMELOFT a procédé à des augmentations de capital par levée de stocks options et de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises.

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité de capital qu'elle représente.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié une inscription nominative de puis 2 ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Nombre d'actions GAMELOFT S.A.

	Valeur nominale €	Nombre de titres	Montants en K€
Au 31/12/05	0.05	68 850 316	3 443
Levée d'options du 25/10/2002	0.05	116 477	6
Levée d'options du 21/03/2003	0.05	548 744	27
Levée d'options du 03/12/2004	0.05	588 397	29
Levée d'options du 15/09/2003	0.05	652 650	33
Au 31/12/06	0.05	70 756 584	3 538
Levée d'options du 25/10/2002	0.05	34 600	2
Levée d'options du 21/03/2003	0.05	121 128	6
Levée d'options du 03/12/2004	0.05	706 553	35
Levée d'options du 15/09/2003	0.05	1 439 492	72
Au 31/12/07	0.05	73 058 357	3 653
Levée d'options du 21/03/2003	0.05	43 128	2
Levée d'options du 03/12/2004	0.05	33 263	2
Levée d'options du 15/09/2003	0.05	470 346	23
Au 31/12/08	0.05	73 605 094	3 680

Stocks options et BSCPE

Pour mémoire, les conditions d'exercice du plan de stocks options ainsi que de BSCPE sont les suivantes :

Date du Conseil d'Administration	21/03/03	Restant au 31.12.06	Restant au 31.12.07	Restant au 31.12.08
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	714 000	164 256	43 128	-
Nombre d'actions annulées :		161 000	161 000	161 000
Nombre de personnes concernées :	39			
dont dirigeants	0			
Début d'exercice	21/03/2006	21/03/2006	21/03/2006	21/03/2006
Fin d'exercice	21/03/2008	21/03/2008	21/03/2008	21/03/2008
Prix de souscription	1,25 euros	1,25 euros	1,25 euros	1,25 euros

Date du Conseil d'Administration	15/09/03	Restant au 31.12.06	Restant au 31.12.07	Restant au 31.12.08
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	1 544 500	849 000	190 500	-
Nombre d'actions annulées :		348 500	349 500	352 512
Nombre de personnes concernées :	96			
dont dirigeants	0			
Début d'exercice	15/09/2006	15/09/2006	15/09/2006	15/09/2006
Fin d'exercice	15/09/2008	15/09/2008	15/09/2008	15/09/2008
Prix de souscription	1,75 euros	1,75 euros	1,75 euros	1,75 euros

Date du Conseil d'Administration	03/12/04	Restant au 31.12.06	Restant au 31.12.07	Restant au 31.12.08
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	1 585 800	960 850	577 650	548 587
Nombre d'actions annulées :		357 000	433 900	579 313
Nombre de personnes concernées :	91			
dont dirigeants	0			
Début d'exercice	31/03/2006	31/03/2006	31/03/2006	31/03/2006
Fin d'exercice	03/12/2009	03/12/2009	03/12/2009	03/12/2009
Prix de souscription	2,40 euros	2,40 euros	2,40 euros	2,40 euros

Date du Conseil d'Administration	11/01/06	Restant au 31.12.06	Restant au 31.12.07	Restant au 31.12.08
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	2 790 300	2 716 200	2 547 900	2 401 800
Nombre d'actions annulées :		74 100	242 400	388 500
Nombre de personnes concernées :	101			
dont dirigeants	5			

Début d'exercice	11/01/2008	11/01/2008	11/01/2008	11/01/2008
Fin d'exercice	11/01/2012	11/01/2012	11/01/2012	11/01/2012
Prix de souscription	5,35 euros	5,35 euros	5,35 euros	5,35 euros

Date du Conseil d'Administration	11/01/06	Restant au 31.12.06	Restant au 31.12.07	Restant au 31.12.08
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	612 000	468 000	363 000	333 000
Nombre d'actions annulées :		144 000	249 000	279 000
Nombre de personnes concernées :	33			
dont dirigeants	0			
Début d'exercice	11/01/2008	11/01/2008	11/01/2008	11/01/2008
Fin d'exercice	11/01/2012	11/01/2012	11/01/2012	11/01/2012
Prix de souscription	5,61 euros	5,61 euros	5,61 euros	5,61 euros

Date du Conseil d'Administration	7/06/06	Restant au 31.12.06	Restant au 31.12.07	Restant au 31.12.08
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	40 200	40 200	40 200	10 200
Nombre d'actions annulées :	-	-	-	30 000
Nombre de personnes concernées :	2	2	2	
dont dirigeants	0	0	0	
Début d'exercice	07/06/2010	07/06/2010	07/06/2010	07/06/2010
Fin d'exercice	07/06/2012	07/06/2012	07/06/2012	07/06/2012
Prix de souscription	5,37 euros	5,37 euros	5,37 euros	5,37 euros

Date du Conseil d'Administration	03/01/07	Restant au 31.12.07	Restant au 31.12.08
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	2 811 000	2 734 800	2 535 000
Nombre d'actions annulées :		76 200	276 000
Nombre de personnes concernées :	127		
dont dirigeants	4		
Début d'exercice	03/01/2009	03/01/2009	03/01/2009
Fin d'exercice	03/01/2013	03/01/2013	03/01/2013
Prix de souscription	4,10 euros	4,10 euros	4,10 euros

Date du Conseil d'Administration	03/01/07	Restant au 31.12.07	Restant au 31.12.08
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	710 100	604 800	530 400
Nombre d'actions annulées :		105 300	179 700
Nombre de personnes concernées :	38		
dont dirigeants	1		
Début d'exercice	03/01/2009	03/01/2009	03/01/2009
Fin d'exercice	03/01/2013	03/01/2013	03/01/2013
Prix de souscription	4,30 euros	4,30 euros	4,30 euros

Date du Conseil d'Administration	11/04/2008	Restant au 31.12.08
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	3 110 250	3 015 000
Nombre d'actions annulées :		95 250
Nombre de personnes concernées :	199	
dont dirigeants	4	
Début d'exercice	11/04/2010	11/04/2010
Fin d'exercice	11/04/2014	11/04/2014
Prix de souscription	2,80 euros	2,80 euros

Date du Conseil d'Administration	11/04/2008	Restant au 31.12.08
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	534 300	525 300
Nombre d'actions annulées :		9 000
Nombre de personnes concernées :	48	
dont dirigeants	1	
Début d'exercice	11/04/2010	11/04/2010

Fin d'exercice	11/04/2014	11/04/2014
Prix de souscription	2,95 euros	2,95 euros

Date du Conseil d'Administration	21/03/03	Restant au 31.12.06	Restant au 31.12.07	Restant au 31.12.08
Nombre de BSCPE attribués :	220 000	-	-	-
Nombre d'actions annulées :		60 000	60 000	60 000
Nombre de personnes concernées :	9			
dont dirigeants	0			
Début d'exercice	21/03/2006	21/03/2006	21/03/2006	21/03/2006
Fin d'exercice	21/03/2008	21/03/2008	21/03/2008	21/03/2008
Prix de souscription	1,25euros	1,25 euros	1,25 euros	1,25 euros

Date du Conseil d'Administration	15/09/03	Restant au 31.12.06	Restant au 31.12.07	Restant au 31.12.08
Nombre de BSCPE attribués :	1 422 500	1 064 850	282 858	-
Nombre d'actions annulées :		52 000	52 000	52 000
Nombre de personnes concernées :	36	36	36	
dont dirigeants	0	0	0	
Début d'exercice	15/09/2006	15/09/2006	15/09/2006	15/09/2006
Fin d'exercice	15/09/2008	15/09/2008	15/09/2008	15/09/2008
Prix de souscription	1,75 euros	1,75 euros	1,75 euros	1,75 euros

Date du Conseil d'Administration	03/12/04	Restant au 31.12.06	Restant au 31.12.07	Restant au 31.12.08
Nombre de BSCPE attribués :	1 486 500	1 126 253	704 400	653 000
Nombre d'actions annulées :		39 800	61 400	84 600
Nombre de personnes concernées :	32			
dont dirigeants	0			
Début d'exercice	31/03/2006	31/03/2006	31/03/2006	31/03/2006
Fin d'exercice	03/12/2009	03/12/2009	03/12/2009	03/12/2009
Prix de souscription	2,40 euros	2,40 euros	2,40 euros	2,40 euros

Au total, au 31 décembre 2008, le nombre maximum d'actions à créer par exercice des stocks option est de 9 899 287 actions et de BSPCE est de 653 000 actions.

Les annulations enregistrées au cours de l'exercice résultent soit de départs d bénéficiaires avant ouverture de la période d'exercice de leurs droits, soit de l'expiration de plans dans les conditions de marché n'ayant pas rendu possible l'exercice de la totalité des droits.

Gameloft n'a pas encaissé de dividendes versés par une de ses filiales au cours de l'année 2008.
Gameloft ne détient pas d'actions propres.

XIV. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Passifs non courants :

	Au 31.12.07	Dotations exercice	Reprises exercice		Au 31.12.08
			Montant utilisé au cours de l'exercice	Montant non utilisé au cours de l'exercice	
Provisions pour risques & charges					
Pour risques autres	14		14		-
Pour charges	-				
Total	14		14		-

Les autres provisions concernaient une provision pour restructuration sociale dans une des filiales du Group qui a été utilisée sur 2008.

Passifs courants :

	Au 31.12.07	Dotations exercice	Reprises exercice	Au 31.12.08
			Montant utilisé au cours de l'exercice	Montant non utilisé au cours de l'exercice
Provisions pour risques & charges				
Pour risques autres	50			50
Pour charges				
Total	50		-	50

Une provision de 50 K€ liée au risque potentiel de cotisations sociales additionnelles en cas d'exercice anticipé de stock options pour un bénéficiaire français sur le plan du 3/12/2004 avait été passée dans les comptes au 31/12/07. Le montant de cette provision avait été déterminé en fonction du cours de bourse de Gameloft. Le délai d'indisponibilité de 4 ans ayant été dépassé au 3 décembre 2008, la provision a été reprise pour la totalité.

Il n'y a pas de contrôles fiscaux en cours dans les filiales étrangères ou françaises.

XV. ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

	Au 31.12.07	Dotations	Reprises	Ecart de change	Variation de périmètre	Reclassements	Au 31.12.08
Provisions pour retraite	62	114	70	- 19	- 1	68	154
Provisions pour départ	68	56	10	5		- 25	94
TOTAL	130	170	80	- 14	- 1	43	249

La provision pour indemnités de départ en retraite est dotée sur l'exercice pour 114 K€ et une autre provision a été constituée pour 56 K€ liée au départ de salariés éventuels.

XVI. DETTES FINANCIERES

Les dettes financières non courantes se décomposent ainsi :

	31.12.08	31.12.07
Emprunts	-	-
Découverts bancaires	-	-
Emprunts résultant du retraitement des leasings	-	4
Compte courants d'associés	-	-
Dettes financières	-	4

L'emprunt long terme concernait le leasing pour l'achat de matériel informatique sur la filiale Gameloft Divertissements Inc.

Les dettes financières courantes se décomposent ainsi :

	31.12.08	31.12.07
Emprunts	-	-

Découverts bancaires	726	122
Emprunts résultant du retraitement des leasings	4	42
Compte courants d'associés	-	-
Dettes financières	729	164
	à - 1 an	+ 1 an et - 5 ans
Echéances restant à payer au 31.12.08	729	+ 5 ans

Les découverts bancaires financent les besoins ponctuels de trésorerie.

	31.12.08	31.12.07
Dettes financières hors avances Etat	729	168
Disponibilités	- 8 967	- 7 794
VMP	- 2 507	- 6 266
Excédent net financier	- 10 745	- 13 892

Au 31 décembre 2008, il y a un excédent net financier de 10 745 K€ comparé à 13 892 K€ au 31 décembre 2007. L'intégralité des dettes financières est à taux fixe.

La norme IFRS 7 rassemble les règles de présentation de l'information financière relative aux instruments financiers, tels que définis par les normes IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » et IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». L'Amendement de la norme IAS 1 prévoit la présentation d'informations qualitatives sur les objectifs, les principes et les processus des opérations impactant le capital social et la présentation d'informations quantitatives sur les éléments constituant le capital social.

- Gestion du risque de liquidité

Le groupe n'a pas de risque significatif sur ses dettes financières et sur ses valeurs mobilières de placement (disponibles à la vente ou équivalents de trésorerie). Le portefeuille de valeurs mobilières de placement du groupe est en effet constitué essentiellement de placements monétaires à court terme. La trésorerie ainsi que le portefeuille de valeurs mobilières de placement disponibles à la vente permettent au groupe de faire face à ses engagements sans risque de liquidité.

- Gestion du risque de taux d'intérêt

Le groupe ne fait pas appel à des organismes de crédit pour se financer. Mais, dispose de moyen de financement à court et moyen terme portant intérêt sur la base du taux EURIBOR et place sa trésorerie disponible sur des supports de placement rémunéré sur la base des taux variables à court terme. Dans ce contexte, le groupe est assujéti à l'évolution des taux variables et en appréhende le risque de façon régulière.

- Gestion du risque de change

Gameloft, en direct et par l'intermédiaire de ses filiales, détient des actifs, perçoit des revenus et supporte des dépenses et des engagements dans un grand nombre de devises étrangères. Les comptes de la société sont présentés en euros. Par conséquent, lors de la préparation des comptes consolidés de la société, il faut convertir en euros aux taux de change applicables à cette date la valeur des actifs, passifs, revenus et dépenses présentés dans d'autres devises. L'augmentation ou la baisse de valeur de l'euro par rapport à ces devises étrangères affecte donc la valeur de ces éléments dans les comptes en euros de la société, bien que leur valeur n'ait pas changé dans la devise d'origine.

A ce jour, le groupe n'a pas mis en place de couverture de change. Gameloft a recouru à un système de couverture de change naturel dans la mesure où ses relations intragroupe, avances en comptes courants aux filiales, refacturation des frais des filiales à la société mère et les royalties aux filiales, sont effectuées en devises (dollars US, dollars canadiens ou livres sterling...) et que les produits en devises compensent les charges en devises que doit supporter la société.

Variation des taux de change des principales devises :

Taux Euro - devises	31.12.08		31.12.07	
	Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture
Dollars	1.47059	1.3917	1.37064	1.4721
Dollars canadiens	1.55928	1.6998	1.46895	1.4449
Livres Sterling	0.79654	0.9525	0.68372	0.73335
Yens japonais	152.33161	126.1400	161.24063	164.9300
Pesos argentins	4.64197	4.8065	4.27180	4.6294

La répartition des dettes financières par devise est la suivante :

	31.12.08	31.12.07
Euros	25	53
Dollars canadiens	704	115
Dettes financières	729	168

Sensibilité de la dette financière :

Dettes	Montant	Type de taux	Taux	Nominal	Int/an	Var. de + 1%	Différence en K€
Emprunt bancaire France	25	Variable	17.20 %	20	5	6	- 1
Emprunt bancaire Canada	701	Fixe	6.50 %	701	31	36	- 5
Disponibilités	8 967	Variable	-	8 967	-	-	-
Placements	2 500	Variable	2.79 %	2 500	7	9	+ 2
Total				-	- 29	- 33	- 4

Risque de crédit :

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations de paiement. Au 31 décembre 2008, le montant des créances clients en retard de paiement et non encore dépréciés n'est pas significatif.

	31/12/08					Montant des actifs échus non dépréciés		
	Note	Valeur comptable	Provisions	Valeur nette comptable	Montant des actifs non échus	0-6 mois	6 mois -1 an	Plus d'un an
Actifs financiers opérationnels non courants et courants								
Créances clients	IX	35 511	368	35 143		35 143		
Autres créances d'exploitation courantes	XI	6 877	-	6 877		6 877		
Autres actifs financiers en prêts et créances								
PRETS ET CREANCES								
Autres actifs financiers non courants								
Autres actifs financiers courants								
		42 388	368	42 020		42 020		

XVII. PASSIF D'IMPOTS DIFFERES

	31.12.08	31.12.07
Subventions à recevoir	1 049	757
Divers	-	18
TOTAL	1 049	775

La filiale canadienne du Groupe bénéficie de crédits multimédias. Ces crédits étant imposables l'année de leur encaissement mais comptabilisés sur une base d'exercice fiscal, la société doit comptabiliser un passif d'impôts futur sur cet élément.

Les subventions seront perçues par Gameloft sur l'exercice 2009.

XVIII. DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

	31.12.08	31.12.07
Dettes fournisseurs	7 919	8 394
Dettes fournisseurs sur immobilisations	4 493	547
Total	12 412	8 941

Le délai moyen de règlement fournisseurs est en moyenne d'environ 90 jours et reste stable par rapport aux exercices précédents.

Le poste dettes fournisseurs sur immobilisations a augmenté du fait de l'achat de nouvelles licences et de matériels informatiques.

Les dettes fournisseurs sont à moins d'un an et, compte tenu de leur courte échéance, ne sont pas exposées à un risque de taux significatif.

XIX. AVANCES ET ACOMPTES RECUES

Les avances et acomptes reçues courantes se décomposent de la manière suivante :

	31.12.08	31.12.07
Avances et acomptes reçues	70	-
TOTAL	70	-

XX. AUTRES DETTES

Les autres dettes non courantes se décomposent de la manière suivante :

	31.12.08	31.12.07
Produits constatés d'avance	-	287
TOTAL	-	287

Les autres dettes courantes se décomposent de la manière suivante :

	31.12.08	31.12.07
Clients créditeurs	4 202	12
Autres dettes	174	44
Produits constatés d'avance	155	381
TOTAL	4 532	437

Les produits constatés d'avance sont des produits liés au changement de locaux de Gameloft SA, ce produit est étalé sur la durée du bail commercial (9 ans).

Le poste clients créditeurs, en très forte hausse par rapport à l'exercice précédent, est lié aux cartouches de jeux console non vendues au 31 décembre 2008 et reprises dans le stock de produits finis au 31 décembre 2008.

XXI. DETTES FISCALES ET SOCIALES

Les dettes fiscales et sociales se décomposent de la manière suivante :

	31.12.08	31.12.07
Dettes sociales	4 664	4 015
Dettes fiscales	3 839	3 931

TOTAL	8 503	7 947
--------------	--------------	--------------

Les dettes fiscales concernent principalement GAMELOFT SA pour 945 K€, GAMELOFT S de RL pour 265 K€, GAMELOFT Ltd pour 310 K€, GAMELOFT Software Beijing pour 440 K€, GAMELOFT Argentina pour 578 K€, GAMELOFT Rich Games pour 316 K€, GAMELOFT Partnerships pour 208 K€ et GAMELOFT GMBH pour 117 K€.

Les dettes sociales concernent principalement GAMELOFT SA pour 961 K€, GAMELOFT Inc. Divertissement pour 741 K€, GAMELOFT Software Beijing pour 453 K€, GAMELOFT SRL Roumanie pour 375 K€, GAMELOFT Rich Games Production France pour 351 K€, GAMELOFT Argentina pour 313 K€, GAMELOFT Vietnam Ltd pour 290 K€, GAMELOFT Partnerships pour 272 K€, GAMELOFT Software Shanghai Ltd pour 183 K€ et GAMELOFT Live pour 141K€.

4.1.5.6 Notes sur le compte de résultat

Le résultat courant recouvre toutes les activités ordinaires dans lesquelles GAMELOFT est engagée dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités connexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités ordinaires.

I. CHIFFRE D'AFFAIRES

La répartition du chiffre d'affaires par zone géographique est la suivante :

	Exercice de 12 mois		Exercice de 12 mois	
	31.12.08		31.12.07	
	K€	%	K€	%
Europe	47 084	43 %	42 662	44 %
Amérique du Nord	33 245	30 %	32 354	34 %
Reste du Monde	30 003	27 %	21 054	22 %
Total	110 332	100 %	96 071	100 %

La répartition du chiffre d'affaires par activité est la suivante :

	Exercice de 12 mois		Exercice de 12 mois	
	31.12.08		31.12.07	
	K€	%	K€	%
Consoles	7 652	7 %	2 064	2 %
Mobiles	102 680	93 %	94 007	98 %
Total Chiffre d'affaires	110 332	100 %	96 071	100 %
Production Immobilisée	6 455		3 537	-
Production Stockée	2 397		néant	
Total	119 184		99 608	

II. AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITE

Les autres produits d'exploitation se décomposent ainsi :

	31.12.08	31.12.07
Reprises sur provisions	259	40
Sur passifs	134	-
Sur actifs	125	40
TOTAL	259	40

Les reprises de provisions concernent des reprises sur créances clients pour 78 K€, des reprises sur dépréciations d'actifs immobilisés pour 46 K€, des reprises sur le risque d'exercice de stock-options pour 50 K€, des reprises sur les primes de licenciement en Roumanie pour 14K€ et pour 70 K€ d'engagements retraite suite à des départs de salariés.

III. COÛTS DES VENTES hors variation de stock de produits finis

Les coûts des ventes se décomposent ainsi :

	31.12.08	31.12.07
Achats stockés	3 696	653
Frais sur coûts des ventes	2 479	1 918
Coûts des royalties	7 323	6 465
TOTAL	13 498	9 036

Les achats stockés correspondent aux achats de cartouches des jeux consoles suivants : *TV Show King Party* sur Wii, *Guitar Rock Tour* et *Real Football 2009* sur Nintendo DS et *Brain Challenge* sur PS3.

Les frais sur coûts des ventes représentent les commissions de vente touchées sur le téléchargement de jeux mobiles de Gameloft par certains distributeurs partenaires du Groupe.

Les coûts des royalties sont liés à la vente des jeux utilisant des licences et marques externes n'appartenant pas au Groupe Gameloft.

IV. FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement se décomposent de la façon suivante :

	31.12.08	31.12.07
Achats d'études et prestations de service et autres fournitures	129	72
Autres charges externes	14 040	13 005
Rémunérations du personnel	36 757	34 937
Subvention d'exploitation	- 2 978	- 2 371
Charges sociales	9 917	7 935
Impôts et Taxes	625	972
Dotations aux Amortissements sur immobilisations	5 813	2 429
TOTAL	64 303	56 979

Les frais de R&D correspondent à l'ensemble des dépenses liées à la création et au développement par la société des jeux pour téléphones mobiles et des jeux pour consoles. L'effectif du département R&D de Gameloft atteignait 3 338 employés au 31 décembre 2008.

Le poste rémunérations et charges sociales a augmenté de 10% sur l'année hors comptabilisation des charges de personnel liées aux stock-options. La comptabilisation des charges de personnel liées aux stock-options et aux BSPCE représentait sur l'année 2008 1 385 K€ comparé à 1 634 K€ sur l'année 2007.

Le montant des subventions perçues au Canada et en Argentine est calculé sur la base de la masse salariale des employés du département R&D de Gameloft Canada et de Gameloft Argentine.

Les dotations aux amortissements ont fortement augmenté lors de l'exercice 2008 suite aux dépréciations passées sur les développements immobilisés de jeux pour consoles. Ces dépréciations s'élèvent à 3 212 K€ sur l'année 2008 et 156 K€ sur l'année 2007.

V. FRAIS COMMERCIAUX

Les frais Vente & Marketing se décomposent de la façon suivante :

	31.12.08	31.12.07
Achats d'études et prestations de service et autres fournitures	3	14
Autres charges externes	15 971	13 504
Rémunérations du personnel	11 371	8 403
Subvention d'exploitation	- 395	- 166
Charges sociales	3 043	2 081

Impôts et Taxes	470	533
Dotations aux Amortissements sur immobilisations	255	283
TOTAL	30 718	24 652

Les frais Vente & Marketing comprennent l'ensemble des dépenses liées à la commercialisation et à la vente des jeux mobiles et des jeux consoles de la société (le marketing, les équipes commerciales B2B, le B2C, les équipes de Business Intelligence, l'achat d'espace publicitaire, les salons, etc.). L'effectif du département Sales & Marketing atteignait 438 salariés au 31 décembre 2008.

Les dépenses de publicité, de marketing et de conférence s'élèvent sur l'année à 10 500 K€ contre 9 061 K€ sur 2007. Ces dépenses représentent 9.5% du chiffre d'affaires.

Le poste rémunérations et charges sociales a fortement augmenté en raison d'un effectif moyen S&M durant l'année 2008 beaucoup plus important que celui de 2007. Les charges de personnel liées aux stock-options et aux BSPCE représentaient 650 K€ sur l'année 2008 contre 754 K€ sur l'année 2007.

Les subventions d'exploitation sont des crédits multimédias accordés par le gouvernement canadien ainsi que des subventions reçues du gouvernement argentins.

Les dotations aux amortissements sont en légère diminution par rapport à 2007.

VI. FRAIS ADMINISTRATIFS

Les frais administratifs se décomposent de la façon suivante :

	31.12.08	31.12.07
Achats d'études et prestations de service et autres fournitures	21	26
Autres charges externes	4 047	3 046
Rémunérations du personnel	4 688	4 173
Subvention d'exploitation	- 279	- 212
Charges sociales	1 110	925
Impôts et Taxes	22	163
Dotations aux Amortissements sur immobilisations	248	123
TOTAL	9 857	8 244

Les frais administratifs correspondent à l'ensemble des dépenses des équipes comptables, juridiques, informatiques, ressources humaines de la société. L'effectif du département Administratif de Gameloft atteignait 226 salariés au 31 décembre 2008.

Le poste rémunérations et charges sociales a augmenté en 2008 suite à la création de nouveaux studios qui a entraîné l'arrivée de salariés administratifs afin d'en assurer l'encadrement et le développement, à l'augmentation du volume d'activité du groupe et à la comptabilisation des charges de personnel liés aux stock-options et aux BSPCE. Ces charges représentaient sur l'année 2008 662 K€ contre 607 K€ sur l'année 2007.

Les subventions d'exploitation sont des crédits multimédias accordés par le gouvernement canadien sur une certaine catégorie de fonction y compris pour la fonction administrative ainsi que des subventions reçues du gouvernement argentin.

Les dotations aux amortissements augmentent avec l'achat de nombreux matériels informatiques sur toutes les filiales du groupe ainsi que l'aménagement des différents locaux, et de l'augmentation de l'effectif administratif entre les deux périodes comparatives.

Informations sur les retraites et avantages assimilés d'une part et les rémunérations en actions :

	31.12.08	31.12.07
Retraites et avantages assimilés	114	16
Rémunérations en actions	2 696	2 995

VII. VARIATION DE STOCKS DE PRODUITS FINIS

	31.12.08	31.12.07
Variation de stocks : Asphalt DS	28	41
TOTAL	28	41

VIII. DOTATIONS AUX PROVISIONS

	31.12.08	31.12.07
Dotations aux Provisions	1 365	532
TOTAL	1 365	532

Les dotations aux provisions concernent la comptabilisation d'un engagement de retraite pour 114 K€ et pour 46 K€ liés aux départs de salariés, de provisions sur créances clients pour 100 K€, de provisions pour dépréciation d'actifs de 1 105 K€.

Les provisions pour dépréciation d'actifs sont déterminées en fonction de la rentabilité des projets sur les développements sur les consoles de jeux de nouvelle génération, projets commercialisés ou en cours de production.

IX. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres produits et charges d'exploitation se décomposent ainsi :

	31.12.08	31.12.07
Résultat de cession des immobilisations	937	- 168
Autres produits	843	801
Autres charges	- 986	- 1 062
TOTAL	794	- 429

Le résultat de cession comprend essentiellement la vente du studio de Pune en Inde à la société Ubisoft.

Les autres produits concernent pour 645 K€ le remboursement par un des partenaires de Gameloft de retenues à la source prélevées à tort sur les années précédentes et pour 103 K€ le remboursement par le gouvernement chinois d'une partie de la TVA chinoise.

Les autres charges sont des retenues à la source pour 578 K€, pour 140 K€ de créances irrécouvrables et pour 200 K€ de litiges.

X. CHARGES ET PRODUITS NON RECURRENENTS

Les opérations non récurrentes se décomposent ainsi :

	31.12.08	31.12.07
Autres produits non récurrents	-	11
Autres charges non récurrentes	115	11
TOTAL	- 115	- 1

Les autres charges non récurrentes sont des charges liées à l'entrée dans le périmètre de consolidation de sociétés déjà existantes au 31 décembre 2007.

XI. RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier se décompose ainsi :

	31.12.08	31.12.07
Coût de l'endettement net financier	197	515
<i>Produits de trésorerie</i>	309	547
<i>Résultat de cession d'équivalents de trésorerie</i>	-	-
<i>Intérêts sur opération de financement</i>	113	32
<i>Résultat des couvertures de change sur trésorerie</i>	-	-
Produits financiers	5 033	3 183
<i>Dividendes</i>	-	-
<i>Gains de change</i>	5 033	3 070
<i>Autres produits financiers</i>	-	113
Charges financières	6 458	5 197
<i>Pertes de change</i>	6 456	5 158
<i>Autres charges financières</i>	1	39
TOTAL	- 1 228	- 1 499

La société a des dettes financières en euros, en dollars canadiens.

La société n'a pas de couverture de taux, ni de change au 31 décembre 2008.

Le poste intérêts sur opération de financement comprend pour 35 K€ les charges financières liées à l'emprunt CT financé par la banque BMO au Canada pour subvenir aux besoins ponctuels de GAMELOFT Divertissements Inc.

Les autres charges financières concernent les dotations de provisions sur les titres de participation pour 1 K€ sur la société Ludigames.

XII. IMPOTS SUR LES RESULTATS

Les impôts sur les résultats se décomposent ainsi :

	31.12.08	31.12.07
Impôts exigibles	960	2 363
Impôts différés	- 27	- 48
Total	933	2 315

- Impôts exigibles :

L'impôt a été calculé pour toutes les sociétés bénéficiaires avec les taux d'impôt en vigueur dans chaque pays.

- Impôts différés :

	31.12.08	31.12.07
Impôts différés actifs (voir détail IV)	987	627
Impôts différés passifs (voir détail XIV)	1 049	775

Les impôts courants concernent les filiales : GAMELOFT S de RL pour 259 K€, de GAMELOFT Inc. pour 616 K€, de GAMELOFT Argentina pour 466 K€, de GAMELOFT Software Beijing Ltd pour 87 K€ et de GAMELOFT Rich Games Production France, GAMELOFT Partnerships et de GAMELOFT LIVE au taux de 33,33 % pour un total de 121 K€, sociétés françaises dont le résultat est bénéficiaire.

Preuve d'impôt :

	31.12.08	31.12.07
Résultat avant impôts	- 876	- 1 765
Impôt théorique	- 292	- 588

utilisation des déficits fiscaux :

Gameloft Italie		3
Gameloft Corée		-87
Gameloft Roumanie		-2
Différence de taux d'impôts	161	386
Différences permanentes entre les résultats sociaux et le résultat consolidé	110	1 132
<i>Dont impôts sur stock options</i>	899	998
<i>Dont Elimination réciproques</i>	- 991	- 326
Réintégration :		
GAMELOFT SA (charges d'exploitation fiscale non déductible)	962	210
GAMELOFT Iberica		319
Déduction :		
GAMELOFT SA	- 8	
Total	933	2 315

4.1.6 Informations sectorielles

Du fait de la structure d'organisation du Groupe Gameloft et des liens commerciaux entre les différentes filiales, la société considère que le Groupe Gameloft est mono marché. Le Groupe Gameloft opère en revanche sur trois régions géographiques distinctes : l'Europe, l'Amérique du Nord et le Reste du Monde.

Répartition du résultat net par zone géographique au 31 décembre 2008 :

	Europe*	Amérique du Nord	Reste du Monde	Total au 31.12.08
Chiffre d'affaires	47 084	33 245	30 003	110 332
Production Immobilisée	6 372	-	83	6 455
Production Stockée	2 397	-	-	2 397
Autres produits de l'activité	189	-	70	259
Coûts des ventes	12 852	542	104	13 498
Frais de Recherche & Développement	22 391	9 990	31 922	64 303
Frais Commerciaux	17 245	4 645	8 828	30 718
Frais Généraux	5 707	2 285	1 865	9 857
Variation des stocks de produits finis	28			28
Dotations aux provisions	1 130	-	234	1 365
Autres produits et charges d'exploitation	16	- 345	1 123	794
Résultat opérationnel courant	- 3 296	15 438	- 11 675	467
Charges non récurrentes	- 43		- 72	- 115
Résultat opérationnel	- 3 340	15 438	- 11 747	352
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	241	14	54	309
Coût de l'endettement financier brut	57	40	15	113
Coût de l'endettement financier net	184	- 26	39	197
Produits financiers	3 289	265	1 479	5 033
Charges financières	4 539	72	1 847	6 458
Résultat financier	- 1 067	167	- 328	- 1 228
Charge d'impôt	310	- 235	857	933
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	- 4 716	15 840	- 12 933	- 1 809
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-	-
Résultat net :				
De l'ensemble consolidé	- 4 716	15 840	- 12 933	- 1 809

Intérêts minoritaires

- au sens de l'Union Européenne

Répartition géographique des immobilisations en valeurs brutes :

Immobilisations	Europe*		Amérique du Nord		Reste du Monde		Total
	Montants	En %	Montants	En %	Montants	En %	Montants
Logiciels de bureautique	241	27 %	207	23 %	450	50 %	898
Avances	14 230	93 %	1 016	7 %			15 246
Développements Commercialisés	6 280	100 %					6 280
Développement en cours	3 218	100 %					3 218
Installations générales	208	9 %	442	19 %	1 677	72 %	2 327
Matériel de transport					2	100 %	2
Matériel informatique et mobilier	3 879	39 %	1 658	17 %	4 350	44 %	9 887
Immobilisations en cours							-
Immobilisations en CB			99	100 %			99
TOTAL	28 056	74 %	3 422	9 %	6 479	17 %	37 956

* Au sens de l'Union Européenne

Répartition géographique des immobilisations en valeurs nettes :

Immobilisations	Europe*		Amérique du Nord		Reste du Monde		Total
	Montants	En %	Montants	En %	Montants	En %	Montants
Logiciels de bureautique	72	25 %	47	16 %	173	59 %	292
Avances	5 594	95 %	317	5 %			5 911
Développements Commercialisés	1 807	100 %					1 807
Développement en cours	3 218	100 %					3 218
Installations générales	107	8 %	135	10 %	1 162	82 %	1 404
Matériel de transport					1	100 %	1
Matériel informatique et mobilier	1 260	34 %	485	13 %	1 927	53 %	3 673
Immobilisations en CB			6	100 %			6
TOTAL	12 058	74 %	990	6 %	3 263	20 %	16 311

* Au sens de l'Union Européenne

Répartition géographique des investissements de l'exercice en valeurs brutes :

Immobilisations	Europe*		Amérique du Nord		Reste du Monde		Total
	Montants	En %	Montants	En %	Montants	En %	Montants
Logiciels de bureautique	78	1 %	462	38 %	122	7 %	662
Avances sur licences	5 736	44 %	369	30 %	-		6 105
Développements Commercialisés	2 269	18 %	-		-		2 269
Développement en Cours	3 692	29 %	-		-		3 692
Installations générales	6	- %	12	1 %	364	21 %	382

Matériel de transport	-		-		-		-
Matériel informatique et mobilier	931	7 %	387	31 %	1 095	63 %	2 413
Immobilisations en CB	-		-		-		-
Immobilisations en cours	-		-		-		-
Autres immo financières	216	1 %	-		155	9 %	371
TOTAL	12 928	100 %	1 230	100 %	1 736	100 %	15 894

- Au sens de l'Union Européenne

Répartition des immobilisations nettes par activité :

Immobilisations	Incorporelles		Corporelles		Financières		Total
	Montants	En %	Montants	En %	Montants	En %	Montants
Mobiles & Développement sur plate-formes	11 228	100 %	5 083	100 %	2 619	100 %	18 930
TOTAL	11 228	100 %	5 083	100 %	2 619	100 %	18 930

Répartition de l'actif consolidé en valeurs nettes par zone géographique au 31 décembre 2008 :

ACTIF	Europe*	Amérique du Nord	Reste du Monde	Total au 31.12.08
Autres Immobilisations Incorporelles	23 969	1 223	450	25 642
- Amort. Immo Incorporelles	- 13 279	- 858	- 277	- 14 414
Immobilisations corporelles	4 087	2 199	6 029	12 314
- Amort Immo Corporelles	- 2 721	- 1 574	- 2 937	- 7 231
Participations dans les entreprises associées	372			372
- Provisions dans les entreprises associées	- 1			- 1
Actifs financiers non courants	533	93	1 622	2 248
Actifs d'impôts différés	230	351	406	987
Autres créances non courantes	-	963	-	963
Actifs en cours de cession	55	-	-	55
Actifs non courants	13 245	2 397	5 293	20 935
Stocks et en-cours	2 428	-	-	2 428
Clients et comptes rattachés	7 899	11 790	15 822	35 512
- Provisions clients	- 288	-	- 80	- 368
Actifs financiers	-	-	-	-
- Provision sur actif financiers	-	-	-	-
Autres créances et comptes de régularisation (1)	2 191	2 890	1 920	7 001
- Provisions sur autres créances	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 284	1 626	2 563	11 473
Actifs courants	19 514	16 306	20 225	56 046
Total Actif	32 759	18 703	25 518	76 981

- Au sens de l'Union Européenne
- (1) y compris avances et acomptes versés

4.1.7 Informations diverses

4.1.7.1 Engagements hors bilan

Cautions données : néant

Sûretés réelles consenties : néant

Cautions reçues : néant

Engagements hors bilan :

GAMELOFT SA a des engagements envers certaines filiales du groupe :

- Autorisation d'un engagement de garantie au profit de la société Divertissement Canada Inc. dans le cadre d'un contrat Cadre de location entre GAMELOFT Canada et la société Services Financiers Dell Canada Limitée à concurrence de 250 000 \$ CAD.
- Autorisation d'engagement de cautionnement au profit de la société GAMELOFT Argentina SA, filiale de la société en Argentine pour la signature de bail pour la location de bureaux à Buenos Aires (Argentine) avec la société Irsa Inversiones Y Representaciones SA à concurrence de 144 000 Dollars US.

En tant qu'actionnaire, GAMELOFT S.A., a émis une lettre d'intention à la filiale GAMELOFT Hong Kong et GAMELOFT Ltd UK au 31 décembre 2008 pour se prononcer sur la continuité de l'exploitation de ses sociétés en difficultés.

Effets escomptés non échus : néant

Crédit bail : néant

Autres engagements : La loi du 4 mai 2004 reconnaît aux salariés français un droit individuel à la formation (DIF). Ce nouveau droit leur permet, à leur initiative mais avec l'accord de l'employeur, de bénéficier d'actions de formation. Chaque année, en fonction des dispositions conventionnelles applicables dans les sociétés, les salariés à temps complets acquièrent un droit d'une durée comprise entre 20 et 21 heures.

Les droits acquis annuellement sont cumulables sur une durée de 6 ans.

Il n'y a pas d'autres engagements hors bilan significatifs.

4.1.7.2 Rémunération des dirigeants du Groupe

Le montant de la rémunération brute versé au cours de l'année 2008, par la société ainsi que ses filiales, aux principaux dirigeants et aux personnes liées à ceux-ci, a été de 383 K€. Au sens de la norme IAS 24, sont considérés comme principaux dirigeants les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Société, directement ou indirectement, y compris les administrateurs de la Société, et comme personnes liées les membres proches de leur famille. Aucun jeton de présence n'a été versé.

	2008	2007
Salaires, charges et avantages en divers	383	399
Cumul des retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Indemnités de rupture	-	-
Cumul des options de souscriptions d'actions et des actions gratuites accordées	450.000	900.000

Messieurs Guillemot sont rémunérés au titre de leurs fonctions de Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués. Il s'agit d'un élément de rémunération fixe et d'avantages en nature; ils ne bénéficient pas de contrats de travail. Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas de rémunération variable. Le montant de la rémunération brute totale

versée aux dirigeants au cours de l'exercice par la société, par les sociétés contrôlées au sens de la norme IAS 24.16, et par les sociétés contrôlant celle dans laquelle ils exercent leur mandat (Ubisoft Entertainment SA et Guillemot Brothers SA) est défini au paragraphe 5.6 du présent document de référence.

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas de formes de rémunérations assimilées à des avantages postérieurs à l'emploi. Ils peuvent bénéficier en outre de l'attribution de stock-options et d'actions de performance. L'ensemble est fixé par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations. À compter de 2009, les stock-options et les actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux seront assorties de conditions de performance.

Les tableaux ci-dessous récapitulent la rémunération brute totale et les avantages de toutes natures versés ou dus au titre de l'exercice 2008 à chaque mandataire social tant par Gameloft S.A. elle-même que par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ou dans les sociétés qui la contrôlent.

Au titre de 2008, le montant global des rémunérations brutes versées et provisionnées au profit des dirigeants mandataires sociaux s'est élevé à 2 158 001 euros.

Données en Euros	Gameloft SA	Gameloft Inc.	Gameloft Ltd.		Ubisoft Entertainment SA		Guillemot Brothers SA	TOTAL Rémunération au titre de 2008
	Rémunération brute fixe	Rémunération brute fixe	Rémunération brute fixe	Avantages en nature	Rémunération brute fixe	Jetons de présence	Rémunération brute fixe	
Michel Guillemot	60 000	0	141 236	5 492	81 956	22 500	161 191	472 375
Claude Guillemot	43 228	0	0	0	81 956	30 000	217 331	372 515
Gérard Guillemot	0	46 905	0	0	140 294 (1)	15 000	230 456 (2)	432 655
Yves Guillemot	43 228	0	0	0	337 169	30 000	33 581	443 978
Christian Guillemot	43 228	0	0	0	81 956	22 500	288 794	436 478

1 : Rémunérations versées par UBISOFT Inc via un mandat pour le compte de UBISOFT Entertainment

2 : Rémunérations versées par Longtail Studios Inc via un mandat pour le compte de Guillemot Brothers

Tableaux récapitulatifs des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (données en Euros):

Michel Guillemot	2007		2008	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	302 555	302 555	444 383	444 383
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	37 500	37 500	22 500	22 500
Avantages en nature	2 378	2 378	5 492	5 492
TOTAL	342 433	342 433	472 375	472 375

Claude Guillemot	2007		2008	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	214 800	214 800	342 515	342 515
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	37 500	37 500	30 000	30 000
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	252 300	252 300	372 515	372 515

Gérard Guillemot	2007		2008	
	Montants dus	Montants	Montants dus	Montants

		versés		versés
Rémunération fixe	226 040	226 040	417 655	417 655
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	37 500	37 500	15 000	15 000
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	263 540	263 540	432 655	432 655

Yves Guillemot	2007		2008	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	214 800	214 800	413 978	413 978
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	--	-	-	-
Jetons de présence	37 500	37 500	30 000	30 000
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	252 300	252 300	443 978	443 978

Christian Guillemot	2007		2008	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	214 800	214 800	413 978	413 978
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	37 500	37 500	22 500	22 500
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	252 300	252 300	436 478	436 478

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social :

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUEES DURANT L'EXERCICE					
Nom du dirigeant mandataire social :	n° et date du plan	Nature des options	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice	Période d'exercice
- Monsieur Michel Guillemot	Plan 8 du 11/04/2008	Options de souscription d'actions	300 000	2,80 €	Du 11/04/2010 au 11/04/2014
- Monsieur Christian Guillemot	Plan 8 du 11/04/2008	Options de souscription d'actions	37 500	2,80 €	Du 11/04/2010 au 11/04/2014
- Monsieur Yves Guillemot	Plan 8 du 11/04/2008	Options de souscription d'actions	37 500	2,80 €	Du 11/04/2010 au 11/04/2014
- Monsieur Claude Guillemot	Plan 8 du 11/04/2008	Options de souscription d'actions	37 500	2,80 €	Du 11/04/2010 au 11/04/2014
- Monsieur Gérard Guillemot	Plan 8 du 11/04/2008	Options de souscription d'actions	37 500	2,95 €	Du 11/04/2010 au 11/04/2014
TOTAL			450 000		

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficiaires des plans d'options décrits ci-dessous devront conserver au nominatif cinq pourcent (5%) de la quantité d'actions issues des levées d'options, jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social :

Aucune action issue de levée d'option au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 n'a été souscrite par des dirigeants mandataires sociaux.

Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social :

Aucune action de performance n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au cours l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions:

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUEES AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS		
	Plan n°6 du 11/01/2006	Plan n°7 du 03/01/2007
Date du Conseil d'administration	11/01/2006	03/01/2007
Nombre total d'actions pouvant être souscrites par :		
- Monsieur Michel Guillemot	90 000	270 000
- Monsieur Christian Guillemot	90 000	30 000
- Monsieur Yves Guillemot	90 000	30 000
- Monsieur Claude Guillemot	90 000	30 000
- Monsieur Gérard Guillemot	90 000	90 000
Point de départ d'exercice des options	11/01/2010	03/01/2011
Date d'expiration	11/01/2012	03/01/2013
Prix de souscription	5,35 €	4,10 €
Modalités d'exercice		
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2008	-	-
Nombre cumulé d'options de souscription d'actions annulées ou caduques	-	-
Options de souscription d'actions restantes en fin d'exercice	-	-

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par le groupe UBISOFT:

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUEES DURANT L'EXERCICE					
Nom du dirigeant mandataire social :	n° et date du plan	Nature des options	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice	Période d'exercice
- Monsieur Michel Guillemot	Plan 17 du 27/06/2008	Options de souscription d'actions	6 000	55,31 €	Du 27/06/2009 au 26/06/2013
- Monsieur Christian Guillemot	Plan 17 du 27/06/2008	Options de souscription d'actions	6 000	55,31 €	Du 27/06/2009 au 26/06/2013
- Monsieur Yves Guillemot	Plan 17 du 27/06/2008	Options de souscription d'actions	45 000	55,31 €	Du 27/06/2009 au 26/06/2013
- Monsieur Claude	Plan 17 du	Options de	6 000	55,31 €	Du

Guillemot	27/06/2008	souscription d'actions			27/06/2009 au 26/06/2013
- Monsieur Gérard Guillemot	Plan 17 du 27/06/2008	Options de souscription d'actions	6 000	55,31 €	Du 27/06/2009 au 26/06/2013
TOTAL			69 000		

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficiaires des plans d'options décrits ci-dessous devront conserver au nominatif cinq pourcent (5%) de la quantité d'actions issues des levées d'options, jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions par le groupe UBISOFT:

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUEES AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS	
	Plan n°14 du 26/04/2007
Date du Conseil d'administration	26/04/2007
Nombre total d'actions pouvant être souscrites par :	
- Monsieur Michel Guillemot	6 250
- Monsieur Christian Guillemot	6 250
- Monsieur Yves Guillemot	50 000
- Monsieur Claude Guillemot	6 250
- Monsieur Gérard Guillemot	6 250
Point de départ d'exercice des options	26/04/2008
Date d'expiration	25/04/2012
Prix de souscription	35,29€
Modalités d'exercice	Par quart
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2008	-
Nombre cumulé d'options de souscription d'actions annulées ou caduques	-
Options de souscription d'actions restantes en fin d'exercice	-

Contrat de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux:

- Monsieur Gérard Guillemot Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
- Monsieur Michel Guillemot		X		X		X		X
- Monsieur Christian Guillemot		X		X		X		X
- Monsieur Yves Guillemot		X		X		X		X
- Monsieur Claude Guillemot		X		X		X		X

Il n'existe aucun engagement pris au bénéfice des membres du Conseil d'administration correspondant à des éléments de rémunération, des contreparties financières ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à celles-ci

4.1.7.3 Prêts accordés aux dirigeants du Groupe

Au 31 décembre 2008, aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants du groupe conformément à l'article L225-43 du code de commerce.

4.1.7.4 Evénements postérieurs à la clôture

Gameloft SA et ses filiales françaises, Gameloft Rich games Production France, Gameloft Partnerships, Gameloft Live et Ludigames, ont décidé de mettre en place l'intégration fiscale à compter du 1^{er} Janvier 2009.

Aucun autre événement n'est susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers.

4.1.7.5 Effectif

Sur l'année 2008, les effectifs sont en légère baisse. Les effectifs du Groupe Gameloft se répartissent comme suit sur les cinq derniers exercices:

a) Répartition par zone géographique :

	31.12.04	31.12.05	31.12.06	31.12.07	31.12.08
Europe	86	159	139	797	544
Amérique du Nord	247	370	335	324	375
Reste du Monde	389	1 255	2 161	2 902	3 083
Total	722	1 784	2 635	4 023	4 002

b) Répartition par département :

	31.12.04	31.12.05	31.12.06	31.12.07	31.12.08
Administration	31	83	138	185	226
Vente et Marketing	39	108	192	425	438
Internet	12	23	-	-	-
R&D	640	1 570	2 305	3 413	3 338
Total	722	1 784	2 635	4 023	4 002

c) Effectif moyen

	2007	2008
Recherche & Développement	2 933	3 376
Vente & Marketing	313	432
Administration	169	206
Total	3 415	4 014

4.1.7.6 Informations relatives aux parties liées

Aux termes de la norme IAS 24, sont considérées comme transactions avec les parties liées, les transactions réalisées avec des sociétés détenues par des dirigeants communs et sur lesquelles elles exercent un contrôle, les transactions réalisées avec les filiales non intégrées dans les comptes consolidés du groupe.

Les transactions réalisées avec des sociétés détenues par des dirigeants communs:

a) avec Guillemot Brothers S.A. :

Ces transactions sont liées à la refacturation de services réalisés pour le compte de Gameloft SA pour 21 K€.

b) avec le Groupe Ubisoft :

Charges d'exploitations :

- Refacturation de services réalisés par Ubisoft pour le compte de Gameloft SA pour 430 K€,
- L'achat de cartouche de jeux Asphalt DS pour -45 K€,
- La redevance dans le cadre d'un contrat de licence avec Ubisoft Entertainment afin de permettre l'exploitation de leur marque par Gameloft SA pour 635 K€,

Produits d'exploitations :

- Refacturation de services réalisés par Gameloft SA pour le compte de Ubisoft pour 2 021 K€,
- Refacturation de services réalisés par Gameloft Srl Roumanie pour le compte de Ubisoft Srl pour 19 K€,
- La vente de marchandises de cartouche de jeux Asphalt DS pour 4 K€,
- La commercialisation par UBISOFT Entertainment et UBISOFT Inc dans le cadre d'un contrat de distribution de jeux consoles fabriqués par Gameloft SA pour 3 057 K€.

c) avec AMA :

Charges d'exploitations :

- Refacturation de redevance pour la commercialisation de jeux AMA pour 94 K€,

Produits d'exploitations :

- Refacturation de Gameloft GMBH pour des prestations et services réalisés pour leur compte pour 103K€,
- Refacturation de Gameloft Srl pour des prestations et services réalisés pour leur compte pour 2 K€.

d) avec Longtail Studios :

Les transactions concernent la redevance sur les ventes que réalise Gameloft SA sur la distribution du jeu mobile « Love Triangle » pour 71 K€.

	31.12.08	31.12.07
Actif (en K€)		
Titres de participation		-
Clients et comptes rattachés	2 254	710
Prov. Sur créances clients		-
Autres créances		-
Prov. Sur Autres créances		-
Fournisseurs débiteurs		-
Dettes (en K€)		
Fournisseurs et comptes rattachés	353	699
Dettes financières		
Clients créditeurs	4 120	
Résultat d'exploitation (en K€)	4 000	347
Produits d'exploitation	5 206	2 465
Charges d'exploitation	1 206	2 118
Résultat financier (en K€)		
Produits financiers		-
Charges financières		-

Les transactions réalisées avec les filiales non intégrées dans les comptes consolidés du groupe Gameloft :

Les filiales Gameloft Dubai, Gameloft Malte, Gameloft Sprl, Gameloft Venézuella, Gameloft Philippines et Ludigames SAS n'ont pas commencé réellement leur activité et donc ne rentrent pas dans le périmètre de consolidation du 31 décembre 2008, ainsi que L'odyssée Interactive Games qui ne rentre plus dans le périmètre de consolidation suite à sa cessation d'activité au cours du 1^{er} trimestre 2008.

	31.12.08	31.12.07
Actif (en K€)		
Titres de participation	372	64
Prov. Sur Titres de participation	1	7
Actifs en cours de cession	55	
Clients et comptes rattachés		-
Prov. Sur créances clients		-
Autres créances		50
Prov. Sur Autres créances		31
Fournisseurs débiteurs		-
Dettes (en K€)		
Fournisseurs et comptes rattachés	62	-
Dettes financières		-
Résultat d'exploitation (en K€)		-
Produits d'exploitation		
Charges d'exploitation	129	-
Résultat financier (en K€)		
Produits financiers		-
Charges financières		-

4.1.7.7 Risques de marché

Risque de taux : Les dettes de GAMELOFT SA sont à taux fixe d'où la sensibilité du résultat aux variations des taux est donc nulle.

Risque de change : GAMELOFT n'a pas mis en place un système de couverture de change

4.1.7.8 Droit Individuel à la Formation

Au 31 décembre 2008, un cumul de 5 086 heures est totalisé.

4.1.7.9 Honoraires des commissaires aux comptes

Le tableau ci-dessous détaille les honoraires des commissaires aux comptes de Gameloft correspondants aux prestations effectuées en 2008.

	Audit AMLD				MB Audit			
	Montant		%		Montant		%	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Audit K€								
Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels et consolidés								
• Emetteur	100.3	93.5	94,18%	100%	98	93.5	92,45%	100%
• Filiales intégrées globalement	6.2	5.7	5,82%	-	8	3.9	7,55%	-
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes								

• Emetteur	-	-	-	-	-	-	-	-
• Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	106.5	99.2	100%	100%	106	97.4	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres (à préciser si > à 10% aux honoraires d'audit)	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	106.5	99.2	100%	100%	106	97.4	100%	100%

4.1.7.10 Tableau des filiales non consolidées

	PAYS	Devise	Capital	Réserves et reports à nouveau avant affectation du résultat	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus en milliers d'euros		Prêts et avances consenties par la société et non remboursés	Montant des cautions et garanties données par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
Renseignements détaillés concernant les filiales et participations des sociétés non consolidées												
FILIALES CAPITAL DETENU AU MOINS A 50%			en milliers de devises	en milliers d'euros		brut	net	en milliers d'euros		en milliers d'euros	en milliers d'euros	
GAMELOFT Sprl Belgique	Belgique	€	20	-	99,50%	20	20	-	-	-	-	-
GAMELOFT DUBAI	Dubaï	€	27	-	100,00 %	27	27	-	-	-	-	-
GAMELOFT MALTE	Malte	€	140	-	99,99 %	140	140	-	-	-	-	-
GAMELOFT PHILIPPINES	Philippines	USD	200	-	100,00 %	142	142	-	-	-	- 38	-
LUDIGAMES SAS	France	€	37	-	100,00 %	37	36	-	-	-	- 1	-
GAMELOFT VENEZUELA	Venezuela	USD	10	-	95,00 %	6	6	-	-	-	-	-
L'ODYSSÉE INTERACTIVE GAMES	France	€	1	83	99,90 %	55	55	-	-	129	- 55	-
PARTICIPATIONS CAPITAL DETENU ENTRE 10 ET 50%												
TOTAL GENERAL						427	426	-	-			

4.1.8 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société GAMELOFT SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons été conduits à vérifier les valorisations des immobilisations incorporelles, notamment les modalités d'inscription à l'actif des frais de développement et licences, note 5.3.2.2 de l'annexe. La société nous a communiqué les informations relatives à ces estimations et notamment les éléments probants recherchés sur le caractère raisonnable de l'évaluation des amortissements et provisions.
- la société présente son compte de résultat par fonction, et non par nature. Dans le cadre de nos travaux, nous avons vérifié l'exactitude des affectations retenues et la conformité de l'approche avec le référentiel IFRS.
- la note 5.3.1.4 « comparabilité des comptes » de l'annexe expose un reclassement du résultat de cession 2007. Comptabilisé en N-1 dans les autres produits et charges non récurrentes, il est dorénavant classé dans les autres produits et charges d'exploitation. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné le correct reclassement des comptes de l'exercice N-1 et l'information donnée à ce titre dans les notes annexes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Rennes, le 27 avril 2009

Les Commissaires aux comptes

AMLD AUDIT
André METAYER

MB AUDIT
Roland TRAVERS

Table de concordance des notes annexes :

Rapport des commissaires aux comptes
Note 5.3.2.2

Document de référence
Paragraphe 4.1.5.3.2.2

4.2 Comptes sociaux au 31 décembre 2008

4.2.1 Bilan au 31 Décembre 2008 (En K€) (Exercice de 12 mois)

ACTIF	Notes	31.12.08	31.12.08	31.12. 08	31.12. 07
		Brut K€	Amort/dep K€	Exercice de 12 mois Net K€	Exercice de 12 mois Net K€
Immobilisations incorporelles	I	25 705	15 032	10 673	6 919
Immobilisations corporelles	II	3 160	2 088	1 071	1 091
Immobilisations financières	III	8 278	107	8 171	7 556
Actif immobilisé		37 143	17 228	19 915	15 566
Stocks de produits finis	IV	2 428	-	2 428	70
Avances et acomptes versés	V	-	-	-	-
Clients et comptes rattachés	VI	53 972	1 738	52 234	42 575
Autres créances	VII	12 129	1 375	10 754	13 212
Valeurs mobilières de placement	X	2 507		2 507	6 266
Disponibilités	XI	2 621		2 621	1 356
Actif circulant		73 657	3 113	70 544	63 477
Comptes de régularisation	XII	2 643		2 643	1 558
Total Actif		113 443	20 340	93 101	80 600

PASSIF	Notes	31.12.08	31.12.07
		Exercice de 12 mois K€	Exercice de 12 mois K€
Capital social		3 680	3 653
Primes d'émission et de fusion		63 790	62 860
Réserves		- 18 157	- 15 619
Résultat de l'exercice		- 5 067	- 2 538
Capitaux propres	XIII	44 246	48 356
Provisions pour risques et charges	XIV	2 577	1 359
Dettes financières diverses (1)	XVII	5 741	2 661
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	XVIII	28 686	23 877
Dettes fiscales et sociales	XIX	1 906	1 490
Dettes sur immobilisations	XX	4 508	2 156
Autres dettes	XXI	4 280	178
Total des dettes		45 120	30 363
Comptes de régularisation	XXII	1 158	522
Total Passif		93 101	80 600
(1) dont comptes courants du groupe		5 716	2 645

4.2.2 Compte de résultat au 31 Décembre 2008 (En K€)

	Notes	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.08	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.07
Ventes de marchandises	I	3 254	751
Production vendue de l'exercice	I	81 657	73 486
Production stockée	I	2 397	
Production immobilisée de l'exercice	I	6 355	3 537
Autres produits d'exploitation et transferts de charges	II	<u>1 189</u>	<u>819</u>
Total produits d'exploitation		94 852	78 592
Achats	III	67 242	57 618
Variation de stocks	IV	28	41
Autres achats et charges externes	V	12 754	11 783
Impôts et taxes		728	412
Charges de personnel	VI	5 828	5 680
Autres charges		720	307
Dotations aux amortissements et aux provisions	VII	<u>10 716</u>	<u>4 743</u>
Total charges d'exploitation		98 017	80 584
Résultat d'exploitation		- 3 164	- 1 992
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (1)		-	-
Autres intérêts et produits assimilés (1)		335	516
Reprises sur provisions		1 479	1 356
Différences positives de change		3 118	494
Produits nets sur cessions de VMP		=	=
Total produits financiers		4 932	2 367
Dotations aux provisions		3 891	1 348
Autres intérêts et charges assimilées (2)		163	49
Différences négatives de change		2 771	1 415
Charges nettes sur cessions de VMP		=	=
Total charges financières		6 825	2 812
Résultat financier	VIII	- 1 893	- 445
Résultat courant		- 5 057	- 2 438
Résultat exceptionnel	IX	- 10	- 100
Résultat avant impôts		- 5 067	- 2 538
Impôts sur les bénéfices	X	-	-
Résultat net de l'exercice		- 5 067	- 2 538
(1) dont produits concernant les entreprises liées :		177	75
(2) dont charges concernant les entreprises liées :		122	45

4.2.3 Tableau de financement au 31 Décembre 2008 (En K€)

	31.12.2008	31.12.2007
	Exercice de 12 mois	Exercice de 12 mois
Flux d'exploitation		
Bénéfice net	- 5 067	- 2 538
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	7 979	4 548
Variations des provisions	2 195	- 79
Plus ou moins value de cession	8	111
Marge brute d'autofinancement	5 115	2 042
Variation des stocks	- 2 359	41
Variation des créances d'exploitation	- 8 287	- 15 810
Variation des dettes d'exploitation	9 963	14 104
Variation des créances hors exploitation	-	-
Variation des dettes hors exploitation	2 351	-
Total des flux	1 669	- 1 665
Flux liés aux investissements		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	- 6 458	- 1 965
Acquisitions avances incorporelles	- 5 737	- 4 764
Acquisitions d'immobilisations corporelles	- 968	- 694
Acquisitions de titres de participation	- 353	- 1 084
Acquisitions d'autres immobilisations financières	- 187	- 79
Cessions des immobilisations	10	27
Remboursements des prêts et autres immobilisations financières	394	18
Total des flux liés aux investissements	- 13 298	- 8 541
Flux des opérations de financement		
Nouveaux emprunts à long et moyen terme		
Remboursements des emprunts		
Augmentation de capital	27	115
Augmentation de la prime d'émission	930	4 268
Variation des comptes courants des actionnaires	3 072	2 570
Autres flux		
Total des flux des opérations de financement	4 029	6 953
Incidence des écarts de conversion	- 16	-
Variation de trésorerie	- 2 502	- 1 211
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	7 604	8 815
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	5 103	7 604

4.2.4 Tableau financier (art. 135 du décret du 23 mars 1967) (En K€)

Exercice	31.12.04	31.12.05	31.12.06	31.12.07	31.12.08
	12 mois				
Capital social (€)	3 228 341	3 442 516	3 537 829	3 652 918	3 680 255
Nb actions ordinaires	64 566 823	68 850 316	70 756 584	73 058 357	73 605 094
Nb actions à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nb maximal d'actions à créer	9 340 474	7 358 777	7 414 609	8 311 036	7 011 987
Par levée de stock options	4 894 074	4 061 677	5 198 506	7 323 778	6 358 987
Par souscription de BSPCE	4 446 400	3 297 100	2 216 103	987 258	653 000
Chiffres d'affaires	18 853	35 586	47 901	74 236	84 911
Résultat avant impôts, participation, dotations	- 8 951	- 1 462	8 080	2 178	7 876
Impôts sur les bénéfices	15	19	-	-	-
Participations des salariés	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation, dotations	1 625	3 102	23 395	- 2 538	- 5 067
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Par action, résultat après impôts avant dotations (€)	- 0,14	- 0,02	0,33	0,03	0,11
Par action, résultat après impôt et dotations (€)	0,03	0,04	0,11	- 0,03	- 0,07
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
Effectif moyen des salariés	42	41	36	40	35
Montant de la masse salariale	2 731	3 313	3 828	3 929	4 007
Cotisations sociales et avantages sociaux	1 135	1 463	1 615	1 752	1 821

4.2.5 Projet d'affectation du résultat

Le conseil d'administration propose d'affecter la perte nette de 5 067 331,27 € en report à nouveau déficitaire.

4.2.6 Annexe aux comptes sociaux

Les notes et tableaux ci-après, présentés en milliers d'euros, font partie intégrante des comptes annuels clos le 31 Décembre 2008 et constituent l'annexe au bilan avant répartition, dont le total est de 93,1 millions d'euros, et au compte de résultat dégageant une perte de 5,1 millions d'euros. L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.

4.2.6.1 Faits marquants de l'exercice

- Création :

De nouvelles sociétés ont été créées tout d'abord à Singapour (Gameloft Pte Limited), aux Philippines (Gameloft Philippines Inc.), au Venezuela (Gameloft de Venezuela SA), à Malte (Gameloft Limited) et enfin en France (Ludigames SAS) sur l'année 2008. Une autre société est en cours de création Gameloft Dubaï.

- Cession :

Gameloft a vendu à UBISOFT une partie de ses actifs en Inde, sa succursale de Pune en avril 2008.

- Augmentation de capital :

La société GAMELOFT a fait l'objet d'une augmentation de capital par levées de stocks options et d'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises pour 957 K€ primes d'émission incluses. Le capital social s'élève désormais à 3 680 K€.

- L'évolution des monnaies

Le taux moyen de change de la Livre Sterling et du Dollar américain a fortement baissé en 2008. Cette chute a impacté les comptes de la société, surtout au niveau du chiffre d'affaires publié en euros.

4.2.6.2 Comparabilité des comptes

Aucun reclassement n'a été réalisé sur les comptes sociaux du 31 décembre 2008.

4.2.6.3 Principes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux règles de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- image fidèle, régularité, sincérité,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les méthodes comptables pratiquées sont conformes aux pratiques du secteur et aucun changement futur de méthode n'est envisagé à ce jour.

Les comptes annuels de GAMELOFT suivent les dispositions relatives aux comptes individuels du règlement n°99-03 homologué par l'arrêté du 22 Juin 1999, le règlement 2000-06 sur les passifs, adopté par le comité de réglementation comptable (CRC) ainsi que le règlement sur les actifs R 2002-10 appliqué à compter du 1^{er} janvier 2003 et le règlement CRC 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

GAMELOFT applique la méthode préférentielle de comptabilisation des coûts de développement à l'actif sur ses développements de jeux sur les nouvelles plateformes telles que la Nintendo DS, DSi, l'Ipod d'Apple, la Wiiware...

4.2.6.4 Règles et méthodes comptables

4.2.6.4.1 Immobilisations incorporelles

- Marques

Les marques acquises par la société font l'objet d'une évaluation à chaque arrêté sur la base de leur contribution à l'activité commerciale. Cette contribution est évaluée sur des critères comme la présence parmi les marques les plus vendues sur leur marché et le chiffre d'affaires susceptible d'être généré dans le futur.

A la clôture, en cas de valorisation inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

Les dépenses des marques créées en interne sont comptabilisées en charges, il en est de même pour les dépenses de renouvellement de leur protection.

- Frais de développement :

Gameoft distingue deux axes au niveau de son activité concernant la comptabilisation de ses frais de développement :

- Sur nouvelles plateformes :

Les conditions d'immobilisation des logiciels commerciaux sont les suivantes en norme françaises :

Selon le PCG (art. 311-3.2), les critères cumulés suivants doivent être réunis :

- 1) la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
- 2) l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
- 3) la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- 4) la capacité de l'immobilisation à générer des avantages économiques futurs probables,

- 5) la disponibilité des ressources (techniques, financières ou autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle,
- 6) la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Leur évaluation est faite sur la base des charges directes de salaires majorés, d'une part des charges sociales et, d'autre part de frais de fonctionnement.

Les coûts de développement sont tout d'abord comptabilisés au poste immobilisations incorporelles en cours au fur et à mesure de l'avancement. Ensuite, ils sont transférés au compte autres immobilisations incorporelles lorsque le jeu est commercialisé.

Ces coûts sont amortis sur 12 mois en linéaire à compter de la commercialisation du produit. La faisabilité technique est déterminée produit par produit. A la clôture de l'exercice, et pour chaque logiciel, un test de valeur est effectué et le montant restant à amortir est comparé avec les perspectives de ventes futures. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une dépréciation complémentaire est pratiquée en conséquence.

La société ne pratique pas de recherche fondamentale.

- Sur téléphones mobiles :

GAMELOFT comptabilise aujourd'hui en charges les coûts de développement lors de leur engagement pour les jeux sur téléphones mobiles. La société développe et met en ligne chez les opérateurs chaque année plusieurs milliers de versions de ses jeux afin de couvrir les 1 100 modèles différents de téléphones mobiles actuellement sur le marché et les douze langues supportées par la société. Cette extrême fragmentation et la nature plus globale des informations reçues des opérateurs concernant les ventes font que GAMELOFT n'est pas en mesure de calculer de manière fiable les frais de développement des jeux sur téléphones mobiles et la valeur résiduelle de chacune de ces versions. Les frais de développements de jeux sur mobiles ne pouvant être individualisés, ces dépenses sont comptabilisées en charges à l'inverse des frais de développement sur nouvelles plateformes qui sont activés depuis le début de l'exercice 2007.

- Licences

Les licences concernent des droits de diffusion et de reproduction acquis auprès d'éditeurs tiers. La signature de contrats de licences donne lieu au paiement de montants garantis. Ces montants sont comptabilisés dans un compte d'avances sur licences. Tous les engagements (montants garantis prévus par le contrat) sont comptabilisés dans les comptes.

Ces avances sont réduites en fonction du montant des royalties versées au titre des ventes, ou amortis en linéaire pour les flat fees (montant fixe).

A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable est comparée avec les perspectives de ventes futures auxquelles sont appliquées les conditions du contrat. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, un amortissement complémentaire est alors pratiqué en conséquence.

- Logiciels bureautique

Les logiciels de bureautique sont amortis en linéaire sur 12 mois.

4.2.6.4.2 Immobilisations corporelles

Elles sont comptabilisées à leur coût historique.

L'actif immobilisé doit être identifiable, être porteur d'avantages économiques futurs que l'entreprise contrôle et être utilisé de manière durable. Les immobilisations figurent au bilan à leur coût d'acquisition, déduction faite des escomptes de règlement et des éventuelles subventions d'investissement accordées. Compte tenu de la nature des immobilisations détenues, aucun composant distinct des immobilisations principales n'a été relevé. La société considère les durées pratiquées comme les durées d'utilités des biens.

Les taux d'amortissement pratiqués sont les suivants :

- Agencements et aménagements : 5 ans (linéaire)
- Matériel de transport : 5 ans (linéaire)
- Matériels informatiques et de téléphonie : 2 et 3 ans (linéaire)
- Mobilier : 10 ans (linéaire)

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées annuellement ou dès lors que surviennent des modifications durables des conditions d'exploitation.

4.2.6.4.3 Immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés au coût historique, hors frais accessoires.

La valeur de la participation est appréciée à la fin de chaque exercice en fonction de la quote-part de situation nette de la filiale à cette date et en tenant compte des perspectives de développement à moyen terme. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence.

4.2.6.4.4 Stocks

Les stocks sont valorisés sur la base du prix de revient déterminé en activité normale. Ils sont évalués suivant la méthode FIFO.

La valeur brute des produits finis comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les frais financiers sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks au 31 Décembre 2008 concernent des cartouches de jeux comme *Asphalt : Urban GT*, *Real Football 2009*, *Guitar Rock Tour* sur Nintendo DS, *TV Show King* sur Wii et *Brain Challenge* sur PS3.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur nette de réalisation probable est inférieure à la valeur comptable.

Il n'y a pas de nantissement sur les stocks.

4.2.6.4.5 Clients et comptes rattachés

Ils sont évalués à leur valeur nominale. Les créances sont dépréciées, le cas échéant, par voie de provision pour dépréciation en fonction de leur probabilité de recouvrement à la clôture.

4.2.6.4.6 Opérations en devises

Les produits et charges en devises sont comptabilisés sur la base de taux de change mensuels.

Les créances, dettes et disponibilités en devises sont converties en euros aux taux en vigueur au 31 Décembre 2008. Les gains et pertes latentes sur les créances et dettes à long terme sont comptabilisés au bilan en écarts de conversion. Les pertes latentes non couvertes font l'objet d'une provision pour pertes de change.

Les différences de conversion sur les disponibilités et les comptes courants en devises sont immédiatement comptabilisées en résultat de change.

4.2.6.4.7 Autres créances

Ce sont principalement les avances en comptes courants consenties aux filiales du groupe. Ces avances font l'objet d'une provision si la situation nette réévaluée, ramenée au pourcentage détenu, de la filiale devenait négative. La provision serait alors égale au montant négatif obtenu.

4.2.6.4.8 Valeurs mobilières de placement

Les titres de sociétés cotées sont évalués au cours moyen du marché du dernier mois de clôture. Les moins-values latentes font l'objet d'une provision (Plan Comptable Général Article 332.6).
Les valeurs mobilières constituées dans des fonds de placement à court terme sont valorisées à leur prix d'achat ou à leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

4.2.6.4.9 Disponibilités

Les disponibilités sont constituées des comptes de banque.

4.2.6.4.10 Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque :

- l'entreprise a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé,
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation,
- le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision n'est comptabilisée.

Au 31 décembre 2008, les provisions pour risques et charges concernent :

- Des risques de change liés à l'actualisation des créances et dettes libellées en monnaies étrangères,
- Des provisions sur filiales dont la situation nette est négative,
- Des provisions pour indemnités de départ à la retraite qui ont été prises en compte depuis le 1^{er} janvier 2003.

Les obligations futures de l'employeur ont été évaluées selon un calcul actuariel appelé « méthode des unités de crédits projetées » (« projected unit credit method »). Cette méthode consiste à déterminer la valeur des prestations futures probables et actualisées de chaque salarié au moment de son départ en fin de carrière.

Les hypothèses retenues au 31 décembre 2008 sont les suivantes :

	France
Taux d'évolution des salaires	1 à 3%
Taux d'actualisation	2,00%
Départ en retraite à l'initiative du salarié	65 ans

Ainsi que l'évolution des effectifs, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique.

La société GAMELOFT n'a pas mis en place d'avantages particuliers au personnel.

4.2.6.4.11 Résultat exceptionnel

Les produits et charges relevant du résultat exceptionnel incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable (cession d'éléments d'actif, perte ou boni sur cessions d'actions propres, ...)

4.2.6.5 Notes sur le bilan

I. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se décomposent ainsi :

Immobilisations

	Au 31.12.07 Brut	Transfert de compte à compte	Augmentations	Diminutions	Au 31.12.08 Brut
Logiciels	45		103		148
Marques	1 829				1 829
Frais de développement	1 340	2 672	2 269		6 280
Frais de développement en cours	2 197	- 2 672	4 086	393	3 218
Avances sur licences	8 516		5 737	23	14 230
TOTAL	13 927	-	12 195	416	25 705

Les “autres immobilisations incorporelles” représentent les coûts de développement des jeux consoles terminés ou déjà commercialisés.

Les frais de développement comprennent des jeux finis ou déjà commercialisés sur les nouvelles plateformes telles sur la Nintendo DS pour 2 269 K€.

Les immobilisations incorporelles en cours sont des coûts de développement de jeux non encore terminés à la date d'arrêté des comptes et cette année, le montant est de 4 086 K€.

La société effectue des tests sur la faisabilité du projet et de sa commercialisation. Au cours de l'année 2008, Gameloft a fait une revue de ses projets en cours. Au regard de ses résultats, la société a décidé de comptabiliser en charges pour un montant de 393 K€ les coûts précédemment capitalisés.

Les “avances sur licences” concernent des contrats de licences signés avec des sportifs de haut niveau, des fédérations sportives (NBA, NFL, etc.), des studios de cinéma, (Dreamworks, Universal,...), etc. Lors de l'exercice 2008 de nombreux nouveaux contrats de licences ont été signés pour l'utilisation de marques comme Oregon Trail, Terminator Salvation, Spider Man, CSI New York, Uno, etc.

Amortissements et provisions

	Au 31.12.07 Cumulés	Augmentations	Diminutions	Ecart de change	Au 31.12.08 Cumulés
Logiciels	40	54			94
Marques	1 829				1 829
Frais de développement	202	4 317	46		4 473
Avances versées / licences	4 937	3 730	14	-17	8 636
TOTAL	7 008	8 101	60	- 17	15 032

L'augmentation des amortissements sur avances sur licences est la conséquence de la progression des ventes entraînant une hausse des royalties calculées au prorata des ventes des différents produits licenciés ou amortis en mode linéaire selon la durée des contrats pour les flat fees (montant fixe).

Compte tenu de la perspective de ventes insuffisantes sur différentes licences, une dotation complémentaire de 1 066 K€ a été comptabilisée au 31 décembre 2008.

L'augmentation des amortissements & provisions sur les développements commercialisés sont respectivement de 3 212 K€ et de 1 105 K€. Les amortissements correspondent à la dépréciation sur 12 mois des coûts de développements dès la sortie du jeu. Des tests de valeur ont été réalisés sur tous les développements commercialisés et en cours à la clôture de l'exercice et de ce fait, une provision de 1 105 K€ a été constatée.

II. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se décomposent ainsi :

Immobilisations

	Au 31.12.07			Au 31.12.08
	Brut	Augmentations	Diminutions	Brut
Installations techniques	68			68
Matériel de transport	-			-
Matériel informatique et mobilier	2 133	968	9	3 092
TOTAL	2 201	968	9	3 160

Les augmentations d'immobilisations corporelles sont liées à l'achat de téléphones mobiles et au renouvellement de matériels informatiques.

Les diminutions d'immobilisations corporelles sont liées à la cession de matériel informatique pour 9 K€.

Amortissements

	Au 31.12.07			Au 31.12.08
	Cumulés	Augmentations	Diminutions	Cumulés
Installations techniques	25	14		39
Matériel de transport	-			-
Matériel informatique et mobilier	1 085	968	4	2 050
TOTAL	1 110	982	4	2 088

III. Immobilisations financières

Les immobilisations financières se décomposent ainsi :

Immobilisations

	Brut			Brut
	Au 31.12.07	Augmentations	Diminutions	Au 31.12.08
Titres de participation	7 544	353		7 897
Autres titres immobilisés	-	150		150
Dépôts et cautionnements	200	37	6	231
TOTAL	7 744	540	6	8 278

L'augmentation des titres de participation est due à la création des filiales GAMELOFT Hong Kong Ltd pour 1 K€, GAMELOFT Venezuela pour 6 K€, GAMELOFT Malte Ltd pour 140 K€, GAMELOFT Philippines Inc pour 142 K€, GAMELOFT Dubaï pour 27 K€ et LUDIGAMES pour 37 K€.

Les autres titres immobilisés sont des prêts & créances.

L'augmentation des dépôts de garantie est principalement due à l'indexation de notre loyer.

Provisions

	Au 31.12.07			Au 31.12.08
	Cumulés	Augmentations	Diminutions	Cumulés
Titres de participation	189	82	164	107
TOTAL	189	82	164	107

Les dotations concernent les titres de participation des sociétés GAMELOFT Co, Ltd pour 80 K€, de GAMELOFT Hong Kong Ltd pour 1 K€ et de LUDIGAMES pour 1 K€.

Les reprises de provisions concernent les titres de participation des sociétés Gameloft Software Cheng Du pour 156 K€, GAMELOFT SRO pour 7 K€ et GAMELOFT Live pour 1 K€.

Tableau des filiales et participations :

En K€	Filiales		Participations	
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
Valeur comptable des titres détenus :				
- brute	173	7 724	-	-
- nette	172	7 618	-	-
Montants des prêts et avances accordés	-	7 221	-	-
Montant des cautions et avals donnés		-	-	-
Montant des dividendes encaissés		-	-	-

Tableau des filiales et participations :

	Devises	Capital En devises	CP autres que le capital En devises	Quote-part du capital détenue (%)	Valeur comptable des titres (brute en €)	Valeur comptable des titres (nette en €)	Montant des prêts et avances accordés En €	Montants des cautions et avals	Chiffre d'affaires au 31.12.08 En devises	Résultats au 31.12.08 En devises	Dividendes distribués
FILIALES CAPITAL DETENU AU MOINS A 50%											
GAMELOFT INC Divertissement (Canada)	\$ CAD	3 971 142	2 517 955	100.00%	2 855 807	2 855 807	8 609	-	14 864 772	791 548	-
GAMELOFT INC (USA)	\$ US	2 001 000	4 283 739	99.50%	2 316 726	2 316 726	-	-	46 694 934	1 462 554	-
GAMELOFT Ltd	£	1 000	- 932 437	99.50%	1 666	1 666	-	-	7 506 786	- 782 985	-
GAMELOFT GMBH	€	25 000	- 2 294 874	100.00%	25 000	-	99	-	1 639 789	- 455 848	-
GAMELOFT IBERICA SA (Espagne)	€	60 200	- 358 426	100.00%	60 201	60 201	-	-	7 312 223	- 587 755	-
GAMELOFT SRL (Roumanie)	RON	191 600	- 932 142	99.00%	99 000	99 000	-	-	28 311 427	825 271	-
GAMELOFT SRL (Italie)	€	96 900	231 412	99.74%	97 870	97 870	-	-	2 402 413	22 975	-
GAMELOFT SOFTWARE BEIJING Ltd	RMB	1 663 264	38 529 962	100.00%	173 340	173 340	-	-	87 435 476	10 681 320	-
GAMELOFT KK	YENS	10 000 000	- 315 270 425	99.90%	78 720	78 720	3 177 320	-	1 021 916 781	- 147 363 190	-
GAMELOFT SOFTWARE SHANGHAI Ltd	RMB	1 655 320	- 1 853 752	100.00%	166 661	166 661	-	-	42 348 391	2 250 840	-
GAMELOFT SOFTWARE CHENG DU	RMB	1 603 220	- 11 147 428	100.00%	155 678	155 678	-	-	24 911 457	1 435 409	-
GAMELOFT Ltd (Vietnam)	\$	50 000	- 220 448	100.00%	40 317	40 317	79 040	-	4 079 500	153 226	-
GAMELOFT EOOD (Bulgarie)	€	52 510	- 100 926	100.00%	53 000	53 000	-	-	1 858 898	83 135	-
GAMELOFT S. de R.L. de C.V.	\$ PESO	1 997 000	31 825 975	99.95%	140 028	140 028	-	-	96 675 257	10 928 781	-
GAMELOFT PRIVATED LTD	INR	103 026	35 243 786	99.99%	1 977	1 977	-	-	170 087 528	62 990 497	-
GAMELOFT Co, Ltd	KRW	100 000 000	- 4 609 139 915	100.00%	80 111	-	2 706 641	-	2 155 469 405	- 2 861 835 095	-
GAMELOFT Argentina	ARS	1 200 000	18 944 298	95.00%	953 726	953 726	676 710	-	54 543 625	15 168 205	-
GAMELOFT LLC (Ukraine)	UAH	199 419	- 765 285	100.00%	30 000	30 000	251 764	-	4 789 450	- 469 762	-
GAMELOFT Do Brasil Ltda	BRL	120 000	- 418 560	99.00%	48 000	48 000	-	-	5 257 043	- 574 738	-
GAMELOFT Australia Pty Ltd	\$ AUD	5 000	- 127 908	100.00%	2 936	2 936	52 903	-	2 743 353	- 160 190	-
GAMELOFT SRO (République Tchèque)	CZK	200 000	- 3 320 153	100.00%	7 108	7 108	216 959	-	3 885 928	- 2 499 983	-
GAMELOFT SPRL (Belgique)	€	20 000	-	99,5%	19 900	19 900	-	-	-	-	-

GAMELOFT SINGAPORE LTD	SGD	1	- 96 983	100.00%	0	0	50 980		239 475	- 96 983	
GAMELOFT VENEZUELA	USD	9 500	-	95.00%	6 315	6 315	-	-	-	-	
GAMELOFT DUBAI	€	27 000	-	100.00%	27 000	27 000	-	-	-	-	
GAMELOFT MALTE LTD	€	140 000	-	99.99%	140 000	140 000	-	-	-	-	
GAMELOFT PHILIPPINES INC	PHP	9 204 000	- 2 481 090	99.99%	141 975	141 975	-	-	-	- 2 481 090	
GAMELOFT HONG KONG LTD	HKD	10 000	- 4 810 892	100.00%	869	-	-	-	3 291 879	- 3 990 270	
ODYSSEE INTERACTIVE GAMES 15 000 Aurillac – 483 443 743 00024	€	1 000	28 555	99.90%	54 945	54 945	-	-	128 199	- 54 901	-
GAMELOFT RICH GAMES PRODUCTION France SARL 75 001 Paris - 450 415 237 00012	€	7 500	200 310	99.80%	7 485	7 485	-	-	3 445 056	106 812	-
GAMELOFT PARTNERSHIPS SAS 75 008 Paris – 488 934 506 00020	€	37 000	153 105	100.00%	37 000	37 000	-	-	3 080 009	100 661	-
GAMELOFT LIVE SAS 75 008 Paris – 500 819 537 00019	€	37 000	31 951	100.00%	37 000	37 000	-	-	573 039	32 811	-
LUDIGAMES SAS 75008 Paris – 508 543 964	€	37 000	- 1 385	100.00%	37 000	35 615	-	-	-	- 1385	-
PARTICIPATIONS CAPITAL DETENU ENTRE 10 ET 50%											

IV. STOCKS

Nature	Au 31.12.07	Valeur brute	Provision	Au 31.12.08
Cartouches Asphalt Nintendo DS	70	31		31
Cartouches Nintendo DS	-	1 278		1 278
Cartouches PS3	-	157		157
Cartouches Wii	-	962		962
TOTAL	70	2 428	-	2 428

Sur cette fin d'année 2008, Gameloft a lancé des jeux cartouches en tant qu'éditeur et développeur: Real Football 2009 et Guitar Rock Tour sur la DS, le jeu TV Show King sur la Wii de Nintendo et Brain Challenge sur la PS3.

Les cartouches Asphalt Nintendo DS ainsi que les nouveaux jeux cités ci-dessus sont commercialisées dans le monde entier. Il n'y a pas de nantissement sur les stocks.

V. Avances et acomptes versés

	Au 31.12.07	Reclassements	Augmentation	Diminution	Au 31.12.08
Avances et acomptes versés	-				-
TOTAL	-				-

VI. Clients et comptes rattachés

	Au 31.12.07	Valeur brute	Provision	Au 31.12.08
Clients et comptes rattachés	42 575	53 972	1 738	52 234
TOTAL	42 575	53 972	1 738	52 234

Les provisions sur créances clients sont constituées à hauteur des capitaux propres négatifs sur nos filiales. Au 31 décembre 2008, les provisions clients concernent des clients tiers pour 35 K€.

L'augmentation des créances clients est liée au fort accroissement de l'activité au cours de l'exercice 2008 par rapport à celui de 2007 mais le poste client est constitué pour plus de la moitié des créances intragroupes (36 236 K€).

Toutes les créances clients sont à moins de 1 an.

VII. Autres créances

	31.12.08	31.12.07
Avoirs fournisseurs à recevoir	811	844
Etat (crédit de TVA, divers)	1 061	693
Groupe et associés	7 221	4 536
Fournisseurs débiteurs	2 996	7 318
Autres débiteurs divers	40	41
TOTAL	12 129	13 433

VIII. Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	à - 1 an	à + 1 an
Créances de l'actif circulant			
Stock	2 428	2 428	
Avances et acomptes versés	-	-	
Clients et comptes assimilés	53 972	53 972	
Etat (crédit de TVA, divers)	1 061	1 061	
Groupe et associés	7 221	7 221	
Avoirs fournisseurs à recevoir	811	811	
Fournisseurs débiteurs	2 996	2 996	
Autres débiteurs divers	40	40	

Capital souscrit, appelé, non versé (PE incluse)	-	-
TOTAL	68 529	68 529

ETAT DES DETTES	Montant brut	à - 1 an	à + 1 an
Emprunts & comptes rattachés	25	25	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28 686	28 686	
Dettes fiscales et sociales	1 906	1 906	
Autres dettes	4 280	4 280	
Dettes sur immobilisations	4 508	4 508	
Groupe et associés	<u>5 716</u>	<u>5 716</u>	
TOTAL	45 121	45 121	

Les avances en comptes courants des filiales sont provisionnées au 31 Décembre 2008 à hauteur de 1 375 K€. Le taux de rémunération des avances est de 2.5 %, 4% ou 4.5% selon les contrats d'avances signés avec nos filiales.

Une provision est constatée à hauteur de la quote-part de la situation nette négative de la filiale pour celles qui ne sont pas en cours de liquidation.

Sur l'exercice 2008, la société a reçu 3 072 K€ d'avances en comptes courants de la part de sa filiale espagnole. Le taux de rémunération du compte courant avec Gameloft Iberica est de 3%.

IX. Produits à recevoir

	31.12.08	31.12.07
Avoirs fournisseurs à recevoir	811	844
Clients, Produits non facturés	10 503	10 631
Etat, produits à recevoir	-	-
TOTAL	11 314	11 475

X. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. A la clôture annuelle, les moins-values éventuelles font l'objet d'une provision.

Les valeurs mobilières de placement sont constituées par :

Nature	Net 31.12.07	Valeur brute au 31.12.08	Provision au 31.12.08	Net au 31.12.08	Valeur retenue par titre au bilan	Cours du titre au 31.12.08	% de détention au 31.12.08
Certificat de dépôt négociable	6 246	2 500	-	2 500	2 507	2 507	-
TOTAL	6 246	2 500	-	2 500	2 507	2 507	-

La valeur retenue au bilan est de 2 507 K€ y compris 7 K€ d'intérêts courus.

XI. Disponibilités

Le poste « Disponibilités » représente le solde des comptes de banque pour 2 621 K€ au 31 Décembre 2008 comparé à 1 356 K€ au 31 décembre 2007.

XII. Comptes de régularisation actif

	31.12.08	31.12.07
Charges Constatées d'avances	135	389
Ecart de conversion	2 508	1 168

Total	2 643	1 557
--------------	--------------	--------------

L'écart de conversion actif est surtout lié à l'actualisation des créances clients pour 2 271 K€.

XIII. Capitaux propres

	Solde au 31.12.07	Augmentatio n de Capital	Variation de Capital	Résultat 31.12.07	Résultat 31.12.08	Solde au 31.12.08
Capital social	3 653	27				3 680
Prime d'émission	62 236	930				63 166
Prime de fusion	624					624
Autres réserves	- 15 619			- 2 538		- 18 157
Résultat de l'exercice	- 2 538			2 538	- 5 067	- 5 067
TOTAL	48 356	957		-	- 5 067	44 246

La société a fait l'objet d'une augmentation de capital par levée de stocks options et de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises pour 957 K€ ce qui a contribué à augmenter les capitaux propres par rapport à l'exercice précédent mais nuancé avec la perte de la période. Les capitaux propres sont positifs à hauteur de 44 246 K€ contre 48 356 K€ en 2007.

Nombre d'actions GAMELOFT S.A.

	Valeur nominale €	Nombre de titres	Montants en K€
Au 31/12/05	0.05	68 850 316	3 443
Levée d'options du 25/10/2005	0.05	116 477	6
Levée d'options du 21/03/2006	0.05	548 744	27
Levée d'options du 31/03/2006	0.05	588 397	29
Levée d'options du 15/09/2006	0.05	652 650	33
Au 31/12/06	0.05	70 756 584	3 538
Levée d'options du 25/10/2005	0.05	34 600	2
Levée d'options du 21/03/2006	0.05	121 128	6
Levée d'options du 31/03/2006	0.05	706 553	35
Levée d'options du 15/09/2006	0.05	1 439 492	72
Au 31/12/07	0.05	73 058 357	3 653
Levée d'options du 21/03/2003	0.05	43 128	2
Levée d'options du 03/12/2004	0.05	33 263	2
Levée d'options du 15/09/2003	0.05	470 346	23
Au 31/12/08	0.05	73 605 094	3 680

Au 31 décembre 2008, le capital social se compose de 73 605 094 actions de valeur nominale 0,05 euro, soit 3 680 254,70 euros.

Stocks options et BSCPE

Pour mémoire, les conditions d'exercice du plan de stocks options ainsi que de BSCPE sont les suivantes :

Date du Conseil d'Administration	21/03/03	Restant au 31.12.06	Restant au 31.12.07	Restant au 31.12.08
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	714 000	164 256	43 128	-
Nombre d'actions annulées :		161 000	161 000	161 000
Nombre de personnes concernées :	39			
dont dirigeants	0			

Début d'exercice	21/03/2006	21/03/2006	21/03/2006	21/03/2006
Fin d'exercice	21/03/2008	21/03/2008	21/03/2008	21/03/2008
Prix de souscription	1,25 euros	1,25 euros	1,25 euros	1,25 euros

Date du Conseil d'Administration	15/09/03	Restant au 31.12.06	Restant au 31.12.07	Restant au 31.12.08
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	1 544 500	849 000	190 500	-
Nombre d'actions annulées :		348 500	349 500	352 512
Nombre de personnes concernées :	96			
dont dirigeants	0			
Début d'exercice	15/09/2006	15/09/2006	15/09/2006	15/09/2006
Fin d'exercice	15/09/2008	15/09/2008	15/09/2008	15/09/2008
Prix de souscription	1,75 euros	1,75 euros	1,75 euros	1,75 euros

Date du Conseil d'Administration	03/12/04	Restant au 31.12.06	Restant au 31.12.07	Restant au 31.12.08
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	1 585 800	960 850	577 650	548 587
Nombre d'actions annulées :		357 000	433 900	579 313
Nombre de personnes concernées :	91			
dont dirigeants	0			
Début d'exercice	31/03/2006	31/03/2006	31/03/2006	31/03/2006
Fin d'exercice	03/12/2009	03/12/2009	03/12/2009	03/12/2009
Prix de souscription	2,40 euros	2,40 euros	2,40 euros	2,40 euros

Date du Conseil d'Administration	11/01/06	Restant au 31.12.06	Restant au 31.12.07	Restant au 31.12.08
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	2 790 300	2 716 200	2 547 900	2 401 800
Nombre d'actions annulées :		74 100	242 400	388 500
Nombre de personnes concernées :	101			
dont dirigeants	5			
Début d'exercice	11/01/2008	11/01/2008	11/01/2008	11/01/2008
Fin d'exercice	11/01/2012	11/01/2012	11/01/2012	11/01/2012
Prix de souscription	5,35 euros	5,35 euros	5,35 euros	5,35 euros

Date du Conseil d'Administration	11/01/06	Restant au 31.12.06	Restant au 31.12.07	Restant au 31.12.08
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	612 000	468 000	363 000	333 000
Nombre d'actions annulées :		144 000	249 000	279 000
Nombre de personnes concernées :	33			
dont dirigeants	0			
Début d'exercice	11/01/2008	11/01/2008	11/01/2008	11/01/2008
Fin d'exercice	11/01/2012	11/01/2012	11/01/2012	11/01/2012
Prix de souscription	5,61 euros	5,61 euros	5,61 euros	5,61 euros

Date du Conseil d'Administration	7/06/06	Restant au 31.12.06	Restant au 31.12.07	Restant au 31.12.08
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	40 200	40 200	40 200	10 200
Nombre d'actions annulées :	-	-	-	30 000
Nombre de personnes concernées :	2	2	2	
dont dirigeants	0	0	0	
Début d'exercice	07/06/2010	07/06/2010	07/06/2010	07/06/2010
Fin d'exercice	07/06/2012	07/06/2012	07/06/2012	07/06/2012
Prix de souscription	5,37 euros	5,37 euros	5,37 euros	5,37 euros

Date du Conseil d'Administration	03/01/07	Restant au 31.12.07	Restant au 31.12.08
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	2 811 000	2 734 800	2 535 000
Nombre d'actions annulées :		76 200	276 000

Nombre de personnes concernées :	127		
dont dirigeants	4		
Début d'exercice	03/01/2009	03/01/2009	03/01/2009
Fin d'exercice	03/01/2013	03/01/2013	03/01/2013
Prix de souscription	4,10 euros	4,10 euros	4,10 euros

Date du Conseil d'Administration	03/01/07	Restant au 31.12.07	Restant au 31.12.08
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	710 100	604 800	530 400
Nombre d'actions annulées :		105 300	179 700
Nombre de personnes concernées :	38		
dont dirigeants	1		
Début d'exercice	03/01/2009	03/01/2009	03/01/2009
Fin d'exercice	03/01/2013	03/01/2013	03/01/2013
Prix de souscription	4,30 euros	4,30 euros	4,30 euros

Date du Conseil d'Administration	11/04/2008	Restant au 31.12.08
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	3 110 250	3 015 000
Nombre d'actions annulées :		95 250
Nombre de personnes concernées :	199	
dont dirigeants	4	
Début d'exercice	11/04/2010	11/04/2010
Fin d'exercice	11/04/2014	11/04/2014
Prix de souscription	2,80 euros	2,80 euros

Date du Conseil d'Administration	11/04/2008	Restant au 31.12.08
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	534 300	525 300
Nombre d'actions annulées :		9 000
Nombre de personnes concernées :	48	
dont dirigeants	1	
Début d'exercice	11/04/2010	11/04/2010
Fin d'exercice	11/04/2014	11/04/2014
Prix de souscription	2,95 euros	2,95 euros

Date du Conseil d'Administration	21/03/03	Restant au 31.12.06	Restant au 31.12.07	Restant au 31.12.08
Nombre de BSCPE attribués :	220 000	-	-	-
Nombre d'actions annulées :		60 000	60 000	60 000
Nombre de personnes concernées :	9			
dont dirigeants	0			
Début d'exercice	21/03/2006	21/03/2006	21/03/2006	21/03/2006
Fin d'exercice	21/03/2008	21/03/2008	21/03/2008	21/03/2008
Prix de souscription	1,25euros	1,25 euros	1,25 euros	1,25 euros

Date du Conseil d'Administration	15/09/03	Restant au 31.12.06	Restant au 31.12.07	Restant au 31.12.08
Nombre de BSCPE attribués :	1 422 500	1 064 850	282 858	-
Nombre d'actions annulées :		52 000	52 000	52 000
Nombre de personnes concernées :	36	36	36	
dont dirigeants	0	0	0	
Début d'exercice	15/09/2006	15/09/2006	15/09/2006	15/09/2006
Fin d'exercice	15/09/2008	15/09/2008	15/09/2008	15/09/2008
Prix de souscription	1,75 euros	1,75 euros	1,75 euros	1,75 euros

Date du Conseil d'Administration	03/12/04	Restant au 31.12.06	Restant au 31.12.07	Restant au 31.12.08
Nombre de BSCPE attribués :	1 486 500	1 126 253	704 400	653 000
Nombre d'actions annulées :		39 800	61 400	84 600
Nombre de personnes concernées :	32			
dont dirigeants	0			

Début d'exercice	31/03/2006	31/03/2006	31/03/2006	31/03/2006
Fin d'exercice	03/12/2009	03/12/2009	03/12/2009	03/12/2009
Prix de souscription	2,40 euros	2,40 euros	2,40 euros	2,40 euros

Au total, au 31 décembre 2008, le nombre maximum d'actions à créer par exercice des stocks option et BSPCE est de 10 552 287 actions.

Les annulations enregistrées au cours de l'exercice résultent soit de départs d bénéficiaires avant ouverture de la période d'exercice de leurs droits, soit de l'expiration de plans dans les conditions de marché n'ayant pas rendu possible l'exercice de la totalité des droits.

XIV. Charges à payer

	31.12.08	31.12.07
Agios bancaires à payer	4	3
TOTAL Emprunts et Dettes Financières	4	3
Fournisseurs, factures non parvenues	7 696	8 361
Fournisseurs, factures non parvenues immos incorp.	3 644	1 582
Fournisseurs, factures non parvenues immos corp.	10	10
Rabais, remises, ristournes à accorder	4 058	121
Dettes fiscales	945	486
Dettes sociales	961	1 004
TOTAL	17 314	11 564

XV. Eléments concernant les entreprises liées

	31.12.08	31.12.07
Actif		
Titres de participation	7 897	7 544
Clients et comptes rattachés	40 195	26 098
Prov. Sur créances clients	1 707	94
Autres créances	7 221	4 536
Prov. Sur Autres créances	1 375	221
Fournisseurs débiteurs	3 022	7 264
Dettes		
Fournisseurs et comptes rattachés	24 220	18 420
Dettes financières	5 716	2 645
Résultat		
Produits d'exploitation	47 802	50 378
Charges d'exploitation	63 682	59 239
Produits financiers	177	75
Charges financières	122	45

XVI. Provisions inscrites au bilan

	Au 31.12.07	Dotations exercice	Reprises exercice	Au 31.12.08
Provisions pour risques & charges				
Pour risques de change	1 168	2 508	1 168	2 508

Pour risques autres	55	14		69
Pour charges	<u>136</u>	=	<u>136</u>	=
Total	1 359	2 522	1 304	2 577
Provisions pour dépréciation				
Sur marques	1 829			1 829
Sur développements commercialisés	46	1 105	46	1 105
Sur titres de participation	189	82	164	107
Sur stocks	-			-
Sur créances clients	122	1 618	2	1 738
Sur autres créances	221	1 300	146	1 375
Sur VMP	=	=	=	=
Total	2 407	4 105	358	6 154
Total	3 766	6 627	1 662	8 731

La provision pour indemnités de départ en retraite est dotée sur l'exercice pour 14 K€.

Une reprise de provision concerne pour 50 K€ sur le risque potentiel du non respect du délai d'indisponibilité afin de couvrir le risque d'assujettissement aux cotisations sociales en cas d'exercice anticipé des stock options pour un salarié français sur le plan du 3/12/2004. Cette provision était déterminée en fonction du cours de bourse de GAMELOFT SA à la clôture. Le délai d'indisponibilité de 4 ans étant dépassé au 3 décembre 2008, la provision a été reprise pour la totalité.

Les reprises de provision pour charges concernent les filiales dont les capitaux propres étaient négatifs pour 86 K€.

Les dotations sur titres de participation concernent les titres de la société GAMELOFT Co, Ltd pour 80K€, de Gameloft Hong Kong Ltd pour 1 K€ et de LUDIGAMES SAS pour 1 K€.

Les reprises de provisions concernent les titres de participation des sociétés Gameloft Software Cheng Du pour 156 K€, GAMELOFT SRO pour 7 K€ et GAMELOFT Live pour 1 K€.

Les dotations sur créances clients concernent des clients tiers pour 6 K€ et pour 1 613 K€ des créances intragroupes. Les provisions sur autres créances concernent des avances accordées pour 1 296 K€ à Gameloft Co, Ltd.

Les reprises de provisions pour dépréciation sur autres créances représentent 115 K€ de GAMELOFT GMBH et pour 31 K€ de Gameloft Sro.

XVII. Dettes financières

Les dettes financières se décomposent ainsi :

	31.12.08	31.12.07
Emprunts & comptes rattachés	25	17
Avances en compte courant	5 716	2 645
Dettes financières	5 741	2 662
	à - 1 an	+ 1 an et - 5 ans
Echéances restant à payer au 31.12.08	5 741	+ 5 ans

Endettement financier :

	31.12.08	31.12.07
Dettes financières	25	17
Disponibilités	-2 621	- 1 356

VMP	-2 507	- 6 266
Endettement net financier	- 5 103	- 7 605

Au 31 Décembre 2008, il y a un excédant net financier de 5 103 K€ contre 7 605 K€ au 31 décembre 2007.
L'intégralité des dettes financières est à taux fixe et en euros.

XVIII. Dettes fournisseurs et comptes rattachés

	31.12.08	31.12.07
Dettes fournisseurs	28 686	23 877
Total	28 686	23 877

Le délai moyen de règlement de nos fournisseurs est de 90 jours.

L'augmentation des dettes fournisseurs est liée au fort accroissement de l'activité de la société au cours de l'exercice 2008 mais est nuancée par les dettes des filiales du groupe pour 22,9 M€.

XIX. Dettes fiscales et sociales

	31.12.08	31.12.07
Dettes fiscales	945	486
Dettes sociales	961	1 004
Total	1 906	1 490

XX. Dettes sur immobilisations

	31.12.08	31.12.07
Dettes sur immobilisations	4 508	2 156
Total	4 508	2 156

L'augmentation des dettes fournisseurs sur immobilisations est la conséquence de la comptabilisation des avances sur montants garantis dès la signature des contrats.

XXI. Autres dettes

	31.12.08	31.12.07
Clients – avoirs à établir	4 058	121
Soldes créditeurs des comptes clients	66	11
Autres dettes	156	46
Total	4 280	178

XXII. Comptes de régularisation passif

	31.12.08	31.12.07
Produits constatés d'avance	155	381
Ecart de conversion	1 003	140
Total	1 158	521

Les produits constatés d'avance sont composés de facturations aux clients relatives à des prestations non encore réalisées à la clôture ainsi que des produits liés à une indemnité de franchise de loyer dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

L'écart de conversion passif est surtout lié à l'actualisation des dettes fournisseurs pour 699 K€ et des créances clients pour 289 K€.

4.2.6.6 Notes sur le compte de résultat

Le résultat courant recouvre toutes les activités ordinaires dans lesquelles GAMELOFT est engagée dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités connexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités ordinaires.

Les coûts de développement de jeux sur mobile sont comptabilisés en charges pour l'ensemble de l'exercice. Comme décrit précédemment, les coûts de développement de jeux sur les nouvelles plateformes sont activés dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisations.

Le coût de production est constitué du coût des « approvisionnements » (autres matières et fournitures) augmenté des autres coûts engagés par l'entreprise au cours des opérations de production des jeux.

I. Chiffre d'affaires

La répartition du chiffre d'affaires par activité au 31 décembre 2008 est la suivante :

	31.12.08		31.12.07	
	K€	%	K€	%
Mobiles	77 188	82 %	72 172	93 %
Consoles	7 723	9 %	2 064	2 %
Production immobilisée	6 355	7 %	3 537	5 %
Production stockée	2 397	2 %		
Total	93 663	100 %	77 773	100 %

La répartition du chiffre d'affaires par zone géographique au 31 décembre 2008 est la suivante :

	31.12.08		31.12.07	
	K€	%	K€	%
Europe	44 907	53 %	41 767	56 %
<i>Dont France</i>	17 331	38 %	15 598	37 %
Amérique du Nord	28 043	33 %	25 941	35 %
Reste du monde	11 961	14 %	6 528	9 %
Total Chiffre d'affaires	84 911	100 %	74 236	100 %
Production Immobilisée	6 355	-	3 537	-
Production Stockée	2 397	-	néant	
Total	93 663	-	77 773	

II. Autres produits d'exploitation et transfert de charges

Les autres produits d'exploitation se décomposent ainsi :

	31.12.08	31.12.07
Reprises sur provisions	185	7
Transferts de charges	996	808
Autres produits	8	4
Total	1 189	819

Les transferts de charges sont constitués pour 833 K€ de refacturation de frais généraux.

Une reprise de provision concerne pour 50 K€ sur le risque potentiel du non respect du délai d'indisponibilité afin de couvrir le risque d'assujettissement aux cotisations sociales en cas d'exercice anticipé des stock options pour un salarié français sur le plan du 3/12/2004. Cette provision était déterminée en fonction du cours de bourse de GAMELOFT SA à la clôture. Le délai d'indisponibilité de 4 ans étant dépassé au 3 décembre 2008, la provision a été reprise pour la totalité.

Les reprises de provision pour charges concernent les filiales dont les capitaux propres étaient négatifs pour 86 K€.

III. Achats et autres approvisionnements

Les achats consommés sont constitués pour 3 651 K€ par les achats de produits et de marchandises destinés à la revente, pour 61 971 K€ par les frais de développement des jeux sur mobiles et pour 1 620 K€ par les frais généraux y afférent.

IV. Variation de stock de produits finis

	31.12.08	31.12.07
Variation de stocks : Asphalt DS	28	41
TOTAL	28	41

La variation de stock est liée à la sortie en stock de cartouches de jeu Asphalt DS.

V. Autres achats d'exploitation

Les autres achats d'exploitation sont principalement constitués des frais de télécommunications et de petits matériels pour 644 K€, des dépenses de publicité et de marketing pour 3 053 K€, des frais de conférences – salons pour 142 K€, des frais de déplacements pour 762 K€, des dépenses de sous-traitance administratives et de commercialisations, des commissions et courtages sur ventes pour 2 258 K€, des charges de redevances de royalties pour 3 044 K€ sur des avances déjà amorties et des frais d'honoraires pour 710 K€.

VI. Charges de personnel

Au 31 décembre 2008, la société emploie 38 personnes dont 4 dirigeants.
La part des charges de personnel affecté à la production des jeux représente 2 759 K€.

VII. Dotations aux amortissements et aux provisions d'exploitation

Les dotations se décomposent ainsi :

	31.12.08	31.12.07
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	54	7
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles : frais développement	3 212	156
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles licences	3 730	3 720
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	982	664
Dotations aux provisions	2 737	195
TOTAL	10 716	4 742

Les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles concernent l'amortissement de logiciels, des frais de développement et aussi l'amortissement des avances sur licences amorties selon le volume de ventes ou par amortissement linéaire lié aux flat fees suivant les contrats.

L'augmentation des dotations aux amortissements incorporelles sur les frais de développement est due à l'amortissement en linéaire sur 12 mois des jeux commercialisés. Au 31 décembre 2008, Gameloft comptait plus d'une trentaine de jeux capitalisés et commercialisés sur différents supports consoles.

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles ont augmenté fortement avec l'activation des achats de téléphones mobiles dédiés à la recherche et développement et le remplacement du matériel informatique.

Les dotations aux provisions concernent la comptabilisation d'un engagement de retraite pour 14 K€, de provisions sur créances clients pour 1 618 K€, de provisions sur dépréciations d'actifs pour 1 105 K€.

VIII. Résultat financier

Le résultat financier se décompose ainsi :

	31.12.08	31.12.07
Produits financiers :		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	336	516
Reprises sur provisions	1 479	1 356
Différences positives de change	3 118	494
Produits nets sur cessions de VMP	=	=
	4 932	2 366
Charges financières :		
Dotations aux provisions	3 891	1 348
Autres intérêts et charges assimilées	163	49
Charges nettes sur cessions de VMP	-	-
Différences négatives de change	<u>2 771</u>	<u>1 415</u>
	6 825	2 812
Résultat financier	- 1 893	- 446

Les reprises sur provisions de 1 479 K€ se décomposent comme suit :

- 146 K€ sur les avances en compte courants dont 115 K€ sur Gameloft GmbH, 31 K€ sur Gameloft Sro,
- 165 K€ sur les titres de participation dont 156 K€ sur Gameloft Cheng Du, 7 K€ sur Gameloft Sro,
- 1 168 K€ sur les pertes de change.

Les dotations aux provisions de 3 891 K€ sont constituées ainsi :

- 82 K€ sur les titres de participation dont 80 K€ sur GAMELOFT Co, Ltd,
- 1 300 K€ sur les avances en compte courants dont 1 295 K€ sur GAMELOFT Co, Ltd,
- 2 508 K€ sur les pertes de change.

Les autres intérêts et charges assimilées d'un montant de 163 K€ sont liées aux charges d'intérêts financiers.

L'ensemble des dettes de GAMELOFT est à taux fixe et en euros. La société n'a pas de stratégie de couverture de change dans la mesure où ses relations intragroupe, avances en comptes courants aux filiales, refacturation des frais des filiales à la société mère et les royalties aux filiales, sont effectuées en devises (dollars US, dollars canadiens et livres sterling...) et que les produits en devises compensent les charges en devises que doit supporter la société.

La société n'a pas de couverture de taux, ni de change au 31 décembre 2008.

IX. Résultat exceptionnel

Les éléments extraordinaires sont les produits ou les charges résultant d'évènements ou d'opération clairement distincts des activités ordinaires de l'entreprise et qui ne sont pas en conséquence, censés se reproduire de manière fréquente ni régulière.

Le résultat exceptionnel se décompose ainsi :

	31.12.08	31.12.07
Produits exceptionnels :		
Reprises de provisions	-	11
Produits exceptionnels sur opérations en capital	10	27
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	=	=
	10	38
Charges exceptionnelles :		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	18	138

Dotations aux amortissements et provisions	=	=
	20	138
Résultat exceptionnel total	- 10	- 100

Les produits exceptionnels sur opérations en capital sont liés à la vente de matériels informatiques pour 10 K€.

Les charges exceptionnelles sur opérations en capital concernent la valeur nette comptable d'immobilisations corporelles pour 10 K€ et pour 8 K€ d'immobilisations incorporelles sur licences.

X. Impôt sur les sociétés

Il n'y a pas d'impôt sur les bénéfices sur cet exercice du fait du résultat déficitaire.

	31.12.08	31.12.07	31.12.06	31.12.05	31.12.04	31.12.03	31.12.02	31.08.01	31.08.00
Déficits reportables *	2 586	3 064	-	-	-	-	13 801	14 409	-
TOTAL	2 586	3 064	-	-	-	-	13 801	14 409	-

* données non cumulées

Sur l'exercice 2008, les allègements et accroissements de la dette future d'impôt ont été les suivants :

Dettes futures d'impôts	Base	Impôt
Provision Organic de l'exercice	142	47
TVTS	1	-
Effort construction	16	5
Gain de changes latents	1 003	334
TOTAL ALLEGEMENTS	1 162	387

Le taux d'impôt en vigueur au 31 décembre 2008 est de 33,33 %.

Les impôts sur les résultats se décomposent ainsi :

Au 31.12.07	Base comptable	IS
Résultat courant avant impôts	- 5 057	-
Résultat exceptionnel	- 10	-
Résultat avant impôt	- 5 067	-

Au 1^{er} Janvier 2009, il reste 43 095 K€ de déficits reportables indéfiniment.

4.2.6.7 Informations diverses

4.2.6.7.1 Société consolidante

GAMELOFT SA – 81 rue Réaumur 75 002 Paris

4.2.6.7.2 Effectif

Sur l'exercice 2008, l'effectif moyen de GAMELOFT SA est de 35 salariés, 25 hommes et 10 femmes.

4.2.6.7.3 Engagements financiers et autres informations

Cautions données :	néant
Sûretés réelles consenties :	néant
Cautions reçues :	néant
Crédit bail :	néant
Engagements hors bilan :	

* GAMELOFT SA a des engagements envers certaines filiales du groupe :

- Autorisation d'un engagement de garantie au profit de la société Divertissement Canada Inc. dans le cadre d'un contrat Cadre de location entre Gameloft Canada et la société Services Financiers Dell Canada Limitée à concurrence de 250 000 \$ CAD.
- Autorisation d'engagement de cautionnement au profit de la société Gameloft Argentina SA, filiale de la société en Argentine pour la signature de bail pour la location de bureaux à Buenos Aires (Argentine) avec la société Irsa Inversiones Y Representaciones SA à concurrence de 144 000 Dollars US.

En tant qu'actionnaire, GAMELOFT S.A., a émis une lettre d'intention à la filiale GAMELOFT Hong Kong et GAMELOFT Ltd UK au 31 décembre 2008 pour se prononcer sur la continuité de l'exploitation de ses sociétés en difficultés.

Effets escomptés non échus : néant

Autres engagements :

La loi du 4 mai 2004 reconnaît aux salariés français un droit individuel à la formation (DIF). Ce nouveau droit leur permet, à leur initiative mais avec l'accord de l'employeur, de bénéficier d'actions de formation.

Chaque année, en fonction des dispositions conventionnelles applicables dans la société, les salariés à temps complets sous contrat à durée indéterminée disposant d'une ancienneté d'au moins un an dans l'entreprise acquièrent un droit d'une durée de 20 heures. Les salariés ayant un an d'ancienneté à la date du 7 mai 2005 peuvent profiter de cette loi.

Les droits acquis annuellement sont cumulables sur une durée de 6 ans, soit une durée plafonnée de cent vingt heures. Au 31 décembre 2008, un cumul de 2 433 heures est totalisé. La provision est non significative.

4.2.6.7.4 Evènements postérieurs à la clôture

Gameloft SA et ses filiales françaises, Gameloft Rich games Production France, Gameloft Partnerships, Gameloft Live et Ludigames, ont décidé de mettre en place l'intégration fiscale à compter du 1^{er} Janvier 2009.

Aucun autre évènement n'est susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers.

4.2.6.7.5 Rémunération des dirigeants

Le montant de la rémunération brute versée au cours de l'année 2008 a été de 190 K€.

Aucun jeton de présence n'a été versé.

	2008	2007
Salaires, charges et avantages en divers	190	240
Cumul des retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Indemnités de rupture	-	-
Cumul des options de souscriptions d'actions et des actions gratuites accordées	450 000	900.000

Données en Euros	Gameloft SA		TOTAL Rémunération au titre de 2008
	Rémunération brute fixe	Avantages en nature	
Michel Guillemot	60 000	0	60 000

Claude Guillemot	43 228	0	43 228
Gérard Guillemot	0	0	0
Yves Guillemot	43 228	0	43 228
Christian Guillemot	43 228	0	43 228
Total	189 684	0	189 684

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social :

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUEES DURANT L'EXERCICE					
Nom du dirigeant mandataire social :	n° et date du plan	Nature des options	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice	Période d'exercice
- Monsieur Michel Guillemot	Plan 8 du 11/04/2008	Options de souscription d'actions	300 000	2,80 €	Du 11/04/2010 au 11/04/2014
- Monsieur Christian Guillemot	Plan 8 du 11/04/2008	Options de souscription d'actions	37 500	2,80 €	Du 11/04/2010 au 11/04/2014
- Monsieur Yves Guillemot	Plan 8 du 11/04/2008	Options de souscription d'actions	37 500	2,80 €	Du 11/04/2010 au 11/04/2014
- Monsieur Claude Guillemot	Plan 8 du 11/04/2008	Options de souscription d'actions	37 500	2,80 €	Du 11/04/2010 au 11/04/2014
- Monsieur Gérard Guillemot	Plan 8 du 11/04/2008	Options de souscription d'actions	37 500	2,95 €	Du 11/04/2010 au 11/04/2014
TOTAL			450 000		

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficiaires des plans d'options décrits ci-dessous devront conserver au nominatif cinq pourcent (5%) de la quantité d'actions issues des levées d'options, jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social :

Aucune action issue de levée d'option au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 n'a été souscrite par des dirigeants mandataires sociaux.

Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social :

Aucune action de performance n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au cours l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions:

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUEES AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS		
	Plan n°6 du 11/01/2006	Plan n°7 du 03/01/2007
Date du Conseil d'administration	11/01/2006	03/01/2007
Nombre total d'actions pouvant être souscrites par :		
- Monsieur Michel Guillemot	90 000	270 000
- Monsieur Christian Guillemot	90 000	30 000
- Monsieur Yves Guillemot	90 000	30 000
- Monsieur Claude Guillemot	90 000	30 000
- Monsieur Gérard Guillemot	90 000	90 000
Point de départ d'exercice des options	11/01/2010	03/01/2011
Date d'expiration	11/01/2012	03/01/2013
Prix de souscription	5,35 €	4,10 €
Modalités d'exercice		
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2008	-	-

Nombre cumulé d'options de souscription d'actions annulées ou caduques	-	-
Options de souscription d'actions restantes en fin d'exercice	-	-

Contrat de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux:

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
- Monsieur Michel Guillemot		X		X		X		X
- Monsieur Christian Guillemot		X		X		X		X
- Monsieur Yves Guillemot		X		X		X		X
- Monsieur Claude Guillemot		X		X		X		X
- Monsieur Gérard Guillemot		X		X		X		X

Il n'existe aucun engagement pris au bénéfice des membres du Conseil d'administration correspondant à des éléments de rémunération, des contreparties financières ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à celles-ci

4.2.6.7.6 Prêts accordés aux dirigeants du Groupe

Au 31 décembre 2008, aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants du groupe conformément à l'article L225-43 du code de commerce.

4.2.7 Rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2008

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GAMELOFT SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et les informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons été conduits à vérifier les valorisations des immobilisations incorporelles, notamment les modalités d'inscription à l'actif des frais de développement et licences, note 6.4.1 de l'annexe. La société nous a communiqué les informations relatives à ces estimations et notamment les éléments probants recherchés sur le caractère raisonnable de l'évaluation des amortissements et provisions.
- les immobilisations incorporelles, et plus précisément les développements commercialisés et en cours font l'objet de tests de valeur, selon les modalités décrites dans les notes 6.4.1 et 6.5. Nous avons examiné le caractère approprié de la méthodologie retenue par la société.
- par ailleurs, la note 6.4.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations financières. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables et des méthodes d'évaluation suivis par votre société, nous en avons vérifié le caractère approprié et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Rennes, le 27 avril 2009

Les Commissaires aux comptes

AMLD AUDIT
André METAYER

MB AUDIT
Roland TRAVERS

Table de concordance des notes annexes :

Rapport des commissaires aux comptes

Note 6.4.1
Note 6.4.3
Note 6.5

Document de référence

Paragraphe 4.2.6.4.1
Paragraphe 4.2.6.4.3
Paragraphe 4.2.6.5

4.2.8 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1) CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention nouvelle ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L 225-38 du Code de commerce.

2) CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2-1) Contrat de licence de marques avec la société UBISOFT ENTERTAINMENT SA

Administrateurs concernés : Mrs Christian, Claude, Gérard, Michel, et Yves GUILLEMOT.

Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 24 août 2003 a autorisé la signature d'un contrat de licence de marques avec la société UBISOFT ENTERTAINMENT SA, selon lequel la société UBISOFT ENTERTAINMENT concède à votre société une licence d'exploitation de marques dont elle est propriétaire ou dont elle s'est vue concéder une licence d'exploitation. Ce contrat de licence a pris effet rétroactivement au 1er avril 2002.

Modalités :

La licence de marque a été consentie moyennant le versement de redevances proportionnelles au chiffre d'affaires réalisé par GAMELOFT SA.

Le montant des redevances à verser par votre société s'élève à 662 565,29 euros HT au titre de l'exercice 2008.

2-2) Contrat de distribution signé avec la société LONGTAIL STUDIOS INC.

Administrateurs concernés : Mrs Christian et Gérard GUILLEMOT.

Nature et objet :

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 20 janvier 2006, la signature d'un contrat de distribution portant sur le jeu vidéo pour téléphone portable « Love Triangle : Dating Challenge » avec la société LONGTAIL STUDIOS INC., selon lequel la société LONGTAIL STUDIOS INC. concède à la société GAMELOFT S.A. les droits de distribution mondiale du jeu mobile « Love Triangle : Dating Challenge », moyennant le versement d'une redevance égale à 50% des revenus perçus par la société GAMELOFT S.A. sur la vente du jeu. Ce contrat de licence a pris effet rétroactivement au 1^{er} juillet 2005.

Modalités :

Au cours de l'exercice le montant des redevances à verser s'est élevé à 71 478,82 euros.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Rennes, le 27 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

AUDIT AMLD
André Métayer
Associé

MB AUDIT
Roland Travers
Associé

5 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

5.1 Conseil d'Administration et Direction du Groupe

• DIRECTION DU GROUPE :

Nom	Date d'entrée en fonction	Date d'expiration du mandat
Michel Guillemot Président Directeur Général	Le 3 décembre 2001. Fonction renouvelée le 27 juin 2003	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
Christian Guillemot Directeur Général Délégué Administration	Le 1 ^{er} décembre 1999 Fonction renouvelée le 27 juin 2003	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
Claude Guillemot Directeur Général Délégué Technologies	Le 1 ^{er} décembre 1999 Fonction renouvelée le 27 juin 2003	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
Yves Guillemot Directeur Général Délégué Stratégie et Développement	Le 1 ^{er} décembre 1999 Fonction renouvelée le 27 juin 2003	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
Gérard Guillemot Directeur Général Délégué Stratégie et Développement	Le 1 ^{er} juin 2008.	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008

• CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Nom	Date d'entrée en fonction	Date d'expiration du mandat
Michel Guillemot Président du Conseil d'administration	Le 3 décembre 2001 Mandat renouvelé le 27 juin 2003	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
Christian Guillemot Administrateur	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999 Mandat renouvelé le 27 juin 2003	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
Claude Guillemot Administrateur	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999 Mandat renouvelé le 27 juin 2003	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
Yves Guillemot Administrateur	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999 Mandat renouvelé le 27 juin 2003	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
Gérard Guillemot Administrateur	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999 Mandat renouvelé le 27 juin 2003	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
Marcel Guillemot Administrateur	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999 Mandat renouvelé le 27 juin 2003	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008

Les mandats de tous les administrateurs, à savoir, Messieurs Michel, Christian, Claude, Yves, Gérard et Marcel Guillemot arrivant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, le Conseil d'administration doit se prononcer sur le renouvellement de leurs mandats et décider de soumettre à la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 le renouvellement des mandats de Messieurs Michel, Christian, Claude, Yves, Gérard et Marcel Guillemot.

5.2 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration

Au cours de la vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Entre deux assemblées, et en cas de vacance par décès ou par démission, des nominations peuvent être effectuées à titre provisoire par le conseil d'administration ; elles sont soumises à ratification de la prochaine assemblée.

Lorsqu'en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur

La durée des fonctions des Administrateurs est de six années. Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue l'année aux cours de laquelle expirent leurs fonctions.

5.3 Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration définit les grandes orientations stratégiques de la société, orientations qui seront mises en œuvre sous son contrôle par la Direction Générale. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Indépendamment des réunions du Conseil d'Administration, chaque Administrateur bénéficie d'une information permanente, par la Direction Générale, sur l'activité de la société et les opérations en cours.

Dans le cadre de la préparation des travaux du Conseil et selon la nécessité, les documents de travail sont préalablement transmis aux administrateurs. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue du Conseil et communiqués sans délai à tous les Administrateurs.

5.4 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des organes d'administration et de direction

La société n'a accordé aucun prêt ni consenti aucune garantie à un membre du conseil d'administration.

5.5 Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe par les membres des organes d'administration et de direction au cours des cinq dernières années

a) Mandats en vigueur

Membres	Mandats en vigueur
Michel Guillemot	Gérant de Gameloft Rich Games Production France SARL Président de Gameloft Partnerships SAS Président de Gameloft Live SAS Président de Ludigames SAS Gérant de l'Odyssée Interactive Games SARL Président et administrateur de Gameloft Inc (Etats-Unis) Président et administrateur de Gameloft Inc (Canada) Président et administrateur de Gameloft Limited (Grande-Bretagne) Président de Gameloft Srl (Roumanie) Président de Gameloft Software (Beijing) Company Ltd (Chine) Président de Gameloft Software (Shanghai) Company Ltd (Chine) Président de Gameloft Software (Chengdu) Company Ltd (Chine) Gérant de Gameloft GmbH (Allemagne) Gérant de Gameloft Srl (Italie) Gérant de Gameloft EOOD (Bulgarie)

	Gérant de Gameloft S. de R.L. de C.V. (Mexique) Gérant de Gameloft S.P.R.L. (Belgique) Gérant de Gameloft S.r.o. (République Tchèque) Président et administrateur de Gameloft KK (Japon) Président et administrateur de Gameloft Company Ltd (Vietnam) Président et administrateur de Gameloft Iberica SA (Espagne) Président et administrateur de Gameloft Argentina S.A. (Argentine) Président et administrateur de Gameloft Private India (Inde) Président et administrateur de Gameloft Co. Ltd. (Corée) Président et administrateur de Gameloft Ltd (Hong-Kong) Président et administrateur de Gameloft Philippines Inc. (Philippines) Président et administrateur de Gameloft Limited (Singapour) Administrateur de Gameloft Australia Pty Ltd (Australie) Administrateur de Gameloft Live Développements Inc. (Canada) Administrateur de Gameloft Limited (Malte) Administrateur de Gameloft de Venezuela SA (Venezuela)
Claude Guillemot	Administrateur de Gameloft Inc. (Etats-Unis) Administrateur de Gameloft Iberica SA (Espagne) Administrateur de Gameloft Inc. (Canada) Administrateur de Gameloft Limited (Angleterre) Administrateur de Gameloft Live Développements Inc. (Canada)
Yves Guillemot	Administrateur de Gameloft Inc. (Etats-Unis) Administrateur de Gameloft Inc. (Canada) Administrateur de Gameloft Live Développements Inc. (Canada)
Gérard Guillemot	Administrateur de Gameloft Inc. (Etats-Unis) Administrateur de Gameloft Inc. (Canada) Administrateur de Gameloft Live Développements Inc. (Canada)
Christian Guillemot	Administrateur de Gameloft Inc. (Etats-Unis) Administrateur de Gameloft Iberica SA (Espagne) Administrateur de Gameloft Inc. (Canada) Administrateur de Gameloft Limited (Angleterre) Administrateur de Gameloft Live Développements Inc. (Canada)

b) Mandats expirés

Membres	Mandats expirés
Michel Guillemot	Gérant de Ludigames Srl (Italie) Administrateur de Jeuxvideo.com S.A.
Claude Guillemot	Administrateur de Gameloft.com España (Espagne) Administrateur de Jeuxvideo.com S.A.
Yves Guillemot	Administrateur de Jeuxvideo.com S.A.
Gérard Guillemot	Directeur Général Délégué de Gameloft SA Administrateur de Jeuxvideo.com S.A. Président de Gameloft AG (Allemagne) Président et Administrateur de Gameloft.com España (Espagne) Administrateur de Gameloft.com Pty Limited (Australie)
Christian Guillemot	Administrateur de Gameloft AG (Allemagne) Administrateur de Gameloft.com España (Espagne) Administrateur de Gameloft.com Pty Limited (Australie) Administrateur de Jeuxvideo.com S.A.

5.6 *Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe par les membres des organes d'administration et de direction au cours des cinq dernières années*

a) Mandats en vigueur

Michel Guillemot	Administrateur et Directeur Général Délégué de Guillemot Brothers SA Administrateur et Directeur Général Délégué d'Ubisoft Entertainment SA Administrateur de ChengDu Ubi Computer Software Company Ltd (Chine) Directeur d'Advanced Mobile Applications Ltd (Grande-Bretagne) Administrateur et Directeur Général Délégué de Guillemot Corporation SA Administrateur de Guillemot Inc (Etats-Unis) Administrateur de Guillemot Limited (Grande-Bretagne) Administrateur de Guillemot Inc (Canada) Administrateur de Guillemot SA (Belgique)
Claude Guillemot	Administrateur et Directeur Général Délégué de Guillemot Brothers SA Administrateur et Directeur Général Délégué d'Ubisoft Entertainment SA Administrateur d'Ubisoft Sweden A/B (Suède) Administrateur d'Ubisoft Nordic A/S (Danemark) Administrateur suppléant d'Ubisoft Norway A/S (Norvège) Administrateur suppléant d'Ubisoft Entertainment Sweden A/B (Suède) Directeur d'Advanced Mobile Applications Ltd (Grande-Bretagne) Président de Hercules Thustmaster SAS Président Directeur Général de Guillemot Corporation SA Président et administrateur de Guillemot Inc (Canada) Président et administrateur de Guillemot Recherche et Développement Inc (Canada) Président et administrateur de Guillemot Inc (Etats-Unis) Gérant de Guillemot GmbH (Allemagne) Administrateur de Guillemot Limited (Grande-Bretagne) Administrateur de Guillemot Corporation (HK) Limited (Hong Kong) Administrateur de Guillemot SA (Belgique) Administrateur de Guillemot Srl (Italie) Administrateur de Guillemot Romania Srl (Roumanie)
Yves Guillemot	Administrateur et Directeur Général Délégué de Guillemot Brothers SA Président Directeur Général d'Ubisoft Entertainment SA Président de Ludi Factory SAS Président d'Ubisoft Books and Records SAS Président d'Ubisoft Design SAS Président d'Ubisoft Graphics SAS Président d'Ubisoft Manufacturing & Administration SAS Président d'Ubisoft Organisation SAS Président d'Ubisoft Pictures SAS Président d'Ubisoft Productions France SAS Président d'Ubisoft Simulations SAS Président d'Ubisoft France SAS Président d'Ubisoft World SAS Président d'Ubisoft World Studios SAS Président de Tiwak SAS Président d'Ubi Games SA (Suisse) Président d'Ubisoft Finland OY (Finlande) Président d'Ubisoft Nordic A/S (Danemark) Président et administrateur d'Ubisoft Divertissements Inc (Canada) Président et administrateur d'Ubisoft Canada Inc (Canada) Président et administrateur d'Ubisoft Music Inc. (Canada) Président et administrateur d'Ubisoft Music Publishing Inc. (Canada) Président et administrateur d'Hybride technologies Inc. (Canada) Président et administrateur d'Ubisoft Entertainment India Private Ltd (Inde) Président d'Ubisoft Holdings Inc (Etats-Unis) Président et administrateur de Red Storm Entertainment Inc (Etats-Unis) Administrateur de Shanghai Ubi Computer Software Company Ltd (Chine) Vice-président et administrateur d'Ubisoft Inc. (Etats-Unis) Gérant d'Ubisoft Computing SARL (France) Gérant d'Ubisoft Production Montpellier SARL (France) Gérant d'Ubisoft Production Annecy SARL (France) Gérant d'Ubisoft Development SARL (France) Gérant d'Ubisoft Editorial SARL (France) Gérant d'Ubisoft Support Studios SARL (France)

	<p>Gérant d'Ubisoft Paris Studios SARL (France) Gérant d'Ubisoft Castelnau SARL (France) Gérant d'Ubisoft EMEA SARL (France) Gérant d'Ubisoft Marketing International SARL (France) Gérant d'Ubisoft Marketing France SARL (France) Gérant d'Ubisoft Operational Marketing SARL (France) Gérant d'Ubisoft Counsel & Acquisitions SARL (France) Gérant d'Ubisoft Studios Montpellier SARL (France) Gérant d'Ubisoft Production Internationale SARL (France) Gérant d'Ubisoft Sarl (Maroc) Gérant d'Ubisoft BV (Hollande) Gérant d'Ubisoft GmbH (Allemagne) Gérant de Blue Byte GmbH (Allemagne) Gérant de Sunflowers Interactive Entertainment Software GmbH (Allemagne) Gérant de Spieleentwicklungskombinat GmbH (Allemagne) Gérant de Max Design Entertainment Software (Autriche) Gérant d'Ubisoft Studios SL (Espagne) Gérant d'Ubisoft Studios Srl (Italie) Administrateur de Ubisoft Entertainment Ltd (Grande-Bretagne) Administrateur d'Ubisoft Ltd (Grande-Bretagne) Administrateur d'Ubisoft SA (Espagne) Administrateur unique d'Ubisoft SpA (Italie) Administrateur d'Ubisoft KK (Japon) Administrateur d'Ubisoft Nagoya KK (Japon) Administrateur d'Ubisoft Srl (Roumanie) Administrateur d'Ubisoft Entertainment Sweden AB (Suède) Administrateur d'Ubisoft Ltd (Hong-Kong) Administrateur d'Ubisoft Norway A/S (Norvège) Président et administrateur d'Ubisoft Chengdu Ltd (Chine) Président et administrateur d'Ubisoft Digital Arts Inc (Canada) Administrateur et Directeur Général Délégué de Guillemot Corporation SA Administrateur de Guillemot Inc (Etats-Unis) Administrateur de Guillemot Limited (Grande-Bretagne) Administrateur de Guillemot Inc (Canada) Administrateur de Red Storm Ltd (Grande-Bretagne) Administrateur d'Ubisoft Pty Ltd (Australie) Administrateur d'Ubisoft Sweden AB (Suède) Directeur d'Advanced Mobile Applications Ltd (Grande-Bretagne)</p>
Gérard Guillemot	<p>Administrateur et Directeur Général Délégué de Guillemot Brothers SA Président de Longtail Studios Inc (Etats-Unis) Directeur d'Advanced Mobile Applications Ltd (Grande-Bretagne) Administrateur et Directeur Général Délégué d'Ubisoft Entertainment SA Administrateur et Directeur Général Délégué de Guillemot Corporation SA Administrateur de Guillemot Limited (Grande-Bretagne) Administrateur de Guillemot Inc (Etats-Unis) Administrateur de Guillemot Inc (Canada)</p>
Christian Guillemot	<p>Président Directeur Général de Guillemot Brothers SA Président et Directeur d'Advanced Mobile Applications Ltd (Grande-Bretagne) Administrateur et Directeur Général Délégué d'Ubisoft Entertainment SA Administrateur d'Ubisoft Nordic A/S (Danemark) Administrateur d'Ubisoft Holdings Inc (Etats-Unis) Administrateur d'Ubisoft Sweden AB (Suède) Gérant de Guillemot Administration et Logistique SARL Administrateur et Directeur Général Délégué de Guillemot Corporation SA Administrateur de Guillemot Inc (Etats-Unis) Administrateur de Guillemot Limited (Grande-Bretagne) Administrateur de Guillemot Corporation (HK) Limited (Hong Kong) Administrateur de Guillemot SA (Belgique) Administrateur de Guillemot Inc (Canada) Administrateur de Guillemot Recherche et Développement Inc (Canada) Administrateur de Longtail Studios Inc. (Etats-Unis)</p>

b) Mandats expirés

Membres	Mandats expirés
Michel Guillemot	Administrateur d'Ubi.com SA Administrateur d'Ubisoft SpA (Italie) Administrateur et Vice Président d'Ubisoft Divertissements Inc (Canada) Administrateur d'Ubisoft Canada Inc (Canada) Administrateur d'Ubi Computer Software Beijing Company Ltd (Chine) Administrateur d'Ubisoft Ltd (Hong-Kong) Administrateur d'Ubisoft SA (Espagne) Administrateur d'Ubisoft KK (Japon) Gérant d'Ubi Studios Srl (Italie) Gérant d'Ubisoft Studios SL (Espagne) Administrateur d'Ubisoft Inc (Etats-Unis) Administrateur d'Ubisoft Holdings Inc (Etats-Unis) Administrateur de Shanghai Ubi Computer Software Company Ltd (Chine) Administrateur d'Ubisoft Chengdu Ltd (Chine) Administrateur d'Ubisoft Sweden AB (Suède) Administrateur d'Ubisoft Holdings Inc (Etats-Unis)
Claude Guillemot	Administrateur d'Ubisoft SpA (Italie) Administrateur d'Ubi Studios Ltd (Royaume-Uni) Président de Thrustmaster SAS Président et administrateur de Hercules Technologies Inc (Etats-Unis) Président et administrateur de Thrustmaster Inc (Etats-Unis) Administrateur d'Ubisoft Ltd (Hong-Kong) Administrateur et Vice Président d'Ubisoft Divertissements Inc (Canada) Administrateur d'Ubisoft Canada Inc (Canada) Administrateur d'Ubisoft Music Inc (Canada) Administrateur d'Ubisoft Music Publishing Inc (Canada) Administrateur d'Ubisoft Inc (Etats-Unis) Administrateur d'Ubisoft Holdings Inc (Etats-Unis) Administrateur d'Ubisoft Entertainment Ltd (Grande-Bretagne) Administrateur de Shanghai Ubi Computer Software Company Ltd (Chine) Administrateur d'Ubisoft Limited (Irlande) Vice-président d'Ubisoft Digital Arts Inc (Canada) Gérant de Guillemot Recherche et Développement Sarl Administrateur de Guillemot B.V. (Hollande) Administrateur de Guillemot SA (Espagne)
Yves Guillemot	Président et Administrateur d'Ubi.com SA Président et Administrateur de Wolfpack Inc (Etats-Unis) Président et Administrateur de Blue Byte Software Inc (Etats-Unis) Président d'Ubisoft Marketing & Communication SAS Gérant d'Ubi Administration SARL Gérant d'Ubi Research & Development SARL Gérant d'Ubi Marketing Research SARL Gérant d'Ubi Info Design SARL Gérant d'Ubi Sound Studio SARL Gérant d'Ubi World Studios SARL Gérant d'Ubisoft SprL (Belgique) Gérant d'Ubi Color SARL Administrateur d'Ubi.com Inc (Etats-Unis) Administrateur de Blue Byte Software Ltd (Royaume Uni) Administrateur d'Ubi Studios Ltd (Royaume Uni) Administrateur de Sinister Games Inc (Etats-Unis) Président et administrateur d'Ubi Computer Software Beijing Company Ltd (Chine) Gérant d'Ubisoft Warenhandels GmbH (Autriche) Gérant d'Ubisoft Books and Records SARL Gérant d'Ubisoft Manufacturing & Administration SARL Gérant d'Ubisoft Pictures SARL

	Gérant d'Ubisoft Design SARL Gérant d'Ubisoft Graphics SARL Gérant d'Ubisoft Organisation SARL Gérant d'Ubisoft Productions France SARL Co-Gérant de Ludifactory SARL
Gérard Guillemot	Président de Ludimédia SAS Président et administrateur d'Ubi Soft Entertainment Inc (New York) Président et administrateur d'Ubi Voices Inc (Etats-Unis) Administrateur Ubisoft SpA (Italie) Président et administrateur d'Ubisoft Music Inc (Canada) Président et administrateur d'Ubisoft Music Publishing Inc (Canada) Administrateur d'Ubisoft Ltd (Hong-Kong) Administrateur d'Ubisoft KK (Japon) Administrateur d'Ubisoft SA (Espagne) Administrateur de Shanghai Ubi Computer Software Company Ltd (Chine) Administrateur d'Ubisoft Inc (Etats-Unis) Administrateur d'Ubisoft Holdings Inc (Etats-Unis) Co-Gérant de Ludifactory SARL Administrateur d'Ubisoft Divertissements Inc (Canada) Administrateur d'Ubisoft Canada Inc. (Canada)
Christian Guillemot	Administrateur d'Ubi.com SA Administrateur de Sinister Games Inc (Etats-Unis) Administrateur d'Ubisoft SpA (Italie) Administrateur d'Ubisoft Divertissements Inc (Canada) Administrateur d'Ubisoft Canada Inc (Canada) Administrateur d'Ubisoft Music Inc (Canada) Administrateur d'Ubisoft Ltd (Hong-Kong) Administrateur d'Ubisoft Ltd (Grande-Bretagne) Administrateur de Shanghai Ubi Computer Software Company Ltd (Chine) Administrateur d'Ubisoft Inc (Etats-Unis) Gérant de Guillemot Administration SARL Administrateur de Guillemot Logistics Ltd (Hong Kong) Administrateur de Hercules Technologies Inc (Etats-Unis) Administrateur de Thrustmaster Inc (Etats-Unis)
Marcel Guillemot	Administrateur de Guillemot Corporation SA Administrateur de Guillemot Brothers SA Administrateur de Guillemot SA (Belgique)

5.7 Condamnation pour fraude, procédure de liquidation, sanctions à l'encontre des membres du Conseil d'administration

A la connaissance de la société, aucun membres du Conseil d'administration au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- n'a été associé à une procédure de faillite, mise sous séquestre ou liquidation judiciaire ;
- n'a été incriminé ni n'a fait l'objet de sanctions publiques officielles prononcées par une autorité statutaire ou réglementaire.

A la connaissance de la société, aucun membre du Conseil d'administration, au cours des cinq dernières années, n'a été empêché par un tribunal d'agir en sa qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

5.8 Conflits d'intérêts éventuels concernant les membres du Conseil d'administration

A la connaissance de la société il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs à l'égard de la société, et leurs intérêts privés de l'un des membres du Conseil d'administration de la société.

Messieurs Michel, Claude, Yves, Gérard et Christian Guillemot sont frères et font partie de la Direction et du Conseil d'Administration des sociétés Gameloft SA et Ubisoft Entertainment SA. A ce titre, il peut exister des conflits d'intérêts potentiels lorsque les deux sociétés sont amenées à collaborer sur certains projets.

Les deux sociétés sont notamment liées par un contrat de licence de marques selon lequel la société Ubisoft Entertainment SA concède à la société Gameloft SA une licence d'exploitation de marques dont elle est propriétaire ou dont elle s'est vue concéder une licence d'exploitation. La licence de marque a été consentie moyennant le versement de redevances proportionnelles au chiffre d'affaires réalisé par Gameloft SA. Cet accord fait partie des conventions réglementées de la société Gameloft SA.

Les deux sociétés ont par ailleurs collaboré lors du lancement de jeux sur la Nintendo DS au cours des exercices 2004, 2005, 2006 et 2007. La société Gameloft SA ayant développé plusieurs titres sur Nintendo DS mais n'ayant pas l'expérience et le savoir faire pour en assurer la distribution physique, la société Ubisoft Entertainment SA s'est chargé de la vente des jeux auprès des chaînes de distribution. La distribution des jeux Nintendo DS de la société Gameloft SA a été effectuée moyennant le versement à Ubisoft Entertainment SA de redevances proportionnelles au chiffre d'affaires réalisé.

Gérard Guillemot est Administrateur des sociétés Gameloft SA et Longtail Studios Inc. Christian Guillemot est Administrateur des sociétés Gameloft SA et Longtail Studios Inc. Gameloft SA a distribué auprès de ses clients opérateurs télécoms le jeu mobile "Love Triangle" développé par les studios de création de la société Longtail Studios Inc.

Messieurs Michel, Claude, Yves, Gérard et Christian Guillemot sont administrateurs des sociétés Gameloft SA et Advanced Mobile Applications Limited. Gameloft SA a distribué les jeux mobiles développés par les studios de création de la société Advanced Applications Limited.

5.9 Intérêt des Dirigeants

Le Conseil d'Administration de Gameloft S.A., qui s'est réuni le 12 décembre 2008 sous la présidence de Monsieur Michel Guillemot, a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Le Conseil a considéré que ces recommandations s'inscrivaient dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société et a donc décidé de les mettre en œuvre.

5.9.1 Rémunérations et avantages de toute nature perçus par les dirigeants mandataires sociaux

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux se compose d'une rémunération fixe et d'avantages en nature. Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas de rémunération variable. Ils peuvent bénéficier en outre de l'attribution de stock-options et d'actions de performance. L'ensemble est fixé par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations. À compter de 2009, les stock-options et les actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux seront assorties de conditions de performance.

Au titre de 2008, le montant global des rémunérations brutes versées et provisionnées au profit des dirigeants mandataires sociaux s'est élevé à 2 158 001 euros.

Les tableaux ci-dessous récapitulent la rémunération brute totale et les avantages de toutes natures versés ou dus au titre de l'exercice 2008 à chaque mandataire social tant par Gameloft S.A. elle-même que par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ou dans les sociétés qui la contrôlent.

Données en Euros	Gameloft SA	Gameloft Inc.	Gameloft Ltd.		Ubisoft Entertainment SA		Guillemot Brothers SA	TOTAL Rémunération au titre de 2008
	Rémunération brute fixe	Rémunération brute fixe	Rémunération brute fixe	Avantages en nature	Rémunération brute fixe	Jetons de présence	Rémunération brute fixe	
Michel Guillemot	60 000	0	141 236	5 492	81 956	22 500	161 191	472 375
Claude Guillemot	43 228	0	0	0	81 956	30 000	217 331	372 515
Gérard	0	46 905	0	0	140 294 (1)	15 000	230 456 (2)	432 655

Guillemot								
Yves Guillemot	43 228	0	0	0	337 169	30 000	33 581	443 978
Christian Guillemot	43 228	0	0	0	81 956	22 500	288 794	436 478

1 : Rémunérations versées par UBISOFT Inc via un mandat pour le compte de UBISOFT Entertainment

2 : Rémunérations versées par Longtail Studios Inc via un mandat pour le compte de Guillemot Brothers

Tableaux récapitulatifs des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (données eu Euros):

Michel Guillemot	2007		2008	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	302 555	302 555	444 383	444 383
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	37 500	37 500	22 500	22 500
Avantages en nature	2 378	2 378	5 492	5 492
TOTAL	342 433	342 433	472 375	472 375

Claude Guillemot	2007		2008	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	214 800	214 800	342 515	342 515
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	37 500	37 500	30 000	30 000
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	252 300	252 300	372 515	372 515

Gérard Guillemot	2007		2008	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	226 040	226 040	417 655	417 655
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	37 500	37 500	15 000	15 000
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	263 540	263 540	432 655	432 655

Yves Guillemot	2007		2008	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	214 800	214 800	413 978	413 978
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	--	-	-	-
Jetons de présence	37 500	37 500	30 000	30 000
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	252 300	252 300	443 978	443 978

Christian Guillemot	2007		2008	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	214 800	214 800	413 978	413 978
Rémunération variable	-	-	-	-

Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	37 500	37 500	22 500	22 500
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	252 300	252 300	436 478	436 478

5.9.2 Rémunérations et avantages de toute nature perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Monsieur Marcel Guillemot, seul mandataire social non dirigeant, n'a pas été rémunéré pour son mandat d'administrateur qu'il exerce au sein du Conseil d'administration de Gameloft SA au cours l'exercice clos le 31 décembre 2008.

5.9.3 Jetons de présence

Aucun jeton de présence n'a été versé aux mandataires sociaux de Gameloft SA au cours l'exercice clos le 31 décembre 2008.

5.9.4 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUEES DURANT L'EXERCICE					
Nom du dirigeant mandataire social :	n° et date du plan	Nature des options	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice	Période d'exercice
- Monsieur Michel Guillemot	Plan 8 du 11/04/2008	Options de souscription d'actions	300 000	2,80 €	1/3 par an à compter du 11/04/2010 jusqu'au 11/04/2014
- Monsieur Christian Guillemot	Plan 8 du 11/04/2008	Options de souscription d'actions	37 500	2,80 €	Du 11/04/2012 jusqu'au 11/04/2014
- Monsieur Yves Guillemot	Plan 8 du 11/04/2008	Options de souscription d'actions	37 500	2,80 €	Du 11/04/2012 jusqu'au 11/04/2014
- Monsieur Claude Guillemot	Plan 8 du 11/04/2008	Options de souscription d'actions	37 500	2,80 €	Du 11/04/2012 jusqu'au 11/04/2014
- Monsieur Gérard Guillemot	Plan 8 du 11/04/2008	Options de souscription d'actions	37 500	2,95 €	1/3 par an à compter du 11/04/2010 jusqu'au 11/04/2014
TOTAL			450 000		

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficiaires des plans d'options décrits ci-dessous devront conserver au nominatif cinq pourcent (5%) de la quantité d'actions issues des levées d'options, jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

5.9.5 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Aucune action issue de levée d'option au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 n'a été souscrite par des dirigeants mandataires sociaux.

5.9.6 Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Aucune action de performance n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au cours l'exercice clos le 31 décembre 2008.

5.9.7 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUEES AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS		
	Plan n°6 du 11/01/2006	Plan n°7 du 03/01/2007
Date du Conseil d'administration	11/01/2006	03/01/2007
Nombre total d'actions pouvant être souscrites par :		
- Monsieur Michel Guillemot	90 000	270 000
- Monsieur Christian Guillemot	90 000	30 000
- Monsieur Yves Guillemot	90 000	30 000
- Monsieur Claude Guillemot	90 000	30 000
- Monsieur Gérard Guillemot	90 000	90 000
Point de départ d'exercice des options	11/01/2010	03/01/2011
Date d'expiration	11/01/2012	03/01/2013
Prix de souscription	5,35 €	4,10 €
Modalités d'exercice	50% par an à compter du 11/01/2010 jusqu'au 11/01/2012	Du 03/01/2011 jusqu'au 03/01/2013
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2008	-	-
Nombre cumulé d'options de souscription d'actions annulées ou caduques	-	-
Options de souscription d'actions restantes en fin d'exercice	450 000	450 000

5.9.8 Contrat de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
- Monsieur Michel Guillemot		X		X		X		X
- Monsieur Christian Guillemot		X		X		X		X
- Monsieur Yves Guillemot		X		X		X		X
- Monsieur Claude Guillemot		X		X		X		X
- Monsieur Gérard Guillemot		X		X		X		X

Il n'existe aucun engagement pris au bénéfice des membres du Conseil d'administration correspondant à des éléments de rémunération, des contreparties financières ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à celles-ci

5.9.9 Informations sur les opérations conclues avec les membres des organes d'administration et de direction

Néant

5.9.10 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des organes d'administration et de direction

Néant

5.10 Intéressement du personnel

5.10.1 Contrat d'intéressement et de participation

La société n'a pas mis en place de contrat d'intéressement ou de participation aux résultats de l'entreprise.

5.10.2 Options conférées au personnel sur des actions de la société

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 novembre 2008 a autorisé le Conseil d'Administration à mettre en place des plans de souscription d'actions (cf paragraphe 2.2.1.2).

5.10.3 Plan de Stock Options

Le Conseil d'administration de la société a décidé, dans sa séance du 14 mai 2009, de procéder à l'attribution d'options de souscription d'actions (cf paragraphe 2.2.1.3).

5.11 Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

Le présent rapport, établi en application des articles L.225-37 et L.225-68 du Code de commerce, et de l'article L.621-18-3 du Code monétaire et financier, rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Ce rapport décrit les principales composantes du dispositif mis en place par la société en termes d'organisation et de procédures applicables à la société ainsi qu'à ses filiales dont les comptes sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale. Ce rapport a été préparé avec l'appui de la Direction Financière et Juridique de la société et présenté au Conseil d'administration le 19 mars 2009.

Le 12 décembre 2008, le conseil d'administration de Gameloft a décidé que le code AFEP-MEDEF modifié par les recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées serait celui auquel se référerait la Société pour l'élaboration du rapport du Président du Conseil d'administration sur la gouvernance et le contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce à compter de l'exercice 2008, disponible sur le site du MEDEF (www.medef.fr).

1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le régime de gouvernement d'entreprise auquel se réfère le présent rapport est le « code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » de décembre 2008 émis par l'AFEP et le MEDEF, disponible sur le site du MEDEF (www.medef.fr), ci-après le « code AFEP/MEDEF ».

1.1 Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

1.1.1 Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration

a) Composition du Conseil

Le Conseil d'Administration est composé de six membres au 31 décembre 2008, dont 4 sont également directeurs généraux délégués et assistent le Président Directeur Général.

Nom	Age et Nationalité	Date d'entrée en fonction	Date d'expiration du mandat
Michel Guillemot Président du Conseil d'administration	50 ans Français	Le 3 décembre 2001 Mandat renouvelé le 27 juin 2003	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
Christian Guillemot Administrateur	43 ans Français	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999 Mandat renouvelé le 27 juin 2003	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
Claude Guillemot Administrateur	52 ans Français	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999 Mandat renouvelé le 27 juin 2003	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
Yves Guillemot Administrateur	48 ans Français	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999 Mandat renouvelé le 27 juin 2003	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
Gérard Guillemot Administrateur	47 ans Français	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999 Mandat renouvelé le 27 juin 2003	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
Marcel Guillemot Administrateur	76 ans Français	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999 Mandat renouvelé le 27 juin 2003	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008

Le Conseil d'administration ne comprend aucun administrateur indépendant au sens du code AFEP/MEDEF, au terme duquel est considéré comme indépendant, un administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Il appartient au conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, d'apprécier la qualité d'indépendance de ses membres.

Compte tenu de l'actionnariat en partie familial ainsi que de la taille de la Société, il n'est pas apparu nécessaire de nommer à ce stade un ou plusieurs administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2008. Il n'est cependant pas exclu qu'à l'avenir et en fonction du développement de la société il soit fait appel à un ou plusieurs administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration de Gameloft dans le respect des principes de gouvernement d'entreprise ainsi que des dispositions légales.

En application des dispositions légales et statutaires, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action de la Société. La durée des fonctions des Administrateurs est de six années. Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue l'année aux cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Compte tenu de l'absence de comité d'entreprise et de l'absence de participation significative des salariés au capital, aucun représentant des salariés n'est associé aux travaux du Conseil.

b) Président du Conseil d'administration et Directeur Général

Conformément aux dispositions de la loi NRE du 15 mai 2001, les statuts de la Société prévoient la possibilité de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration de celles de Directeur Général.

Néanmoins, en vertu d'une délibération en date 3 décembre 2001, le Conseil d'administration a fait le choix de ne pas dissocier les fonctions Président du Conseil d'administration de celles de Directeur Général et a conséquemment opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société, le Président du Conseil d'Administration assumant également sous sa responsabilité, la Direction Générale de la Société.

Le Président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux du conseil dont il rend compte à l'assemblée générale. Il s'assure du bon fonctionnement des organes sociaux (conseil d'administration et assemblée générale) qu'il préside. Le Directeur Général dirige l'entreprise et la représente auprès des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société.

c) Limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général

Les pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués ne font l'objet d'aucune limitation statutaire, ni d'aucune limitation par le Conseil.

d) Attributions et missions du Conseil d'administration

Le Conseil délibère sur les questions relevant de sa compétence en vertu des dispositions légales et statutaires.

Le Conseil d'Administration détermine les grandes orientations stratégiques de la société, orientations qui seront mises en œuvre sous son contrôle par la Direction Générale. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires par la loi et les statuts, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Ainsi le Conseil d'administration :

- fixe les objectifs et définit la stratégie du Groupe dans le respect de sa culture et de ses valeurs ;
- choisit le mode d'organisation de la Direction Générale (dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général ou cumul de ces fonctions) ;
- met en œuvre, quand il le juge opportun, les délégations de compétence qui lui sont octroyées par l'Assemblée Générale des actionnaires ;
- procède à l'examen et l'arrêté des comptes ;
- contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes.

e) Information des administrateurs

Le Président Directeur Général communique aux administrateurs les informations et la documentation nécessaires à l'accomplissement de leur mission et à la préparation des délibérations conformément à l'article L 225-35 du Code de commerce.

Chaque administrateur peut, de surcroît, compléter son information de sa propre initiative, le Président Directeur Général étant en permanence à la disposition du Conseil d'administration pour fournir les explications et les éléments d'information significatifs.

Les administrateurs sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'administration.

f) Réunions du Conseil d'administration

Les réunions du Conseil se déroulent au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation. Les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité. Toutefois, la présence effective ou par représentation sera nécessaire pour toutes délibérations du conseil relatives à l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés ainsi qu'à l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe. Conformément à l'article L 225-38 du Code de Commerce les Commissaires aux Comptes sont convoqués aux réunions du Conseil qui examinent et arrêtent les Comptes annuels.

Au cours de l'année 2008 le Conseil s'est réuni 10 fois. Les administrateurs ont été assidus aux réunions du conseil avec un taux de présence de l'ensemble des administrateurs de 70% en 2008.

Ils ont participé activement et en toute liberté aux délibérations et apporté leurs connaissances et leur compétence professionnelle afin d'œuvrer dans l'intérêt général des actionnaires et de l'entreprise.

Les réunions ont porté essentiellement sur les ordres du jour suivants :

- 16 janvier 2008 : Décision de constitution d'une société filiale à Singapour: Gameloft Pte. Limited. Augmentation de capital à la suite des levées de SO & BCE 2007 (4 administrateurs présents sur 6)
- 27 mars 2008 : Arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2007. Proposition d'affectation du résultat. Conventions libres et réglementées. Convocation de l'assemblée générale mixte annuelle. (5 administrateurs présents sur 6)
- 11 avril 2008 : Décision de mise en place d'un plan de stock options au profit des salariés du Groupe. (4 administrateurs présents sur 6)
- 30 avril 2008 : Arrêté du rapport sur les documents de gestion prévisionnelle pour l'année 2008. (4 administrateurs présents sur 6)
- 29 mai 2008 : Fixation des rémunérations des Directeurs Généraux Délégués. Nomination de Mr. Gérard Guillemot en tant que Directeur Général Délégué. (4 administrateurs présents sur 6)
- 28 août 2008 : Arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2008. Décision de constitution d'une société filiale aux Emirats Arabes Unis. Décision de constitution d'une société filiale aux Philippines (Gameloft Philippines). (4 administrateurs présents sur 6)
- 8 septembre 2008 : Décision de constitution d'une société filiale au Venezuela (Gameloft de Venezuela SA). Décision de constitution d'une société filiale à Malte (Gameloft Limited). (4 administrateurs présents sur 6)
- 25 septembre 2008 : Convocation d'une AGE le 4 novembre 2008. (5 administrateurs présents sur 6)
- 31 octobre 2008 : Actualisation du rapport sur les documents de gestion prévisionnelle pour l'année 2008. (4 administrateurs présents sur 6)
- 12 décembre 2008 : Communiqué concernant l'adhésion de la Société aux recommandations AFEP/MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants. (4 administrateurs présents sur 6)

g) Evaluation des travaux du Conseil d'administration

Tel que préconisé par le code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 19 mars 2009 a décidé de procéder à une évaluation annuelle sur la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration au moyen d'un questionnaire adressé à l'ensemble des administrateurs.

1.1.2 Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est assisté d'un comité spécialisé : le Comité des nominations et rémunérations. Ce Comité est composé exclusivement d'administrateurs. Les membres de ce Comité sont nommés par le Conseil d'administration qui désigne également le Président de ce Comité. Les attributions et modalités spécifiques de fonctionnement de ce Comité ont été définies par le Conseil lors de sa création.

a) Comité des nominations et rémunérations

- Composition

Au 31 décembre 2008, ce Comité est composé de Michel Guillemot, Président, assisté de Claude Guillemot. Aucun de ces membres n'est indépendant.

- Mission

Le Comité des nominations et rémunérations est chargé de mener les réflexions sur la rémunération des membres du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, et l'opportunité de leur attribuer des options de souscription d'actions. Le Comité étudiera les candidatures et formulera les propositions au Conseil d'administration à l'occasion du renouvellement ou de la nomination des Administrateurs, notamment la sélection des administrateurs indépendants.

- Réunions

Le Comité des nominations et rémunérations s'est réuni trois fois en 2008. Les membres ont été assidus aux réunions du Comité avec un taux de présence de 100%.

- Exposé des travaux du Comité au cours de l'exercice 2008 :

11 avril 2008 : Fixation des principes d'un plan de stock options.

28 mai 2008 : Rémunérations des Directeurs Généraux Délégués.

Nomination de Mr. Gérard Guillemot en tant que Directeur Général Délégué.

12 décembre 2008 : Adhésion aux recommandations AFEP/MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants.

b) Comité d'audit

Compte tenu du fait qu'il n'existe aucun administrateur indépendant au sein du Conseil d'Administration au 31 décembre 2008, la Société n'a pas mis en place de Comité d'audit au cours de l'exercice 2008. La Société adhérant aux principes de gouvernement d'entreprise envisage de mettre en place un Comité d'Audit dans les délais prévus par la loi. Le comité d'audit serait composé d'au moins un membre ayant une compétence financière ou comptable désignés par le Conseil d'administration parmi les administrateurs indépendants.

Le comité d'audit aurait pour mission :

- d'examiner les comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'entreprise ;
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

1.2 Rémunérations des mandataires sociaux

1.2.1 Rémunérations

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux se compose d'une rémunération fixe et d'avantages en nature. Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas de rémunération variable. Ils peuvent bénéficier en outre de l'attribution de stock-options et d'actions de performance. L'ensemble est fixé par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations. À compter de 2009, les stock-options et les actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux seront assorties de conditions de performance.

Au titre de l'année 2008, le montant global des rémunérations brutes versées et provisionnées au profit des dirigeants mandataires sociaux s'est élevé à 2 158 001 d'euros.

1.2.2 Jetons de présence

Aucun jeton de présence n'a été versé aux mandataires sociaux de Gameloft au cours l'exercice clos le 31 décembre 2008.

1.2.3 Programmes de stock-options

Les options de souscription ou d'achat d'actions sont attribuées aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux par le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations. L'attribution d'options à un bénéficiaire constitue une marque de reconnaissance pour sa performance, sa contribution au développement du Groupe Gameloft et est aussi le gage de son engagement futur au sein de celui-ci.

Le comité des rémunérations et le conseil apprécient à l'occasion de chaque plan la nature des options à attribuer, souscription ou achat, en fonction de considérations essentiellement financières. Une liste de bénéficiaires est proposée par la Direction Générale au comité des rémunérations qui, après examen, la soumet au Conseil d'administration qui attribue les options. De même, le Conseil arrête les modalités d'exercice des options, prix d'exercice, durée d'indisponibilité. Le prix d'exercice est fixé selon la moyenne des cours des vingt jours de bourse précédant la décision d'attribution, auquel peut être pratiquée, dans le respect des conditions légales, une décote toujours inférieure à 5%. Les plans prévoient généralement une durée d'indisponibilité de quatre ans. Les dirigeants mandataires sociaux bénéficiaires des plans d'options devront en outre conserver au nominatif cinq pourcent (5%) de la quantité d'actions issues des levées d'options, jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Les prochaines attributions d'options, en application du code AFEP/MEDEF, seront assorties d'une condition de performance pour les dirigeants mandataires sociaux, le prix d'exercice sera fixé sans décote et sera au moins égal à la moyenne des cours des vingt jours de bourse précédant la décision d'attribution.

1.2.4 Stock-options levées durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux

Aucune action issue de levée d'option au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 n'a été souscrite par des dirigeants mandataires sociaux.

1.2.5 Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Aucune action de performance n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au cours l'exercice clos le 31 décembre 2008.

1.2.6 Contrat de travail, indemnités de départ et clause de non-concurrence au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux

Aucun des administrateurs n'est titulaire d'un contrat de travail. Il n'existe aucun engagement pris au bénéfice des membres du Conseil d'administration correspondant à des éléments de rémunération, des contreparties financières ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à celles-ci.

1.2.7 Contrat de prestations de services avec l'émetteur et ses filiales

Il n'existe pas de contrat de services liant les membres du Conseil d'Administration à l'émetteur ou à l'une des filiales du groupe et prévoyant l'octroi d'avantage au terme d'un tel contrat.

1.3 Modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales

Conformément à l'article 14 des Statuts et à l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux assemblées en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire selon les dispositions légales et réglementaires applicables, sous la condition :

- pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription nominative dans les registres de la Société ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat délivré par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de leurs actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

L'actionnaire désirant assister personnellement à cette assemblée devra en faire la demande en retournant son formulaire de vote soit directement auprès de Caceis pour l'actionnaire nominatif, soit auprès de son intermédiaire financier pour l'actionnaire au porteur, et recevra une carte d'admission.

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera envoyé automatiquement à l'actionnaire nominatif. L'actionnaire au porteur devra s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel ses actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Les demandes d'envoi de formulaires de vote par correspondance ou par procuration, pour être honorées, devront parvenir cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, à Gameloft – Service Assemblées – 14 rue Auber – 75009 Paris.

II/ LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES

La Direction Générale manifeste en permanence son engagement clair de maintenir et d'améliorer un dispositif de contrôle interne fiable et efficace, bâti sur un socle éthique, une organisation adaptée, des responsabilités définies et des compétences affirmées, afin d'assurer une gestion transparente et de favoriser l'information des actionnaires, axes majeurs de la bonne gouvernance.

2.1 Définitions et objectifs du contrôle interne

Afin d'élaborer la préparation du présent rapport relatif à l'exercice 2008, Gameloft a choisi de s'appuyer sur le cadre de référence du contrôle interne publié le 22 janvier 2007 et résultant des travaux du groupe de place établi sous l'égide de l'AMF.

Selon ce cadre, le contrôle interne est défini comme un dispositif qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale,
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs,
- la fiabilité des informations financières publiées.

Ce dispositif doit également contribuer à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources et lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité. Le dispositif de contrôle interne joue ainsi un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Le contrôle interne a donc pour objet de :

- veiller à ce que les actes de gestion et la réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans les orientations données par le Conseil,
- s'assurer que les opérations respectent les lois et règlements applicables,
- prévenir et maîtriser les risques inhérents à l'activité de l'entreprise ainsi que les risques d'erreurs ou de fraude, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière s'entendent de celles qui permettent à la société de produire les comptes et les informations sur la situation financière.

Dans cette perspective, Gameloft a adopté une démarche dynamique d'appréciation de la pertinence de son système de contrôle interne et d'évaluation permanente de son efficacité. Le dispositif de contrôle interne continuera ainsi à s'adapter aux contraintes et spécificités du Groupe et de ses filiales, ainsi qu'à l'évolution de son environnement externe.

Toutefois, le Groupe est conscient que le dispositif de contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue quant à l'atteinte des objectifs et à la maîtrise globale des risques auxquels la société peut être confrontée.

2.2 Périmètre du dispositif de contrôle interne

Le présent rapport couvre l'ensemble des sociétés contrôlées entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe et rend compte du dispositif de contrôle interne de Gameloft mis en place pour garantir la fiabilité de ses comptes sociaux et consolidés.

Chaque société applique les procédures dont les principales caractéristiques sont résumées ci-après. Ce contrôle interne repose sur les fondements principaux suivants :

- reconnaissance de la pleine responsabilité des dirigeants des sociétés du groupe,
- un système de reporting financier régulier,
- une revue régulière et/ou une revue ponctuelle de points importants et de l'activité.

2.3 *La gestion des risques*

Dans l'exercice de ses activités, le Groupe est exposé à un ensemble de risques, pouvant impacter sa performance et l'atteinte de ses objectifs stratégiques et financiers. Afin de recenser, d'analyser ces risques et les moyens mis en œuvre pour les gérer, la société a mis en place une cartographie des risques, mise à jour chaque année par l'audit interne et résultant d'une approche dynamique en amont avec les équipes de management et en aval avec les équipes opérationnelles et fonctionnelles.

La cartographie de ces risques a été réalisée selon les étapes suivantes :

- identification de l'ensemble des activités de la société,
- évaluation et catégorisation des risques et de leur impact sur chaque activité de la société,
- évaluation de la qualité des contrôles et moyens de prévention.

Les procédures mises en place constituent un cadre de fonctionnement interne à la société et évoluent en permanence afin de devenir à terme de véritables outils de gestion des risques, utilisables à tous les niveaux de l'organisation, notamment dans l'analyse des risques informatiques et extra-financiers.

La société a ainsi pour objectif de renforcer son approche systématique de l'analyse des risques, notamment grâce à la mise en place d'indicateurs de risques. Elle entend s'appuyer autant que possible sur des référentiels existants afin d'améliorer ses méthodes d'évaluation et compléter le recensement et la documentation des procédures de contrôle, ainsi que le suivi des plans d'actions.

Une analyse des principaux risques, leurs impacts sur les comptes de la société et les principales mesures prises pour les maîtriser sont exposés dans le chapitre "Facteurs de risques" du rapport de gestion.

2.4 *Organisation générale du contrôle interne*

a) **Les acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle interne**

(i) Organisation :

Les différents acteurs qui participent au dispositif de contrôle interne sont les suivants :

Le Président Directeur Général : il définit et oriente la stratégie du Groupe. Il est responsable de l'élaboration des procédures et des moyens mis en œuvre pour assurer le fonctionnement et le suivi du contrôle interne.

Le Conseil d'administration : il détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il contrôle la gestion, notamment en arrêtant les comptes annuels et en examinant les comptes semestriels. Le Conseil d'administration représente collectivement l'ensemble des actionnaires et s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social du groupe. Il délibère sur toutes les questions majeures de la vie du groupe, en particulier sur les grandes orientations stratégiques. Il dispose alors de tous les documents et rapports nécessaires à cet effet. Chaque administrateur peut, de surcroît, compléter son information de sa propre initiative, le Président Directeur Général étant en permanence à la disposition du Conseil d'administration pour fournir les explications et les éléments d'information significatifs.

Autres acteurs clefs du contrôle interne : Gameloft est organisée en filiales de développement de jeux et en filiales de commercialisation. Le management du groupe Gameloft, basé en France, indique à ses filiales les directions stratégiques à suivre et en contrôle la mise en œuvre.

L'organisation du Contrôle Interne est structurée autour de quatre directions à vocation mondiale :

- La direction Développement;
- La direction Édition ;
- La direction Financière et Comptable ;
- La direction Juridique et des Ressources Humaines.

Ces quatre directions centrales sont elles-mêmes supervisées par le Président Directeur Général de Gameloft dont les pouvoirs résultent des dispositions légales et réglementaires. La société a mis en place un manuel de procédure et fait régulièrement des tests d'application.

• ***La Direction Développement***

La direction Développement supervise l'activité des studios de développement de jeux mobiles situés en France, en Espagne, au Canada, aux Etats-Unis, au Japon, en Corée du Sud, en Roumanie, en Bulgarie, en Chine, au Vietnam, en Inde, au Mexique, en Argentine et aux Philippines. Les studios rendent compte, de façon hebdomadaire, à la Direction Développement de l'évolution des développements en cours. Les choix éditoriaux dans le développement de nouveaux jeux sont décidés par la direction Développement en liaison avec le pôle Edition.

• ***La Direction Commerciale***

La direction Commerciale supervise l'activité des équipes de commercialisation des jeux mobiles situées en France, en Allemagne, au Royaume-Uni, en Espagne, en Italie, aux Etats-Unis, au Canada, au Japon, en Corée du Sud, en Chine, en Inde, au Mexique, en Argentine, en République Tchèque, à Hong Kong et à Singapour. Ces équipes de commercialisation sont chargées de la distribution et du marketing des jeux mobiles dans les zones géographiques qui sont sous leur responsabilité. Les responsables des ces unités disposent d'une large autonomie dans la recherche de nouveaux partenaires pour la distribution des jeux. Les contrats de partenariat et de distribution des jeux sont cependant tous visés par la direction Commerciale située en France, ce qui facilite le suivi et limite les risques. Chaque filiale de commercialisation envoie de façon hebdomadaire à la direction Commerciale un compte rendu détaillé de son activité commerciale (nouveaux contacts, compte rendu des rendez-vous clients, etc.) et marketing.

• ***La Direction Financière et Comptable***

La direction Financière et Comptable a autorité sur la gestion de la trésorerie, le suivi des règles comptables et de gestion, la définition des investissements de croissance externe, la finance, les relations avec la communauté financière et l'actionariat. Elle coordonne par ailleurs la politique sociale de la société. Les services administratifs du siège peuvent être consultés hors hiérarchie par les filiales de la société. Chaque responsable de filiale, qu'elle soit filiale de développement ou de commercialisation, dispose de la signature sur le compte bancaire de la filiale et gère de façon autonome ses dépenses et ses investissements matériels (limités pour l'essentiel au matériel informatique). Chaque responsable de filiale envoie cependant tous les mois un compte d'exploitation mensuel détaillé et un état sur la trésorerie à la direction Financière et Comptable qui peut ainsi suivre très précisément l'évolution de ses produits et de ses dépenses au niveau mondial. Ces comptes d'exploitation mensuels sont par la suite immédiatement transmis aux deux autres directions de la société qui peuvent donc suivre l'évolution des filiales sous leur responsabilité.

• ***La Direction Juridique et des Ressources Humaines***

La direction Juridique du Groupe a pour mission de garantir la sécurité juridique du Groupe et de ses dirigeants. La direction Juridique est en charge notamment de la formalisation et de la rédaction de tous les contrats. Elle assure une veille juridique et réglementaire qui vise à identifier et à anticiper les évolutions de la législation et de la réglementation. Par ailleurs, tous les précontentieux et litiges sont suivis par la direction Juridique, en collaboration étroite avec des cabinets d'avocats.

Les équipes de ressources humaines en filiales sont chargées de concevoir et mettre en œuvre la politique, les programmes et les outils nécessaires pour répondre aux objectifs de recrutement définis au niveau Groupe tout en s'assurant du développement du potentiel et des compétences de chacun. Ces équipes ont aussi pour rôle de faire respecter les dispositions réglementaires locales et d'appliquer les politiques du Groupe concernant l'amélioration des performances collectives et individuelles sous forme d'évaluations régulières, de plan de développement, de formations adaptées, d'attribution de stocks option ou souscription a des plans d'épargne, etc.

(ii) Outils et modes opératoires :

Les équipes informatiques, rattachées à la Direction des Systèmes d'Information, s'assurent d'apporter aux équipes les outils adaptés à leurs métiers. Elles définissent, en collaboration avec les équipes opérationnelles et fonctionnelles, les systèmes d'informations nécessaires à la production des informations et à la gestion sécurisée des opérations. La gamme d'outils utilisés dans le Groupe est variée et est constituée de logiciels du marché et d'outils développés en interne. Cette gamme est amenée à évoluer afin de répondre aux besoins croissants de gestion et d'analyse de l'information.

b) Les activités de contrôle

Outre le dispositif de gestion des risques, le Groupe bénéficie de nombreux processus de contrôle à tous les niveaux de la société. Les directions fonctionnelles du siège jouent notamment un rôle essentiel, en assurant la conformité des actions des filiales avec les directives Groupe tout en les supportant dans leur gestion des risques, notamment lorsque les équipes locales n'ont pas les compétences suffisantes :

- **Le département contrôle de gestion** assure le suivi de la performance de la société grâce à un suivi opérationnel centré autour d'un reporting mensuel de toutes les filiales du Groupe. Compte tenu de la petite taille du Groupe, il n'y a pas de Service "Audit interne". Le département "Contrôle de gestion" est rattaché à la Direction Développement. Le contrôle de gestion du Groupe est l'organe de coordination du contrôle de gestion qui suit l'ensemble de l'activité des studios de développement de jeux mobiles au niveau du Groupe. Chaque nouveau développement de jeu fait l'objet d'une prévision avant son lancement sur la composition de l'équipe qui sera affectée au développement, sur la durée affectée à ce développement, sur le nombre de téléphones sur lesquels sera développé ce jeu. Cette méthode de travail permet de cerner au mieux le coût de développement prévisionnel de chaque jeu et agit comme un système d'alerte efficace en cas de retard dans le développement du jeu. Toute dérive entre prévision et réalisation est analysée et les conséquences tirées lors du lancement des jeux suivants. Les contrôleurs financiers suivent l'ensemble du cycle de reporting financier et challengent constamment les filiales sur leur performance, leurs résultats et leur activité.
- **Le département consolidation** établit les comptes consolidés du Groupe et centralise toutes les expertises en matière d'établissement et d'analyse des comptes mensuels. Il diffuse les procédures comptables applicables au sein du Groupe. Il est garant du respect des normes et règlements en vigueur afin de donner une image sincère de l'activité et de la situation du Groupe.
- **Le département trésorerie** coordonne la gestion de trésorerie des filiales françaises et étrangères, notamment en supervisant les prévisions de "cash flows". Il s'assure de la bonne adéquation entre les politiques de gestion des risques de taux de change, et de liquidité et les informations financières publiées et gère également les engagements hors bilan.
- **Le département juridique**, spécialiste en droit des sociétés, droit des contrats, contentieux et propriété intellectuelle, assiste et conseille les filiales sur les affaires juridiques. Il coordonne les études communes ou d'intérêt pour le Groupe et apporte aux entités locales un support en matière de législation afin de maîtriser les risques dans les différents domaines.
- **La direction des systèmes d'information** collabore au choix des outils informatiques et en assure la cohérence, tant au niveau technique que fonctionnel. Elle effectue également un suivi régulier du déroulement des projets informatiques et s'assure de leur adéquation avec les besoins définis par les équipes fonctionnelles et les budgets approuvés par le management. Le département sécurité est ainsi chargé d'assurer et d'organiser la protection du système d'information, que ce soit en matière de sécurité des différentes applications, d'architecture des serveurs, des locaux, ou encore d'organisation au niveau Groupe.

c) Contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

Des procédures de contrôle interne concernant spécifiquement l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable ont pour objectifs de définir et de mettre en œuvre la politique comptable, la gestion des moyens et la maîtrise des contraintes permettant de répondre aux objectifs de la société. L'élaboration de l'information financière et comptable est principalement assurée par la Direction Financière et Comptable.

L'organisation de Gameloft en termes d'information financière est décentralisée. Les comptes de chaque filiale sont établis sous la responsabilité de leurs dirigeants par les équipes comptables et financières locales.

• Etablissement des comptes sociaux

La Direction Financière et Comptable a pour mission d'élaborer les états financiers de Gameloft dans le souci de la rigueur et du respect de la réglementation du marché sur lequel la société est cotée : Euronext Paris – Compartiment B.

Les procédures comptables répondent aux objectifs majeurs d'exhaustivité, d'exactitude et de conformité de l'enregistrement des transactions aux règles applicables, de cohérence dans la méthode d'enregistrement avec les règles du Groupe.

Des procédures spécifiques régissent notamment la comptabilisation des écritures affectant les principaux postes du bilan, du compte de résultat et du hors bilan.

Les comptes de chaque filiale sont établis, sous la responsabilité de leur dirigeant, par les services comptables locaux qui s'assurent du respect des contraintes fiscales et réglementaires de leurs pays respectifs. Ces comptes font l'objet d'une revue limitée sur les comptes semestriels et d'un audit par les auditeurs de chaque entité pour la clôture annuelle.

• Etablissement des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis par la Direction Financière et Comptable en s'appuyant sur les données collectées à partir des systèmes d'information et sur les comptes établis par les filiales.

Depuis 2005, les comptes consolidés du Groupe sont élaborés selon les normes internationales (IFRS). Ils font l'objet d'un arrêté trimestriel selon un planning établi à chaque clôture par la Direction Financière et Comptable.

Les liasses de consolidation des entités sont renseignées par les comptables des filiales. La production des états financiers consolidés est assurée par la Direction Financière et Comptable pour l'ensemble du périmètre du Groupe. Elle s'assure de la cohérence des données de base qui sont transmises par les filiales et a pour objectif de garantir que les états financiers consolidés sont élaborés dans le respect des normes et règlements en vigueur et qu'ils donnent une vision sincère de l'activité et de la situation du Groupe.

Le Groupe communique trimestriellement sur le chiffre d'affaires consolidé. Les comptes consolidés du Groupe sont publiés semestriellement. Ils sont audités annuellement et font l'objet d'une revue limitée semestrielle, telle que prévue par les obligations légales. Ils sont arrêtés par le Conseil d'administration, puis approuvés par l'assemblée générale des actionnaires. Chaque année le Groupe émet également une documentation financière.

• **Procédures de recensement et engagements hors bilan**

Au moment des arrêtés comptables semestriels et annuels, les informations nécessaires à l'établissement des engagements hors bilan consolidés sont collectées par la Direction Financière et Comptable auprès de l'ensemble des services de la société et des filiales du Groupe.

Les engagements hors-bilan sont validés in fine par les Commissaires aux Comptes dans le cadre de leur opinion d'audit sur les états financiers.

• **Procédures de suivi des actifs opérationnels**

Les actifs du Groupe sont suivis comptablement par des logiciels. Lors de chaque arrêté, les informations issues de ces logiciels sont rapprochées de la comptabilité.

• **Communication financière**

Outre le Président Directeur Général, la Direction Financière et Comptable est seule habilitée à diffuser à l'extérieur de la société des informations financières concernant le Groupe et sa stratégie, la validation finale étant du ressort du Conseil d'Administration.

Sous le contrôle du Directeur Administratif et Financier, la Directrice Financière et Comptable du Groupe rédige en collaboration avec le département Juridique les documents suivants :

- communiqués de presse financiers,
- rapport de gestion semestriel,
- document de référence,
- présentation pour l'Assemblée Générale.

L'information financière est diffusée dans le strict respect des règles de fonctionnement des marchés et du principe d'égalité de traitement des investisseurs.

• **Contrôle des Commissaires aux Comptes**

Les Commissaires aux Comptes de la société et de ses filiales ont une mission permanente et indépendante de vérifier les valeurs et les documents comptables de la société, de contrôler la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur, ainsi que de vérifier la concordance avec les comptes annuels et la sincérité des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes du Groupe et de ses filiales.

Ils interviennent deux fois l'an dans le cadre de leur attestation des comptes semestriels et de leur certification des comptes annuels et consolidés. Ils sont systématiquement informés des opérations spécifiques significatives.

Les Commissaires aux comptes sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction Financière et Comptable du Groupe lors des clôtures semestrielles et annuelles.

2.5 Plan d'action pour le renforcement du contrôle interne

La direction générale de Gameloft est attentive aux évolutions du cadre légal et réglementaire de la gouvernance d'entreprise et du contrôle interne.

En concertation avec le Conseil d'Administration, elle fait évoluer l'une ou l'autre vers plus de formalisme, en s'efforçant de conserver la souplesse et la réactivité de tous les échelons hiérarchique de la société.

L'exercice 2008 a surtout été consacré au contrôle des procédures existantes réalisé par les quatre directions centrales. Le groupe a maintenu des structures de commandement légères tout en veillant à ce que les principes d'action qui reposent sur l'autonomie des entités opérationnelles soient respectés notamment pour :

- s'assurer de la bonne application des règles et procédures,
- suivre l'évolution des contraintes réglementaires,
- maintenir la gestion efficace des principaux risques,
- garantir une information financière fiable, régulière et de qualité.

D'une manière générale, l'amélioration continue des processus, des normes et des systèmes d'informations demeure l'un des objectifs prioritaires, et répond à une triple préoccupation à la fois d'efficacité, de maîtrise et de contrôle des opérations.

Fait à Paris, le 19 mars 2009,

Le Président du Conseil d'administration.

5.12 *Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration concernant les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société*

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Gameloft SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si des déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Rennes, le 27 avril 2009

Les commissaires aux comptes

AMLD AUDIT

MB AUDIT

André METAYER

Roland TRAVERS